

CHRONIQUE ARCHÉOLOGIQUE

DU PAYS DE LIÈGE

14^e ANNÉE



1923

CHRONIQUE ARCHÉOLOGIQUE
DU PAYS DE LIÈGE

14^e ANNÉE

CHRONIQUE ARCHEOLOGIQUE

DU PAYS DE LIÈGE

— — —
14^e ANNÉE
— — —



1923

TABLE DES MATIÈRES

Le Perron liégeois	1
<i>Procès-verbal de la séance du 24 novembre 1923</i>	1
Inventaire archéologique de l'ancien pays de Liège. N° LXXXIX.	
Faïences liégeoises	3
Louis Elzevier, citoyen de Liège, 1569-1570	7
Les découvertes préhistoriques d'Ipswich	12
Nécrologie (Félix Capitaine. Cam. de Borman)	14
Distinction. Cotisations	16
<i>Procès-verbaux des séances des 29 décembre 1922 et 26 janvier 1923.</i>	17
L'emploi officiel des langues dans l'ancienne principauté de Liège (1 ^{er} article)	21
Compte-rendu sommaire et préliminaire des fouilles exécutées dans le cimetière belgo-romain de Jupille par l'Institut archéologique liégeois en 1922	29
<i>Procès-verbaux des séances des 23 février et 30 mars 1923</i>	33
L'emploi officiel des langues dans l'ancienne principauté de Liège fin)	36
La vraie légende de Sainte-Barbe	41
Découverte du crâne humain dans le gisement de Sainte-Gertrude	45
Petite chronique archéologique: Chaudfontaine. Palais des princes- vêques	46
Distinctions	48
<i>Procès-verbal de la séance du 27 avril 1923</i>	49
Deux inventaires de mobiliers de presbytères au XVII ^e siècle	52
Nos pensionnés sous la monarchie française au XVIII ^e siècle	58
Petite chronique archéologique : A Petit-Rechain. Boulevard d'Avroy, à Liège (Découvertes archéologiques). Le Perron liégeois. Congrès de Tongres	61
Nécrologie (Général Loiselet)	64

<i>Procès-verbaux des séances des 25 mai et 29 juin 1923</i>	65
Notre-Dame de Chèvremont. Vierge des Vierges de Wallonie	70
Le peintre Pierre-Michel de Lovinfosse sous la République française	75
Petite chronique archéologique : Pour les amis et conservateurs du vieux. A Sainte-Gertrude. A propos des fonds de cabanes omaliens	77
Distinctions	80
<i>Procès-verbal de la séance du 27 juillet 1923</i>	81
Paul de Richelle, architecte liégeois, 1536-1542	83
Inventaire archéologique de l'ancien pays de Liège. № XC. Baro- mètre	90

TABLE ALPHABÉTIQUE

PAR

NOMS D'AUTEURS

BREUER, J. J. — Palais des Princes-Evêques	47
— A Petit-Rechain. (Découverte archéologique)	61
— A Sainte-Gertrude	79
BRIXHE, P. — La vraie légende de sainte Barbe	41
CEYSENS, J. — Deux inventaires de mobiliers de presbytères au XVII ^e siècle	52
FAIRON, E. — Louis Elzevier, citoyen de Liège, 1509-1570...	7
— Paul de Richelle, architecte liégeois, 1536-1542	83
FRAIPONT, M. — Notre-Dame de Chèvremont, Vierge des Vierges de Wallonie	70
GOBERT, Th. — Nos pensionnés sous la monarchie française au XVIII ^e siècle	58
— Le peintre Pierre-Michel de Lovinfosse sous la Répu- blique française	75
H. B. — Les découvertes préhistoriques d'Ipswich (extrait du <i>Temps</i> , n° du 2-3 janvier 1922)	12
MAGNETTE, F. — L'emploi officiel des langues dans l'ancienne principauté de Liège	21 et 36
M. F. — Nécrologie (Général Loiselet)	64
M. — Fédération archéologique et historique de Belgique (Con- grès de Tongres)	63
— A propos des fonds de cabanes omaliens	79

— VIII —

MICHA, A. — Pour les amis et conservateurs du Vieux	77
PHOLIEN, F. — Faïences liégeoises (Inventaire archéologique de l'ancien pays de Liège, n° 89)	3
— Baromètre (Ibidem, n° 90)	90
SERVAIS, J. — Compte-rendu sommaire et préliminaire des fouilles exécutées dans le cimetière gallo-romain de Jupille par l'Institut archéologique liégeois	29
S. P. — Un Musée d'Architecture du Pays de Liège (Extrait de <i>l'Express</i>)	95
X. — Découverte d'un crâne humain dans le gisement de Sainte- Gertrude	45
Chaudfontaine	46

CHRONIQUE ARCHÉOLOGIQUE

du Pays de Liège.

Organe mensuel de l'*Institut archéologique liégeois*.

ABONNEMENT :

5-00 FR. PAR AN

LE NUMÉRO :

0 FR. 50

pour les personnes
qui ne sont pas membres
de l'*Institut*.



Pour tout ce qui concerne

la *Chronique*,

s'adresser au Secrétariat de
l'*Institut archéologique*

liégeois

Maison Curtius.

LE PERRON LIÉGEOIS

Nos lecteurs auront remarqué que, depuis peu, la *Chronique archéologique du pays de Liège* publie en tête de ses numéros un dessin du Perron liégeois. Ce dessin doit être considéré comme étant une restitution aussi exacte que possible de notre emblème national au point de vue historique et traditionnel. L'*Institut archéologique* a été invité officiellement par l'Administration communale à lui en proposer une figuration qui rassemblerait en elle les traits essentiels, c'est-à-dire ceux que l'on est accoutumé de retrouver, à travers les siècles, dans la presque totalité des documents sur lesquels puisse valablement s'appuyer l'historien et l'héraldiste.

La question de savoir quel serait le dessin qui pourrait être le plus sûrement agréé par la Ville de Liège, pour être adopté officiellement par les pouvoirs publics, a été étudiée au sein de notre Société avec le souci de faire œuvre utile et conscientieuse. Il a été envoyé au Collège échevinal, non seulement un dessin polychromé du Perron, mais un mémoire explicatif, appuyé de documents du plus haut intérêt historique et iconographique.

Procès-verbal de la séance du 24 novembre 1923.

La séance est ouverte à 5 h. 1/4 sous la présidence de M. A. Micha, président.

50 membres sont présents ; 2 excusés.

I. *Lecture du procès-verbal de la séance d'octobre.* — Après lecture, le procès-verbal est adopté sans observation.

II. *Correspondance.* — Le secrétaire communique la correspondance adressée à l'*Institut*.

III. *Communication de M. LÉON HALKIN : « Les monuments romains de Nîmes » (avec projections) :*

Nîmes, capitale de la peuplade celtique des Volques Arécomiques, était l'une des villes les plus importantes de la Gaule Narbonnaise. A une date qu'il faut placer entre les années 27 et 16 avant J.-C., l'empereur Auguste y établit une colonie latine : *Colonia Augusta Nemausus*. Tel est le titre que la ville porte désormais, notamment sur les monuments épigraphiques et numismatiques ; certaines monnaies en bronze qu'elle fit frapper représentent, d'un côté, les têtes adossées d'Auguste et d'Agrippa et, au revers, un crocodile attaché à une palme, avec la légende COL-NEM ; c'est une allusion évidente à la victoire d'Actium et à la conquête de l'Egypte.

Sous la domination romaine, Nîmes fut dotée de nombreux édifices de caractère militaire, civil ou religieux ; certains empereurs, tels Auguste et Adrien, se signalèrent à cet égard par leur sollicitude pour la colonie. Plusieurs de ces édifices ont aujourd'hui disparu ou n'ont laissé que de maigres vestiges ; citons les Thermes, le Théâtre, le Cirque, le Xyste et la Basilique. Mais il en est d'autres qui ont mieux résisté à l'action destructive du temps et au vandalisme des hommes ; ce sont : la Porte Auguste et la Tour Magne, le Temple de Diane (ou plutôt de Nemausus), la Maison Carrée, les Arènes et le Pont du Gard.

Le conférencier fait la description détaillée de ces divers monuments, en l'illustrant de nombreuses projections lumineuses inédites ; il précise la date à laquelle ils furent construits, en détermine la destination respective et insiste sur l'intérêt exceptionnel qu'ils présentent au double point de vue de l'archéologie et de l'histoire de l'art. Aucune cité, en dehors de l'Italie, ne peut montrer aux curieux des choses du passé un ensemble aussi impressionnant d'édifices romains dans un état de conservation si remarquable.

M. Halkin termine sa communication en recommandant à ceux de ses auditeurs qui voudraient aller étudier sur place les monuments et les musées de Nîmes, de s'y rendre de préférence au mois de septembre ; c'est alors en effet que s'y tient la session annuelle de l'*Ecole Antique*, dont les exercices (conférences, visites, excursions, etc.) sont spécialement organisés à l'intention des étrangers ; les Belges sont particulièrement assurés d'y rencontrer le plus charmant accueil ; le dévoué secrétaire du Comité, M. de Loye, conservateur de la Bibliothèque municipale, se fera un plaisir de leur fournir à l'avance tous les renseignements utiles concernant le programme des études et les facilités de séjour.

M. le Président remercie M. Halkin et le félicite au nom de l'assemblée.

IV. *Election de membres associés.* — MM. Adolphe Lambinet, Georges Froidcourt, Léon Wilmotte et M^{me} Edouard Gérimon sont élus membres associés.

V. *Présentation de membres associés.* — L'assemblée prend acte de la présentation de MM. Alphonse Mons, Louis Feys-de Lexhy, Guillaume Hennen et l'abbé Verjans.

VI. *Affaires diverses.* — Personne ne demandant la parole, la séance est levée à 6 h. 1/4.

INVENTAIRE ARCHÉOLOGIQUE DE L'ANCIEN PAYS DE LIÉGE

N^o LXXXIX. FAIENCES LIÉGEOISES

Une pièce doublement intéressante, parmi les productions de l'ancienne Manufacture de faïences de Liège, est cette statuette « au perron », allégorie en terre légèrement rosée, à l'émail incolore, sans décor, qui repose aux Musées royaux du Cinquantenaire, à Bruxelles (L. 410, salle 23).

Cette statuette, à peu près intacte et complète, mesure 30 centimètres de hauteur.

On sait que la faïencerie liégeoise n'a pas eu, hélas ! une vie très longue (1767-1811 environ) ⁽¹⁾, et qu'elle subit au cours de son existence de nombreux déboires. Malgré ses tribulations, elle connut cependant une ère de prospérité, grâce à l'habile impulsion de J. Boussemart, directeur technique très au courant du métier, ainsi que de collaborateurs-artistes, parmi lesquels nous devons ranger le sculpteur François de Tombay (1747-1788), sculpteur attitré du prince-évêque de Velbruck, lequel s'ingénia de toutes manières à encourager et à protéger, entre autres, la manufacture de faïences.

A en juger par le modelé de cette statuette, cette œuvre, comme d'autres figurines lui attribuées, serait bien de l'artiste que nous venons de citer.

⁽¹⁾ FLORENT PHOLIEN. *La Céramique au Pays de Liège.* Liège, A. Bénard, 1906.

Si nous examinons la cassure de la partie supérieure de cette pièce, nous constatons qu'il a dû se trouver, évidemment, un attribut surmontant le faîte du perron, une croix sans aucun doute. Cela nous amène à évoquer la récente étude sur « la figuration du perron liégeois », emblème qui comporte, selon les conclusions définitives adoptées par notre Société, en ce qui concerne cette figuration proposée à la Ville pour



devenir officielle parce que historique et traditionnelle, les éléments suivants, immuables, essentiels et traditionnels : *croix pattée, pomme de pin, fût uni et bagué, trois degrés.*

La reproduction de cette statuette caractéristique, entre autres documents probants, vient bien à son heure, car, outre sa valeur artistique et locale, elle appuie d'une façon documentaire et péremptoire les conclusions dont nous venons de parler.

Très gracieux, ce bol évasé, de style Louis XVI, en faïence liégeoise, au décor polychrome, orné de guirlandes vertes en relief sur fond quadrillé rose, le tout souligné d'une rangée de perles saillantes peintes en rose ; la partie inférieure de la



coupe, agrémentée de bouquets et de rameaux fleuris polychromes ; le pied, orné d'une frise de lentilles en creux, cernées de bleu et surmontée d'une rangée de perles.

Cette pièce, délicatement modelée, finement décorée, aux tons doux et harmonieux, mesure $9 \frac{1}{2}$ centimètres de haut et 17 centimètres de diamètre. Elle repose également aux Musées royaux du Cinquantenaire, E^v. 806^a, salle 23.

* * *

Très artistique également, dans son modelé et sa décoration, ce joli pot couvert, ou sucrier, faisant partie du même service que le bol précédent : Guirlandes en vert sur quadrillé rose-carmin entre deux rangées de perles en relief rehaussées de bleu ; sur la partie inférieure de la coupe, zone de bouquets à la façon liégeoise, et, sur le pied, une frise de lentilles cernées, avec filet ; le couvercle dômé, terminé en bouton-fruit (mûre au naturel) agrémenté de feuillages verts. Cette pièce, qui mesure 16 centimètres de haut et $9 \frac{1}{2}$ centimètres de diamètre, orne les vitrines des Musées royaux du Cinquantenaire. Nous devons à l'aimable obligeance de notre estimé et érudit con-



Musée Cinq. Brux. Ev 806u

frère, M. Marcel Laurent, conservateur aux dits Musées, la reproduction de ces trois intéressantes faïences liégeoises.

* * *

Si, d'une part, nous sommes heureux de faire figurer ces pièces dans notre modeste encyclopédie de l'art céramique liégeois, nous sommes, d'autre part, quelque peu peiné de ne point les voir figurer en nature parmi les collections de notre Musée. Celui-ci, à notre sens, possède beaucoup trop peu de faïences liégeoises, comme aussi nous ne sommes pas assez riches en verreries et en meubles de « chez nous ».

Que de pièces, entre autres en faïence, nous sont encore inconnues et dont il serait intéressant, sinon d'en avoir la propriété, au moins d'en posséder les reproductions graphiques dans nos propres annales.

Faisons, pour terminer, un vœu, celui de voir prochainement, par échange ou de quelque autre manière, notre Musée acquérir les pièces locales que nous venons de décrire, comme

aussi de voir les collectionneurs ou les particuliers ne possédant pas à proprement parler de collection, suivre de récents exemples de désintéressement et de générosité, en donnant ou en déposant à notre Musée, pour le bien de la généralité, des œuvres liégeoises dont l'exposition publique serait si profitable à tous.

Florent PHOLIEN.

Louis Elzevier, citoyen de Liège, 1569-1570

La période de la vie de Louis Elzevier, l'ancêtre des célèbres imprimeurs hollandais, antérieure à son installation définitive à Leyde, vers la fin de l'année 1580, est fort peu connue. Le savant biographe de cette célèbre lignée d'édi-teurs, Alphonse Willems (¹), a raconté la jeunesse de ce personnage en se servant des seuls actes authentiques qui fassent alors mention de celui qui n'était encore qu'un modeste et nomade artisan : nous voulons parler des actes de mariage de ses enfants, dans lesquels est indiqué le lieu de naissance de chacun de ceux-ci. A part cette source d'informations aussi succincte qu'authentique, on ne peut user que de conjectures pour se faire une idée du début de la carrière du fondateur de la dynastie elzeviriennne.

Il naquit à Louvain, vers 1540, et vint se fixer fort jeune à Anvers où il exerça, comme Plantin, la profession de relieur et où il entra en relation d'affaires avec le grand typographe anversois, qui avait de bonne heure abandonné le métier de relieur pour s'occuper d'imprimerie. Il s'était marié vers 1563 avec Marie du Verdin, et ses deux fils ainés, Mathieu et Louis, virent le jour à Anvers, en 1564 et en 1566. Converti au protestantisme, il s'enfuit d'Anvers en 1567 à l'arrivée du duc d'Albe. Son troisième enfant naquit à Wesel, petite ville du duché de Clèves où se trouvaient réunis en 1568 de nombreux réfugiés flamands. Lors de l'amnistie proclamée par Réquesens, le 6 juin 1574, Louis Elzevier rentra aux Pays-Bas et se fixa à Douai, où il séjourna assez longtemps, puisque

(¹) A. WILLEMS. *Les Elzevier. Histoire et annales typographiques*. Bruxelles, Van Trigt, 1880 ; un vol. 8° de 607 p.

deux de ses enfants y naquirent, Josse en 1575 ou 1576 et Arnout vers 1577. La réconciliation des provinces wallonnes avec Philippe II, le 4 septembre 1579, rendait assez dangereux le séjour d'un protestant dans une contrée restée attachée à la foi catholique. C'est pourquoi Louis Elzevier changea de nouveau de domicile, et se fixa d'une manière définitive à Leyde, vers la fin de l'année 1580.

Deux documents retrouvés dans les actes des Echevins de Liège nous font connaître deux incidents nouveaux de cette carrière si agitée : 1^o Louis Elzevier séjournna à Liège en 1569 et 1570, et y semble même avoir joué du droit de cité ; 2^o sa femme Marie du Verdin est une liégeoise, originaire d'une famille fixée depuis longtemps dans la capitale de la principauté. Le premier document, que nous publions ci-dessous, en annexe, est extrêmement intéressant. Le 5 novembre 1569, Louis Elzevier, qualifié de libraire et citoyen de Liège, s'engage à fournir chaque semaine, pendant trois mois, à un marchand hutois nommé Jean de Tilleur deux cents exemplaires de livres intitulés « *Heures* ». Il recevra comme salaire 3 fl. 3 pat. brabant pour chaque centaine de *grosses Heures*, 2 fl. 3 pat. pour chaque centaine de *plattes Heures* et 30 patars pour chaque centaine de *petites Heures*. Son client lui avance comme garantie une somme de 25 florins brabant qui sera défaillante par moitié de ce qui sera dû pour l'ouvrage. Elzevier par contre offre comme caution les biens héritables, cens et rentes, qu'il possède et les consigne comme gage devant la haute justice de Liège.

S'agit-il ici de travaux d'imprimerie ? S'il en était ainsi, cet acte acquerrait une importance exceptionnelle et par sa date et par la personnalité de celui qui l'a passé. Mais cela ne nous paraît pas vraisemblable. A Anvers, et même à Leyde, Louis Elzevier se donne comme relieur et libraire et ce n'est qu'en 1616 que son petit-fils Isaac fit l'acquisition d'une imprimerie. Aussi bien, la modicité des prix stipulés dans la convention passée avec Jean de Tilleur nous fait croire qu'il s'agirait plutôt ici de travaux de reliure. On voudrait être aussi renseigné sur la personnalité de ce marchand hutois qui s'assure chaque semaine pendant trois mois la livraison de 200 livres. Où trouvait-il le débit de ces 2600 Heures ?

Est-ce un imprimeur ignoré, ou n'est-ce pas plutôt un marchand colporteur qui devait rencontrer une nombreuse clientèle dans un pays qui fourmillait de clercs ? Les recherches que nous avons faites à propos de ce personnage dans les registres de la Cour de Huy ont été jusqu'à présent infructueuses.

Dans le contrat que nous venons d'analyser, il y a un autre détail qui doit retenir notre attention. Louis Elzevier est qualifié de citoyen de Liège. Que faut-il entendre par là ? Le célèbre éditeur a-t-il joui de tous les droits de Cité ? Le terme de *citoyen* est-il absolument synonyme de celui de *citain* ? Nous touchons ici à une question très difficile, dont l'examen dépasse les cadres de cette modeste notice, car pour aboutir à des conclusions sérieuses, il faudrait étudier la terminologie usitée dans les documents authentiques, rédigés en latin comme en français, et pendant une assez longue période. Si l'ancêtre des Elzevier a été reçu comme bourgeois de Liège, il a du être d'abord inscrit dans un métier et ce métier ne peut être que celui des merciers, où l'imprimeur Morberius fit relief en août 1562, et l'imprimeur Hovius le 10 novembre 1571. Nous possédons la série complète des reliefs du métier des merciers pour la période 1560-80 et aucune mention n'est faite du libraire Elzevier. Nous avons fait la même constatation de néant dans les registres des Cris du péron où était notifiée l'admission comme bourgeois des personnes étrangères, avec cette réserve que, dans cette série, il nous manque précisément le registre d'octobre 1567 à novembre 1569 où aurait pu être proclamée la bourgeoisie du fugitif d'Anvers. Quant à la distinction entre citain et citoyen, elle paraît difficile à faire, car si, d'une part, nous constatons que dans le registre aux obligations où se trouve enregistré le contrat qui fait l'objet de cette notice, le terme citoyen n'est employé que trois fois par le greffier, tandis que le mot citain revient presqu'à chaque page, il nous faut, d'autre part, reconnaître que deux des trois personnages qualifiés de citoyen dans les obligations sont dénommés citains dans des actes antérieurs, enregistrés dans les registres aux œuvres de loi.

Quoiqu'il en soit, il reste étonnant que Louis Elzevier, qui ne fit à Liège qu'un court séjour, ait joui aussitôt dans notre

ville des droits d'un surcéant. L'imprimeur Morberius, reçu au métier des merciers en 1562, ne fut proclamé bourgeois que le 26 août 1567, et Elzevier lui-même, fixé à Leyde dès la fin de 1580, n'y obtint cependant la bourgeoisie qu'en 1594. Un second acte, où intervient notre libraire nous donne l'explication de l'éénigme. Le 19 juillet 1570, se présentent devant les Echevins de Liége, Marie, veuve de Gilles de Verdin, le spealier, son gendre Loys d'Elsvir, librairier, époux de sa fille Marie, et Servais de Greit, tanneur et citain de Liége. La première comparante renonce en faveur de son gendre, et pour faciliter l'opération de vente qui va suivre, à tous ses droits d'usufruitière qu'elle possédait sur les cens héritables grevant deux maisons situées sur le pont des Arches. Louis une fois investi de la pleine et entière propriété de ces biens, les cède à Servais de Greit pour recevoir une rente de 20 florins de cens héritables, immédiatement rédimée pour une somme une fois donnée de 310 florins (¹). Quelques jours plus tard, le 27 juillet, la même veuve Marie, veuve de Gielet de Verdin, à présent qualifié « jadis arbalestrier et citain de Liege » vend en son nom et au nom de ses enfants orphelins et gendres, après autorisation de l'official, la maison dite « de Chapelet » située sur le pont des Arches, moyennant un cens annuel de 236 florins, à Guillaume de Boix dit la Barbe, mercier, qui occupait déjà cette maison comme locataire (²). Le 18 novembre 1573 enfin, Marie de Verdin renouvelait en faveur de son autre gendre, Nicolas de Bidelot, le boulanger, l'abandon de ses droits d'usufruitière sur les cens dus par Guillaume de Boix, afin de permettre à ce gendre une opération d'emprunt analogue à celle qu'avait conclue Elzevier trois ans auparavant (³).

Ces actes nous expliquent pourquoi Louis Elzevier n'était pas arrivé à Liége comme un étranger. Sa femme Marie de Verdin est une liégeoise authentique et de vieille souche. Dès le 30 avril 1518, nous trouvons un Giele de Verdun, arbalestrier en possession de la maison du pont des Arches

(¹) *Echevins de Liége.* Œuvres n° 331, fol. 340.

(²) *Ibid.*, fol. 348.

(³) *Ibid.*, reg. 359, fol. 302.

qui fait l'objet des trois tractations de 1570-1573 (¹). Dans des actes postérieurs, datés du 3 mars 1529, le nom de celui qui est vraisemblablement le grand-père de l'épouse d'Elzevier, devient, pour ne plus changer, de Verdin (²). Dans le dernier quart du XVI^e siècle et dans les âges postérieurs, on continue à trouver, dans les registres paroissiaux de Liége, de fréquentes mentions de la famille de Verdin.

Où Elzevier a-t-il pu rencontrer celle qu'il choisit pour femme vers 1563 ? Peut-être faut-il admettre un premier séjour d'Elzevier à Liége. Mais on peut aussi supposer, avec plus de vraisemblance, que la rencontre se fit à Anvers, où les jeunes époux eurent leurs deux premiers enfants et où Guillaume de Verdin, qui exerçait la profession bien liégeoise de fabricant d'épées et d'arbalètes, pouvait faire de fréquents séjours pour son commerce. Lorsqu'il fallut s'exiler, le jeune ménage ne se rendit pas d'abord à Wesel comme le suppose Willems, mais vint chercher refuge dans la ville natale de Marie de Verdin. Et il faut croire qu'à ce moment Louis Elzevier ne devait pas être un hérétique bien dangereux, puisqu'il traversa sans être inquiété la période de répression assez sanglante qui suivit à Liége l'attaque du prince d'Orange en novembre 1568. Malgré de longues recherches, nous n'avons pu préciser le moment où il abandonna la Cité pour se rendre à Wesel. Fut-il de nouveau contraint au départ à cause de ses croyances religieuses, ou bien l'installation de Morberius à Liége, qui l'avait précédé ici de quelques années fut-elle l'obstacle qui empêchait Elzevier de réaliser ici ses plans d'affaires ? On ne peut manquer d'être frappé de cette singulière coïncidence qui fait qu'à Anvers, à Liége et à Douai, Louis Elzevier a rencontré Plantin, Morberius et Jean Bogard de Louvain, au moment même où ceux-ci venaient d'introduire dans ces villes l'art typographique. Lui-même trouva enfin à Leyde une résidence paisible et définitive, où il assit les fondements solides de la maison qui devait bientôt faire connaître à toute l'Europe érudite la gloire de ses descendants.

(¹) *Echevins de Liège*. Obligations 16, fol. 160 v^o. Œuvres 97, fol. 169 v^o (acte du 9 mai 1523).

(²) *Echevins de Liège*. Œuvres 111, fol. 253 et 254.

L'origine belge de la célèbre dynastie elzévirienne est désormais doublement attestée et les grands typographes hollandais, issus d'un père flamand et d'une mère wallonne et liégeoise, appartiennent bien un peu aussi à notre patrimoine national.

Emile FAIRON.

5 novembre 1569.

*Obligance, wagier et ségurté faictes l'an quinse cens et soissante
nueff, le chincquème jour de novembre, maire Mathie, eschevins
Junecis, Racket et Velroux.*

Par devant nous comparurent Loys Elswyr, librairier, citoyen de Liège, d'une part, et Johannes de Tileur, oppidain de la bonne ville de Huy, d'autre part. Là endroit ledit Loys soy obligat envers ledit Johannes, là présent ce acceptant, de lui livrer chascune sapmaine, le terme de trois moix entiers prochains, deux cents pièces de livres condist « Heures », après chascun cent, assavoir grosses heures, trois florins, trois pattars de Braibant ; item les plattes heures, deux florins et trois pattars dudit Braibant, et pour les petites, trente pattars, monnoie dite. Sur tout quoy, ledit Loys cognut avoir receu dedit Johannes la somme de vingt chincque florins dedit Braibant, lesquels soy debveront tousjors discompteir par moitié de ce qu'il en ferat d'ouvrage. Et pour milleur assurance desdis livremens, iceluidit Loys reportat sus en la main dudit maieur, sy qu'en wagies, tous et quelconques ses héritaiges, cens, rentes et biens heritaubles, présens et futurres, pour à faulte de furnissement et accomplissement de contenu de ladite obligation, à iceulx povoir revenir par ung adjour de quinsaine, en faisant deswagier héritaiges ou heritaubliteis à nostre enseignement scelon loy. Et fut mis en warde.

Echevins de Liège, Obligations, 1569-1570.

Nous lisons dans le *Temps* (nº du 2-3 janvier 1923) l'article suivant. Il revêtira un intérêt spécial aux yeux de nos lecteurs.

Les découvertes préhistoriques d'Ipswich

L'Institut international d'anthropologie a tenu récemment ses séances à Paris, dans le vénérable bâtiment de la rue de l'Ecole-de-Médecine. Parmi les sujets qui ont été discutés à cette occasion, il faut faire une place de premier rang au problème de l'ancienneté de l'homme sur la terre.

Jusqu'à ces dernières années, les préhistoriens, tout en émettant l'hypothèse que l'homme a probablement vécu à l'époque tertiaire, n'en connaissaient aucune preuve irréfutable. On tenait les « industries » des temps quaternaires pour les seules qui fussent véritablement démonstratives. Les découvertes faites récemment en Angleterre, à Ipswich (Suffolk), par M. Reid Moir doivent-elles modifier entièrement cette façon de voir ? Les avis sur ce sujet sont partagés, mais on ne peut nier que de très éminents spécialistes de plusieurs pays tiennent ces découvertes pour absolument probantes.

Ipswich est, au point de vue géologique, privilégié, car on y trouve superposées régulièrement, dans des carrières facilement accessibles, des couches successives de terrain qui vont, en commençant par les plus superficielles, du quaternaire le plus récent au pliocène supérieur, lequel est tertiaire. Ce pliocène est représenté en ce point par des sables marins, des dépôts sableux qui ont reçu le nom de « crag » et des argiles connues sous celui de « London clay ».

Dans beaucoup de ces couches, des outils et des armes ont été trouvés, dont les plus proches de la surface ne méritent pas de mention particulière. Notre attention doit au contraire être retenue par les découvertes faites à la base du crag, c'est-à-dire dans des terrains incontestablement tertiaires. Ils consistent en silex présentant sur quelques-uns de leurs bords des retouches successives par percussion. Ces retouches représentent l'enlèvement d'une série d'éclats et donnent à ces pièces un aspect identique à celui qui caractérise certains silex moustériens. « Le très grand nombre de ces éclats, leur régularité, leur position juste et exclusivement à l'endroit voulu sur le bord de la pièce, montrent bien, dit le docteur Capitan, qu'il s'agit de vraies retouches. »

Les découvertes de M. Reid Moir et les conclusions que l'on a cru devoir en tirer avaient soulevé une grande curiosité et un certain nombre d'objections. Pour répondre à l'une et dissiper les autres, on résolut d'envoyer sur place une commission qui contrôlerait les trouvailles et se rendrait compte de leur signification. Cette commission se composait de MM. Lohest et Fourmarier, géologues, Hamal-Nandrin et Fraipont, préhistoriens, tous quatre professeurs à Liège, de M. Capitan, de MM. Mac Curdy et Nelson, du muséum d'histoire naturelle de New-York. M. Breuil, le savant professeur de l'Institut de paléontologie humaine, se rendit aussi sur les lieux. MM. Reid Moir et Burkitt, professeur de préhistoire à Cambridge, servaient de guides aux enquêteurs.

Ce sont les résultats de cette expédition qui ont été rapportés à l'Institut international d'anthropologie. On reconnut que les couches de terrain où existaient les silex en question étaient, à n'en pas douter, intactes et qu'elles appartenaient sans conteste au tertiaire (pliocène supérieur). On constata que les découvertes

s'étaient faites et se faisaient encore au niveau d'une ancienne plage, où ces outils sont très rares et disséminés dans le sable. On contrôla ensuite la valeur de ces pièces, c'est-à-dire que l'on rechercha avec la plus grande sévérité les caractéristiques qui pouvaient faire admettre qu'elles avaient été intentionnellement travaillées. La conclusion des préhistoriens paraît unanime. Ayant éliminé consciencieusement tout ce qui était tant soit peu douteux, ils ont conservé un petit nombre de silex dont les caractères paraissent identiques à ceux des silex moustériens les moins discutés. Aucune cause naturelle, disent-ils, ne serait capable de fabriquer de telles pièces.

La conclusion qui s'impose est que l'homme a vécu à Ipswich à l'époque pliocène, c'est-à-dire pendant l'ère tertiaire. Non point l'homme actuel, bien entendu, ni même ses descendants directs, mais un être qui, par son industrie, mérite d'être placé soit dans le genre *homo*, soit tout au moins parmi ces précurseurs que l'on range d'une façon un peu imprécise (et pour cause) dans le groupe des *hominiens*. Cela fait remonter l'apparition de cet être sur le globe bien au delà des 125,000 ans dont Osborne date le début de l'âge préchelléen. Nous faisons là un tel saut en arrière qu'il est compréhensible que tous les spécialistes n'acceptent pas aisément cette modification à la chronologie établie. Cependant les faits sont là et ceux qui les ont authentifiés sont d'une incontestable compétence. Il semble qu'on puisse leur faire confiance en attendant que l'on démontre qu'ils se sont trompés.

H. B.

NÉCROLOGIE

Devant les membres de l'*Institut* réunis en assemblée mensuelle, le 28 décembre dernier, M. le président Micha a prononcé les paroles suivantes à la mémoire de deux membres de notre vieille société, récemment décédés, et auquel un juste hommage méritait d'être publiquement rendu :

Le 14 décembre est décédé, en notre ville, dans la quatre-vingt-onzième année de son âge, le dernier des survivants parmi les seize membres fondateurs de notre *Institut archéologique liégeois*, le vénéré et hautement estimé *M. Félix Capitaine*.

Il était le frère d'Ulysse Capitaine, le premier secrétaire de l'*Institut*, autant dire la cheville ouvrière de ses débuts, et auquel nous devons l'admirable médaillier, qui fait aujourd'hui partie des collections de notre Musée. Comme son frère, M. Félix Capitaine était tout dévoué à notre société ; il ne perdit aucune occasion de lui être utile ou agréable, non seulement en paroles, mais encore, peut-être même surtout, en pratique. C'est ainsi qu'il reconstitua de toutes pièces maintes œuvres de la cristallerie

liégeoise, notamment le beau lustre qui décore une des salles principales de notre Musée d'Ansembourg. Et son habileté en ce genre de travail, Félix Capitaine la mettait volontiers à la disposition de ses amis.

N'oublions pas non plus qu'il collabora activement à la constitution du *Fonds Capitaine* que son frère Ulysse a légué à la ville de Liège et dont faisait partie le médaillier de notre Musée.

— L'*Institut archéologique liégeois* doit, également, un salut de profond respect et de haute admiration à la mémoire de l'un de ses membres les plus distingués, et des plus anciens aussi, de notre société, M. *Camille de Borman*, décédé le 8 décembre dernier, à Schalkhoven (Limbourg), à l'âge de 85 ans.

Il était né au château de Rullinghen, le 2 avril 1837.

Avant son élection, comme membre effectif, le 16 novembre 1863, Camille de Borman collaborait déjà activement à notre *Bulletin*.

Le tome III, année 1857, publiait de lui, une *Etude sur les ancêtres de Rubens*, et le tome V, année 1862, d'abord l'*Histoire du château de Colmont*, ensuite une *Lettre à M. Bormans sur l'existence d'un dixième livre des Chartes de Saint-Lambert*.

En 1863, *Le château de Curange* fut la contribution qu'il apporta au tome VI du *Bulletin*.

Nous relevons encore, parmi les travaux de Camille de Borman réservés à notre Institut une *Note sur la naissance du baron de Waleffe*, insérée dans le tome X, année 1870 ; des *Notes relatives aux comtes de la Marck* que publia le tome XI, année 1873, et dans le tome XII, année 1874, le *Nécrologe de l'abbaye de Munsterbilsen*, en collaboration avec MM. Weale et Bormans.

Enfin, le tome XXI de notre *Bulletin*, année 1889, a publié son important travail sur les *Avocats de la Cour spirituelle de Liège de 1604 à 1794*.

Mais l'œuvre capitale qui a placé Camille de Borman au rang de nos historiens les plus remarquables et qui a retenu l'attention des membres du jury du concours pour le prix quinquennal d'histoire est : *Les Echevins de la Souveraine Justice de Liège*, publication des *Bibliophiles liégeois*, en deux volumes in-4^o, l'un de 504, l'autre de 610 pages.

C'est l'historique complet et fortement documenté de l'institution spéciale de notre Cour de justice, de son fonctionnement et de ses transformations successives durant les siècles de la principauté de Liège ; c'est, en même temps, la biographie de tous les membres de l'échevinat liégeois.

Cet autre grand historien que fut Godefroid Kurth, a apprécié en ces termes, dans la préface de son *Histoire de la Cité de Liège*, l'œuvre de Camille de Borman :

« Consacré à la plus importante institution judiciaire de la prin-

cipauté et dont l'histoire est intimement unie à celle de la Cité elle-même, cet ouvrage ressuscite tout le personnel de ce tribunal et il élucide, en passant, nombre de questions, avec une fermeté de critique et une sûreté d'informations impeccables. J'ose dire, après avoir manié pendant plusieurs années le livre de M. de Borman, qu'il peut être considéré comme l'œuvre la plus remarquable de l'érudition liégeoise au XIX^e siècle. »

Membre de la *Commission royale d'Histoire* ; président du *Conseil Héraldique* ; membre fondateur, en 1863, de la *Société des Bibliophiles liégeois* ; en 1881, de la *Société d'Art et d'Histoire du diocèse de Liège* ; membre aussi de la Commission des monuments et des sites, Camille de Borman a laissé, partout où il a passé des traces de son activité, de son savoir, de son érudition.

* * *

Distinction. — Il était trop tard, au moment de la mise en presse du dernier numéro de la *Chronique*, pour signaler la promotion au grade de Chevalier de l'Ordre de Léopold de notre dévoué bibliothécaire, M. E. Fairon, conservateur-adjoint aux Archives de l'Etat à Liège. Qu'il reçoive ici toutes nos sincères et vives félicitations.

* * *

Cotisations. — Les quittances en recouvrement pour l'année 1923 seront présentées incessamment. Nous prions nos membres de bien vouloir, en cas d'absence, donner à leur personnel des instructions en conséquence. (Membres effectifs : fr. 15,35. — Membres correspondants et associés : fr. 10,35.)

* * *

CAUSERIES SUR L'ARCHÉOLOGIE ET L'HISTOIRE LIÉGEOISE (les dimanches à 10 1/2 heures, à la Maison Curtius).

Le 4 février : M. Gobert : Liège à son début. — Le 11 février : M. L. Halkin : Pompéï (avec projections). — Le 25 février : M. J. Brassinne : A travers le Pays de Liège (avec projections). — Le 4 mars : M. A. Baar : L'évolution de l'art de l'industrie du verre à travers les siècles (avec projections). — Le 11 mars : M. L. Dewez : Bertholet Flémalle, peintre liégeois du XVII^e siècle (avec projections).

CHRONIQUE ARCHÉOLOGIQUE

du Pays de Liège.

Organe mensuel de l'Institut archéologique liégeois.

ABONNEMENT :

5-00 FR. PAR AN

LE NUMÉRO :

0 FR. 50

pour les personnes
qui ne sont pas membres
de l'*Institut*.



Pour tout ce qui concerne

la *Chronique*,

s'adresser au Secrétariat de

l'Institut archéologique

liégeois

Maison Curtius.

Procès-verbal de la séance du 29 décembre 1922.

La séance est ouverte à 5 h. 10 sous la présidence de M. Micha, président.

47 membres sont présents.

MM. Micha, président ; Lohest, vice-président ; Delheid, secrétaire ; Magnette, directeur des publications ; Servais, conservateur ; Pholien, trésorier ; Hamal et Baar, conservateurs adjoints.

MM. de Buggenoms, l'abbé Coenen, Delaite, Gobert, Grenson, L. Halkin, Jaspar, Jorisenne, Polain, Ruhl, Baron M. de Sélys, Stockis, et Wibin, membres effectifs.

Madame Ed. Gérимont, Mesdemoiselles Leynen, Pirnay, Robert et Will ; MM. Boniver, Collart, Denil, Detaille, Dumont, Foidart, Fraipont, Froidcourt, Ed. Gérимont, Hanson, Henroz, Jamin, Kuetgens, Laloux P., Lewuillon, Peny, Sacré, Strel, Tancré, Toussaint, et Van Ormelingen, membres correspondants ou associés.

Excusés MM. Fairon, Poulet, Breuer et Brassinne.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le président annonce le décès de M. le Baron de Borman, membre d'honneur, et de M. Félix Capitaine le dernier survivant des membres fondateurs de l'*Institut*.

Devant l'assemblée debout, M. le président rend hommage à la mémoire de ces deux anciens membres dont notre Société gardera un souvenir ému. M. Capitaine faisait partie de l'*Institut* depuis 1850, M. de Borman depuis 1863.

I. *Lecture du procès-verbal de la séance de novembre.* — Le secrétaire donne lecture du procès-verbal qui est adopté sans obse-rvation.

II. *Correspondance.* — Le secrétaire communique la correspon-dance reçue, notamment une lettre de M. Paul Dupont, signalant à l'*Institut* la disparition des statuettes qui ornaient la « potalle » de Xhovémont.

III. *Communication de M. G. JORISSENNE : « Biographie et œuvres de Jean-Guillaume CARLIER, grand peintre liégeois et de son fils, Vincent-Léonard CARLIER.*

M. Jorissenne fait comprendre combien a été profond l'art de Jean-Guillaume Carlier, l'un des plus grands peintres de la Wal-lonnie et de son époque (XVII^e siècle). Il eut pour maître Bertho-let Flémalle, alors qu'il avait déjà travaillé avec un autre artiste, resté inconnu. Il ne ressemble en rien à Flémalle ; sa forte personna-lité l'en éloignait et Flémalle avait des caractéristiques trop uniformes. M. Jorissenne a pu citer une quarantaine de tableaux dignes d'être attribués à Carlier ; il espère en découvrir encore dans le Limbourg et en Rhénanie. Il a montré que la technique picturale lui a valu jusqu'ici une haute notoriété, mais que le penseur est encore supérieur dans les œuvres des quinze dernières années de sa courte vie (37 ans) au peintre proprement dit.

M. le président remercie et félicite M. Jorissenne de son inté-ressante communication.

IV. *Election d'un vice-président.* — M. Léon Halkin, professeur à l'Université, est élu vice-président pour les années 1923-1924, à l'unanimité moins une voix.

M. Micha adresse aux membres de l'*Institut* ses remerciements pour la collaboration qu'ils lui ont apportée au cours de sa prési-dence et transmet ses pouvoirs à M. Max Lohest.

M. Léon Halkin adresse à l'assemblée l'expression de sa grati-tude pour la marque d'estime et de confiance qu'elle vient de lui donner en l'élisant vice-président.

M. Max Lohest, remercie M. Micha du dévouement dont il n'a cessé de faire preuve au cours de sa présidence.

V. *Renouvellement du Bureau :* Sont réélus : secrétaire, M. Del-heid; directeur des publications, M. F. Magnette; trésorier, M. F. Pholien; bibliothécaire, M. E. Fairon; secrétaires-adjoints, MM. J. Pirlet et J. Breuer; conservateurs-adjoints, MM. Hamal-Nandrin, Baar-Magis et M. Gérimont.

VI. *Renouvellement du Conseil et des diverses commissions.* — Sont élus ou réélus conseillers : MM. Brassinne, de Buggenoms, De Puydt, Gobert, Micha et Ruhl.

Les diverses commissions sont composées comme suit :

Commission des publications : MM. Brassinne, Fairon et Gobert.
Commission des fouilles : MM. Hamal, Servais, Delheid, Ch. Fraipont et Breuer.

Commission d'achats : MM. Jorissenne, Ruhl, Brassine et Pholien, J. Delheid, A. Baar, baron M. de Sélys,-Longchamps et Couvrex.

Commission de vérification du Musée : MM. Grenson, Brassinne et baron M. de Sélys-Longchamps.

Commission de vérification de la bibliothèque : MM. Coenen, baron W. de Crassier, et Magnette.

Commission de vérification des comptes : MM. Delaite, Ghilain et Peny.

Commission des excursions : Président M. Magnette ; secrétaire, M. Breuer; membres : MM. J. Delheid, J. Hamal, F. Pholien et Brassinne.

Commission des conférences : Président M. F. Pholien; secrétaire, M. J. Pirlet ; membres, MM. Brassinne, Servais, Ch. Fraipont et Magnette.

VII. *Election de membres associés.* — MM. Alphonse Mons, Louis Feys-de Lexhy, Guillaume Hennen et l'abbé Verjans sont élus membres associés.

VIII. *Présentation d'un membre effectif.* — Conformément aux statuts M. Max Fraipont est présenté par dix membres effectifs.

IX. *Présentation de membres associés.* — L'assemblée prend acte de la présentation de MM. Guillaume Frenay, industriel à Maestricht, Georges Thiry, étudiant à Liège et Edmond Legrand, percepteur des postes à Liège, en qualité de membres associés.

X. *Affaires diverses.* — Personne ne demandant la parole, la séance est levée à 6 heures et demie.

Procès-verbal de la séance du 26 janvier.

La séance est ouverte à 5 heures 10 sous la présidence de M. Lohest, président.

45 membres sont présents.

MM. Lohest, président ; Halkin, vice-président ; Delheid, secrétaire ; Servais, conservateur ; Pholien, trésorier ; Fairon, bibliothécaire ; Hamal-Nandrin, conservateur-adjoint et Breuer, secrétaire-adjoint.

MM. Bourgault, Brassinne, de Buggenoms, l'abbé Coenen, Davin, Jorissenne, Ledru et Micha, membres effectifs.

Mesdames P. Brixhe, et Ed.Gériont ; Mesdemoiselles Bernimolin, Grégoire, Halkin, Leynen, Pirnay, Robert, et Will ; MM. L.

Baar, Boniver, Bouvy, Couvreux, Dahmen, Denil, Dewez, Dufour, J. Dumont, Ed. Gérimont, Leenaers, général Marcin, Mossay, Peny, Pety de Thozée, Raymond, Tancré et Toussaint, membres correspondants ou associés.

Excusés MM. Ruhl, Magnette, Wibin, Pirlet et Collart.

I. *Lecture du procès-verbal de la séance de décembre.* — Après lecture , le procès-verbal de la séance de décembre est adopté.

Correspondance. — Le secrétaire communique la correspondance adressée à l'*Institut*.

III. *Communication de M. l'abbé COENEN* : « Rapport du dernier congrès français d'archéologie : l'architecture romane sur le Rhin et la Meuse. — Délégué avec M. de Buggenoms au 85^e congrès français d'archéologie tenu du 8 au 16 juin 1922, M. l'abbé Coenen fait à l'assemblée un rapport détaillé sur les travaux de ce congrès.

Le principal intérêt de cette réunion, présidée par M. Lefèvre-Pontalis, consistait non seulement dans la visite de monuments des villes de Trèves, Bad Ems, Andernach, Mayence, Limbourg-sur-Lahn, Cologne, Bonn, Aix-la-Chapelle et Maestricht, mais encore dans les explications données au cours de ces visites par des savants particulièrement compétents, tels que M. Grenier, professeur à l'Université de Strasbourg ; M. Marcel Aubert, conservateur-adjoint au Musée du Louvre, et M. Louis Réau, agrégé à l'Université de Paris.

M. l'abbé Coenen fait à ses collègues de l'*Institut* l'énumération des nombreux édifices visités dans chacune des villes où furent conduits les congressistes, et il trace à grands traits les principaux caractères architecturaux de chacun de ces monuments.

Dans la seconde partie de sa communication, le conférencier fait une étude comparative très intéressante, en mettant en parallèle l'architecture romane des bords du Rhin et l'architecture des bords de la Meuse à la même époque.

M. le président remercie M. Coenen du rapport détaillé qu'il a bien voulu faire sur le 85^e congrès français d'archéologie et il le félicite des intéressantes déductions qu'il a trouvé occasion de tirer de son voyage dans les pays rhénans.

La communication de M.l'abbé Coenen donne lieu à un échange de vues entre MM. Brassinne, de Buggenoms, L. Halkin, Ledru, Peny et le conférencier.

IV. *Election d'un membre effectif.* — M. Max Fraipont est élu membre effectif.

V. *Election de membres associés.* — MM. Guillaume Frenay, Georges Thiry et Edmond Legrand sont élus membres associés.

VI. *Présentation de membres associés.* — L'assemblée prend acte de la présentation de M. l'abbé Florent Silveryser, aumônier à

Herck-la-Ville, et de M. H. Lonay, professeur à l'Université de Liège en qualité de membres associés.

VII. *Affaires diverses.* — M. Pholien annonce que, comme chaque année, il a organisé une série de conférences publiques qui auront lieu au Musée le dimanche matin à partir du 4 février. Les membres recevront une convocation portant la liste de ces conférences.

M. le Trésorier annonce que prochainement seront mises en circulation les quittances pour les annates de 1923.

La séance est levée à 6 heures et quart.

L'emploi officiel des langues dans l'ancienne principauté de Liège. (¹)

La question, dont l'examen est l'objet de cette communication, doit être dominée par les considérations essentielles que voici :

1º Le pays de Liège était dans toute la force du terme bilingue : populations dites wallonnes au Sud et au Centre, populations flamandes, ou thioises dans le Nord, spécialement dans le comté de Looz, rattaché à la principauté en 1365. D'une part, il y avait 11 « bonnes villes » wallonnes : Liège, Huy, Dinant, puis Ciney, Thuin, Fosses, Couvin, Châtelet, Visé, Waremme et Verviers (de plus Bouillon) ; d'autre part 12 bonnes ville flamandes : Tongres, Saint-Trond, Hasselt, puis Looz, Maeseyck, Beeringen, Herck, Brée, Stockheim, Hamont, Peer, et pendant longtemps Malines. Il semble bien que l'ensemble de la population soumise à l'administration du pouvoir princier comportait une majorité d'habitants thiois.

2º Le souci qui a dominé toute la vie publique fut d'entourer l'existence de chacun du plus de garanties possible de liberté individuelle ; de réaliser l'égalité devant les lois ; de maintenir enfin la solidarité démocratique entre les diverses

(¹) Communication faite devant les membres de l'*Institut archéologique liégeois* dans sa séance du 24 février 1922.

communautés urbaines ou rurales. De là vint le spectacle si intéressant des fédérations de villes autour de la cité mère, Liège ; de là vint que la diversité des races et avec elle celle des idiomes ne fut jamais un obstacle à cet esprit d'entente et de solidarité. Bien au contraire, comme on a pu l'écrire récemment, « l'idée de la Patrie commune dominait l'esprit des » populations wallonnes et flamandes, et lorsqu'il s'agissait » d'elle, les dissensiments entre les partis s'effaçaient aussi- » tôt. » L'histoire entière du peuple liégeois « montre qu'il » possédait à un haut degré le sentiment du droit et de la » loyauté, une notion généreuse de la solidarité démocratique » et, vertu suprême qui ennoblit toutes les autres, un patrio- » tisme fervent. »

Voilà bien les sentiments dont s'alimentait l'esprit public au sein de l'état liégeois, et ces prémisses, qui sont en réalité déjà des conclusions, laissent prévoir dans quel sens sera solutionnée, au cours des siècles passés, la question, devenue si cuisante aujourd'hui, des langues à employer dans le maniement des affaires publiques, question, disons-le tout de suite, qui ne s'est jamais posée comme telle, puisqu'il n'y eut jamais d'antagonisme de race ou de langue qui dût être atténué ou réglé.

* * *

Le premier point qui mérite d'être examiné est celui qui est bien d'actualité, depuis que notre Parlement a voté en 1920 et 1921 une loi réglementant l'emploi des langues dans les administrations publiques, nous voulons dire, dans quelle langue étaient émanées celles des *ordonnances* des évêques qui intéressaient la principauté entière ?

Elles le furent longtemps en latin ; puis, quand celui-ci perdit son monopole, elles le furent en langue française.

En fut-il toujours ainsi ? Certains, comme G. Kurth, enseignent que le gouvernement central s'adressait officiellement aux populations dans les deux langues, surtout à partir du XVI^e siècle. Le dernier auteur qui a étudié, et cela d'une façon hautement impartiale, la question des langues dans les anciens Pays-Bas et dans la principauté de Liège, M. des Cressonnières, de Bruxelles, ne croit pas pouvoir

admettre cette opinion sans de sérieuses réserves. Il fait observer que Louvrex publie bien dans son *Recueil* un certain nombre d'édits généraux, le texte flamand mis en regard du texte français. Mais ces cas sont rares. Et puis rien n'indique que le texte flamand ait été original. Il peut n'avoir été qu'une traduction faite après coup par les autorités locales, auxquelles l'acte aurait été adressé en original français. Notons qu'il en était ainsi en Brabant et en Flandre. Le texte flamand peut aussi avoir été une traduction faite par l'autorité centrale elle-même et destinée aux autorités locales du pays flamand, ce qui se pratiquait également dans le Brabant.

La forme des publications était traditionnelle, et dans le texte que voici (Remontrance au Conseil privé, 6 août 1750), rien n'a trait à la langue à employer : « Pour faire parvenir cet édit à la connaissance de tous et de chacun nous l'avons fait imprimer, afficher et distribuer à tous les baillis de la principauté qui, selon la coutume, les envoient aux bourgeois-mestres de chaque ville et village où on les affiche à la porte des églises et souvent à un arbre sous lequel les assemblées se font. Cette sorte de publication a été de tout temps suffisante et jamais personne ne s'est avisé d'y contredire » (*Recueil* de Polain).

De ce texte on peut légitimement déduire que des traductions flamandes devaient parvenir aux baillis, et que ceux-ci faisaient eux-mêmes les « translats » nécessaires.

Au surplus, le *Recueil des Ordonnances* de Raikem et Polain montre que les cas de promulgation bilingue auraient été rarissimes. Et enfin, on n'a pas de traces de réclamations de la part des populations thioises.

En conclusion, il est permis de penser qu'en règle très générale, les ordonnances gouvernementales, applicables à l'ensemble du territoire, étaient promulguées en français.

Autre chose était des *ordonnances princières* n'ayant qu'une portée locale. La règle invariable fut de les promulguer dans la langue de la région ou de la collectivité qu'elles concernaient.

Ici, cependant, il y a lieu d'observer que cette affirmation n'est tout-à-fait exacte qu'à partir du XIV^e siècle, c'est-à-dire à l'époque où la langue thioise est comme sortie de tutelle.

Dans les temps antérieurs, le latin ou le français l'emportaient le plus souvent, nos populations, comme celles de nos voisins, connaissant et employant volontiers la langue française. Ainsi la paix conclue par la ville de Saint-Trond avec l'évêque Adolphe de La Marck en 1323 est rédigée en français, bien que les parties contractantes fussent de langue germanique, de même qu'une paix signée par le comte de Looz, en 1321. Le latin resta la langue de l'échevinage de Saint-Trond jusqu'en 1314 et celle de tous les échevinages ruraux pendant toute la durée du XIII^e siècle.

Mais ce ne fut plus le cas pendant les XV^e XVI^e et XVII^e siècles. Après 1684, de nouveau, sous Maximilien-Henri de Bavière, et au XVIII^e siècle, la règle du régime linguistique appropriée aux nécessités locales vint à flétrir : avant 1684, on trouva bien des ordonnances d'intérêt local conçues tantôt en français, tantôt en flamand, mais après cette date le prince ne professa plus aucun respect pour la liberté linguistique de ses sujets thiois, et jusqu'en 1794, *tous* les règlements communaux émanés du pouvoir central, même ceux destinés aux villes flamandes, sont en français. Seules quelques ordonnances spéciales au comté de Looz ont été imprimées avec une traduction flamande. Celles ayant trait à la levée des impôts publics étaient aussi parfois publiées dans les deux langues.

Y a-t-il eu hostilité préconçue de tant d'évêques à l'égard de la langue des populations germaniques de la principauté ? Il est bien difficile d'affirmer pareille chose. Il faut plutôt voir ici l'effet irrépressible de la diffusion de la langue de France dans toutes les régions bordant les provinces wallonnes d'entre la mer et le Rhin, diffusion plus forte que toute volonté humaine et qu'un édit du prince-évêque, relatif à la cour de justice de Corswarem, par exemple, semble bien attester : le flamand y fut supprimé pour la raison que le français s'était largement répandu dans la localité. Faut-il voir dans ce phénomène de décadence linguistique un corollaire de la décadence politique et économique du pays flamand liégeois ? Ou l'effet de la prépondérance, devenue si forte au XVIII^e siècle, de la cité-régente, Liège ? Ou celui de l'influence des lettres françaises en Europe ? Tout cela est fort plausible.

Quoi qu'on puisse penser, il faut donc remarquer que ce ne fut que dans le dernier siècle de l'histoire de la principauté, et encore pour une certain ordre de documents seulement, que les populations flamandes furent soumises à un régime ne cadrant pas avec des traditions d'équité et de logique qui avaient eu pour elles des siècles.

Vient maintenant le groupe si important des *documents de caractère diplomatique*, c'est-à-dire les traités, les conventions, les paix avec les pays voisins ou des villes étrangères. La remarque à faire en l'espèce est bien simple : comme dans les autres principautés belges, ces documents étaient, suivant l'usage, rédigés en latin ou en français. Il suffit, pour s'en convaincre, de parcourir le *Recueil de Louvrex*.

Si nous passons maintenant aux *actes*, non plus de l'administration centrale, mais des *administrations locales*, qui étaient, comme de juste, innombrables, nous voyons ici encore appliqué le système équitable de la rédaction et de la publication dans l'idiome de la région. Les actes du Conseil de la Cité de Liège, étaient naturellement en français, mais le secrétaire communal d'autrefois, le « clerc de la Cité », d'ordinaire un docteur en droit, devait pouvoir écrire en français, en flamand et en latin. On connaît une pièce curieuse, datant de 1369 : une lettre adressée par le Magistrat de Liège à celui d'Anvers et rédigée dans la langue en usage sur les bords de l'Escaut !

Poursuivons notre enquête rétrospective. Nous allons aborder le domaine de l'*administration de la justice*. Constaterons-nous que, là aussi, le droit linguistique fut ou ne fut pas respecté ?

Commençons par l'une des deux Cours qui se partageaient les plus hautes attributions judiciaires, nous voulons dire celle de l'*Official*. C'était un tribunal diocésain (¹) dépendant essentiellement de l'Evêque : il connaissait non seulement des causes d'ordre spirituel, mais aussi de celles qui se rattachaient aux mœurs, aux mariages et aux testaments. Comment la justice y était-elle rendue ?

(¹) Le diocèse, plus encore que la principauté comprenait d'importants territoires de langue thioise.

En latin, jusqu'en 1487. Après, en vertu de la Paix de Saint-Jacques, les deux langues nationales furent admises dans l'instruction des affaires, puisque beaucoup de justiciables pouvaient ne pas entendre ou le latin ou le français. Le texte de la Paix susdite est curieux à lire : « C'est afin « que les bourgeois et autres qui point ne savent les langages » latin ni thiois, soient mieux entendus et ouïs en tout ce » qu'il leur siéra de proposer pour la justification de leur droit, » soit en demandant soit en défendant.... Que tel official » ainsi établi soit de la nation du pays et en icelui parenté, » fondé parfaitement en langage français et thiois, avec le » latin, afin de justement et diligemment ouïr et examiner » le droit d'un chacun, ainsi qu'il est de raison. » (BORMANS, *Recueil des édits et ordonnances*).

Le grand juge ecclésiastique, l'*Official*, dut par conséquent posséder les trois langues en usage, pour pouvoir vaquer aux obligations de sa charge (¹). Quant aux *notaires* de l'*official*, ils devaient recueillir les dépositions des témoins dans la langue où elles avaient été faites, surtout dans les affaires de mariages. Il fallait alors, dans les cours diaconales, deux notaires sachant parfaitement, outre le latin, l'un le français l'autre le flamand, ou les deux langages. Beaucoup d'actes des notaires liégeois se trouvaient rédigés en flamand, car il était prescrit qu'"aucun notaire ne peut recevoir un acte dans une langue qu'il ignore, car il ne peut certifier une convention qu'il ne comprend pas. » (Manuel des notaires du XIII^e siècle).

Des juridictions ecclésiastiques inférieures existaient dans certaines villes d'importance secondaire : or, là où il pouvait y avoir des gens parlant l'un ou l'autre idiome seulement, il y avait deux juges, au lieu d'un, afin de répondre à toutes les exigences : c'était le cas à Tongres, à Maestricht, à Saint-Trond.

Donc, ici de nouveau, aucun intérêt, aucun sentiment ne pouvaient être lésés.

Nous allons voir que la même conclusion trouvera sa place, quand, de la plus haute juridiction épiscopale, on passe à

(¹) On pourrait même dire, étant donné la prépondérance de la partie flamande du diocèse, que l'*official* devait en tout cas posséder le flamand et par surcroît le français.

la plus haute juridiction liégeoise en matière criminelle et civile, celle du *Tribunal des Echevins*.

Quel était le ressort de cette Cour « souveraine » ? C'était le territoire de la ville de Liège, puis une région fort étendue autour de la capitale et allant jusqu'à englober les habitants du pays de Tongres et de Maestricht : les justiciables étaient donc wallons et thiois.

D'autre part, l'échevinage liégeois était cour d'appel pour un grand nombre de juridictions locales. Enfin, une multitude de tribunaux inférieurs, de « cours basses », s'adressaient à lui pour en obtenir des *rencharges*, c'est-à-dire des avis officiels qui, dès lors obligatoires, acquéraient la valeur d'un arrêt de seconde instance. Cela étant, il va de soi que les juges d'appel devaient posséder parfaitement le flamand, le lire et le comprendre à l'audition ; tout au moins fallait-il que certains membres du collège des Echevins le possédassent parfaitement.

Les listes d'échevins publiées dans l'ouvrage si connu de M. C. de Borman nous donnent, à partir de 1317, des noms de magistrats flamands par leur origine ou dont l'origine est attestée par leurs actes. On ne sait pas s'il y a eu un nombre fixe de ces magistrats flamands. Les villes thioises demandèrent en 1505 que la moitié (7 sur 14) des juges fût d'origine flamande ; en 1565, les députés de ces mêmes villes aux Etats, appuyés par ceux de Waremme, répétèrent ce vœu, mais il ne paraît pas qu'ils eurent satisfaction. Peu importe, le fait est acquis que les échevins étaient originaires des deux parties de la principauté ; que les registres du tribunal scabinal contiennent une grande quantité de décisions rédigées en flamand ; que les « rencharges » se trouvaient, notamment, données dans la langue où elles étaient demandées.

Passons au *Tribunal des XXII*. Sa composition même montre que le principe de l'égalité des langues y était également respecté : à côté des représentants des villes wallonnes, il y avait un juge pour Tongres, un pour Looz, un pour Hasselt.

Les *Etats reviseurs*, juridiction d'appel des Vingt-Deux, comprenaient un nombre égal de membres français et flamands. Donc, de part et d'autre, un Flamand, accusé,

plaintif ou témoin, avait certainement les moyens de se faire entendre dans sa langue maternelle.

Une autre juridiction d'appel fut créée au commencement du XVI^e siècle par Erard de la Marck, pour connaître des sentences civiles des Echevins de Liège, de la Cour féodale et de la Cour allodiale : c'était le *Conseil ordinaire*. Là encore, nous trouvons un certain nombre de Flamands parmi ses membres. Les débats se déroulent indifféremment dans les deux langues. D'ailleurs il était de règle que les diverses pièces de la procédure de la première instance ne pouvaient être présentées au tribunal d'appel, — et cela était le cas également pour le tribunal des Echevins —, que dans leur texte original, français ou flamand.

Ce dernier point nous amène, par une transition toute naturelle, à dire que toutes les ordonnances sur « le style et la manière de procéder » devant les juridictions civiles ou criminelles contenaient cette clause que le procès-verbal des enquêtes et interrogatoires devait être dressé « dans les mêmes et propres mots qui ont été proférés ». L'une d'elles ajoute même ce petit détail piquant : « L'on n'y changera aucun quelque stupides ou impropre qu'ils pourront être » !

Il va de soi que la *procédure devant les juridictions locales* se faisait dans la langue de la localité : le principe de l'égalité des deux idiomes était appliqué soigneusement partout. Les registres aux œuvres et aux plaidys des anciennes cours de justice siégeant dans les localités flamandes de la principauté étaient *généralement* rédigés en flamand. Mais, comme l'a fait remarquer l'ancien archiviste M. L. Polain, dans le rapport qu'il adressait en 1856 à la *Vlaamsch Commissie* instituée « à l'effet de régler l'usage de la langue flamande dans ses rapports avec les diverses parties de l'administration publique », l'usage des deux langues paraît toutefois avoir été facultatif dans les susdites cours. A Waremme et à Roloux par exemple, on se servait de l'une ou l'autre selon la nationalité des comparants (¹).

(¹) Cela tenait à ce que Waremme, ville thioise à l'origine et conquête de la langue wallonne, possédait encore beaucoup de Flamands et que sa cour de justice comprenait des localités exclusivement flamandes. Quant à Roloux, des actes sont en flamand, parce que les campagnards y étaient flamands.

Dans le comté de Looz, la partie la plus germanique de la principauté, où la langue thioise était toujours restée, après le latin, la langue littéraire, il semble bien, à en croire certains faits cités par Jos. Demarteau, que l'on se montra parfaitement intolérant, nous oserions presque dire..... flâmingant. La « Salle de Curange », haute cour pour le comté, aurait dans certains cas renvoyé de son examen des pièces de procédure parce qu'elles étaient rédigées en français. Il faut déclarer à la vérité, que Demarteau ne cite pas ses sources, et alors que penser ?

F. MAGNETTE

(La fin au prochain numéro).

Compte-rendu sommaire et préliminaire des fouilles exécutées dans le cimetière belgo-romain de Jupille, par l'Institut archéologique liégeois, en 1922.

Sur la proposition de notre collègue, M. Jacques Breuer, après examen du terrain à explorer, par MM. Delheid, Hainal-Nandrin, Breuer et Servais, membres du Bureau et membres de la Commission des fouilles, après pourparlers, parfois délicats, suivis d'arrangements divers avec l'Administration communale de Jupille et M. Moutchen, entrepreneur de travaux, l'Institut archéologique liégeois décida, en novembre dernier, de reprendre, dans le cimetière belgo-romain de Jupille, les fouilles que, pour des raisons diverses, il avait abandonnées, en 1916.

On sait que cet antique cimetière, sur l'emplacement duquel M. Moutchen construit actuellement pour la commune de Jupille de nombreuses maisons ouvrières, s'étendait des deux côtés de la ruelle Colette, transformée, aujourd'hui, en une route de dix mètres de largeur.

Notre collègue, M. Jacques Breuer, chargé avec nous de diriger les fouilles, ayant été subitement et assez gravement malade, nous avons dû nous acquitter seul de cette tâche. Nous le regrettons vivement, comme nous regrettons aussi

que des pluies diluvienues aient trop souvent contrarié et même entravé nos travaux, commencés le 8 décembre et terminés le 23 du même mois.

Vingt-huit tombes, cependant, ont été mises à jour. Elles étaient disposées avec un certain ordre : sans être précisément rangées en échiquier, elles formaient, toutefois, des lignes plus ou moins droites et parallèles, généralement distantes, l'une de l'autre, de 1 m. 50 à 2 mètres.

Les tombes d'une même rangée étaient parfois si rapprochées (0 m. 90, 1 mètre, 1 m. 20) que nous avons pu en trouver quatre sur une superficie de 4 mètres carrés.

Dans cette partie du cimetière, les dépôts funéraires gisaient à près de deux mètres de profondeur, sous une couche de terre noire végétale superposée à une épaisse couche de limon qui semblait non remaniée.

Cette profondeur, exceptionnelle pour des tombes romaines, peut s'expliquer par une descente lente et continue du limon sous l'action séculaire de la pluie, ou par une descente rapide de ce limon à la suite de grands déboisements : le cimetière belgo-romain de Jupille se trouve au bas d'un coteau, qui, jadis, devait être ou boisé ou recouvert de taillis, comme le sont encore certains coteaux environnants.

Nous laissons, à ceux de nos collègues de l'Institut qui sont géologues, le soin d'élucider cette question.

Tandis que la plupart des tombes ont été creusées *à la base du limon*, dans un sol compact rempli de cailloux, (remarquons, toutefois, que de gros cailloux paraissent avoir été apportés intentionnellement dans certaines fosses, lors du dépôt de l'urne funéraire), des vases ou des fragments de vases et des débris de grandes tuiles plates ayant probablement servi de parement à des parois de sépultures, ont été retrouvés *au-dessus et disséminés dans le limon*.

Faut-il voir, dans ces vases isolés et ces tessons, les restes de mobiliers funéraires qui auraient été enfouis dans les endroits du cimetière primitivement les plus en pente et que les pluies, au cours des siècles, auraient découverts, entraînés, détruits en tout ou en partie et éparpillés ?.... ou bien faut-il

supposer, qu'en creusant de nouvelles sépultures, les Belgo-Romains ont bouleversé une partie des anciennes ? Cette dernière hypothèse paraît moins probable, car on devrait alors trouver, au lieu d'un limon bien homogène, des traces de remaniements. L'étude des tessonns, s'ils sont d'époques différentes, en nous donnant leur âge respectif, pourrait peut-être nous apporter quelques éclaircissements.

Dans les tombes restées en place, les poteries se retrouvaient bien groupées, mais souvent, maintes de celles-ci, inclinées ou renversées, paraissaient l'avoir été, après leur dépôt et par des agents naturels.

Ajoutons que, lorsqu'après bien des précautions, le mobilier d'une tombe était presque entièrement dégagé mais non encore détaché du sol, cela pour permettre de juger de la disposition générale du dit mobilier, les poteries, remplies de terre, formant bloc, se maintenant les unes les autres, apparaissaient, à première vue, bien entières, mais, sauf de rares exceptions, un court examen démontrait qu'elles étaient fendillées ou divisées en une quantité de morceaux que, seul, le limon maintenait en place.

Certaines poteries, imprégnées d'humidité, réduites à l'état pâteux, n'offraient plus de consistance : elles s'écrasaient sous une légère pression des doigts.

Ce mauvais état de conservation est dû, semble-t-il, aux racines qui, parfois, s'étaient introduites jusqu'à l'intérieur même des vases, les avaient imbibés d'eau, fissurés, brisés ou décomposés.

Pour recueillir la plus grande partie de leurs débris, force a été souvent d'enlever les poteries avec l'amas de terre qui les recouvrait encore après leur premier dégagement. Aussi n'avons-nous pu prendre, de certains vases, que des croquis approximatifs ; mais, comme chaque mobilier de tombe a été numéroté et enfermé dans une caisse spéciale, il sera facile, en s'aidant de notre journal de fouilles et du plan y annexé, de se faire une idée exacte du contenu de chacune des tombes, de sa disposition et de sa place dans le cimetière.

Ce second travail donnera lieu à un nouveau rapport qui, nous n'en doutons pas, viendra remplir d'une façon heureuse

les lacunes du compte-rendu des fouilles entreprises par l'Institut, en 1916.

Ce sera l'œuvre de notre collègue, M. Jacques Breuer, qui s'est spécialisé dans l'étude technique de la céramique belgo-romaine.

Les vingt-huit tombes, découvertes en 1922, présentent les plus grandes ressemblances avec celles mises à jour en 1916. Nous y avons retrouvé les mêmes types de poteries, et, comme alors, de très rares débris de fibules en bronze et quelques fragments d'un flacon en verre verdâtre.

Cependant, l'examen attentif du contenu de nos caisses pourrait peut-être nous apporter de nouveaux éléments d'études.

Pour des raisons pécuniaires, les fouilles, commencées le 8 décembre dernier, ont été interrompues le 23 du même mois. Elles ont porté sur environ 140 mètres carrés et ont nécessité, les derniers jours, le déblaiement de plus de 60 mètres cubes de terre noire et de limon.

Avant de terminer le présent rapport, que nous déclarons fort incomplet et tout à fait provisoire, nous tenons à adresser, au nom de l'Institut archéologique liégeois, de vifs remerciements à l'Administration communale de Jupille et à M. Moutchen, entrepreneur de travaux publics, qui ont bien voulu accorder les autorisations nécessaires pour l'exécution de nos nouvelles fouilles dans le cimetière belgo-romain de Jupille.

Personnellement, nous témoignons toute notre gratitude à M. l'échevin Toussaint pour l'amabilité avec laquelle il nous a toujours offert ou prêté son aide et son appui ; à MM. Delheid, Hamal-Nandrin et Henroz, membres de l'Institut archéologique, nous adressons nos remerciements les plus cordiaux. pour le bienveillant concours qu'ils nous y ont alors apporté ; enfin, nous nous faisons un devoir de rappeler que M. Charles Dasoul, préposé au Musée Curtius, quoiqu'indisposé et malgré nos instances, n'a pas voulu, même par les mauvais temps, nous priver de son aide précieuse et dévouée.

J. S.

CHRONIQUE ARCHÉOLOGIQUE

du Pays de Liége.

Organe mensuel de l'Institut archéologique liégeois.

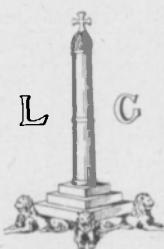
ABONNEMENT :

5-00 FR. PAR AN

LE NUMÉRO :

0 FR. 50

pour les personnes
qui ne sont pas membres
de l'*Institut*.



Pour tout ce qui concerne

la *Chronique*,

s'adresser au Secrétariat de

l'Institut archéologique

liégeois

Maison Curtius.

Procès-verbal de la séance du 23 février 1923.

La séance est ouverte à 5 h. 1/4 sous la présidence de M. Max Lohest, président.

23 membres sont présents.

MM. Lohest, président ; Halkin, vice-président ; Delheid, secrétaire ; Magnette, directeur des publications ; Servais, conservateur ; Pholien, trésorier ; Fairon, bibliothécaire ; Hamal, conservateur-adjoint et Breuer, secrétaire-adjoint. MM. de Bugenomis, Defrécheux, Max Fraipont, Jorissenne, Micha, baron M. de Sélys-Longchamps, Stockis et Wibin, membres effectifs.

MM. Bonivert, Denil, J. Dumont, P. Laloux, Legrand et Tancré, membres correspondants ou associés.

I. *Lecture du procès-verbal de la séance de janvier.* — Le secrétaire donne lecture du procès-verbal qui est adopté sans observation.

II. *Correspondance.* — Le secrétaire communique la correspondance adressée à l'*Institut*.

III. *Rapport du Secrétaire sur les travaux de l'*Institut* pendant l'année 1922.*

IV. *Rapport du Trésorier sur la situation financière.* — Le secrétaire, puis le trésorier donnent lecture de leurs rapports.

M. le président propose que, sans attendre la publication du prochain *Bulletin*, les deux rapports soient immédiatement imprimés et distribués aux autorités provinciales et communales.

— Après un court échange de vues à ce sujet, l'assemblée charge

M. Magnette, directeur des publications, d'examiner la possibilité de donner suite à la proposition de M. le président.

V. *Election de membres associés.* — M. H. Lonay et M. l'abbé Silveryser sont élus membres associés.

VI. *Présentation de membres associés.* — L'assemblée prend acte de la présentation de M. le comte Louis de Looz-Corswarem, rue du Trône, 122, à Bruxelles ; M. Edouard Champion-British, quai Malaquais, 5, à Paris ; M. Louis Lissoir, rue Jean-d'Outremeuse, 58, à Liège ; M. D. Thonnard, quai d'Amercœur, 55, à Liège ; M. Armand Fréson, avocat, rue de Sclessin, 55, à Liège, et M. Henri Heuse, avocat et conseiller communal, place Xavier Neujean, 11, à Liège.

VII. *Affaires diverses.* — M. Jorissenne informe l'assemblée qu'il croit bien que la Société liégeoise de musicologie pourrait se fusionner avec l'Institut et lui faire apport de son avoir.

Sur la proposition de M. le président, il est décidé que le Bureau constituera une commission et la chargera d'examiner cette question avec M. Jorissenne.

M. Micha rend compte à l'assemblée des démarches qu'il a faites pour obtenir de l'Administration communale une sérieuse majoration du subside qu'elle alloue annuellement à l'Institut. Il expose comment cette question se lie étroitement à celle de l'entretien par l'Institut de la façade de la maison Havard au quai de la Goffe.

M. le conservateur annonce qu'il a reçu de M. Breuer en souvenir de M. L. Renard-Grenson un petit buste en bronze de l'époque romaine provenant de Tongres.

M. Pholien fait part de ce que la conférence publique que devait donner M. Baar-Magis, le 25 février, sera remplacée par une conférence sur les mosaïques par M. l'abbé Coenen.

M. Pholien informe l'assemblée de ce que, par son intervention, M. Brunninx, architecte à Liège, a fait don à l'Institut d'une intéressante pierre magistrale trouvée dans le sous-sol d'un immeuble de la rue Souverain-Pont.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 6 heures.

Procès-verbal de la séance du 30 mars 1923.

La séance est ouverte à 5 heures 1/4 sous la présidence de M. Micha, conseiller, remplaçant le président et le vice-président absents.

25 membres sont présents.

MM. Micha, ff. de président ; Delheid, secrétaire ; Servais, conservateur ; Pholien, trésorier ; Fairon, bibliothécaire ; Hamal, conservateur-adjoint ; Pirlet et Breuer, secrétaires-adjoints.

MM. Brassinne, Gobert, Jorissenne, baron M. de Sélys-Longchamps et Stockis membres effectifs.

MM. Boniver, Denil, J. Dumont, Foidart, Froidecourt, Jamin, Lonay, Lenaers, Mossay, M^{me} Robert, M. Tancré et M^{me} Will, membres correspondants ou associés.

Excusés MM. Magnette, Wibin et Davin.

I. *Lecture du procès-verbal de la séance de février.* — Le secrétaire donne lecture du procès-verbal, qui est adopté avec une légère rectification proposée par M. Jorissenne.

II. *Correspondance.* — Le secrétaire communique la correspondance adressée à l'Institut.

III. *Communication de M. Théodore Gobert.* — M. Gobert avait pris pour sujet de sa communication les visites de la peste à Liège depuis le haut moyen âge. Il a établi qu'au pays liégeois l'isolement des malades a été un principe adopté de tout temps pour ainsi dire. C'est dans ce but d'isolement qu'au XII^e siècle les pavillons qui componaient la léproserie de Cornillon avaient été fixés en dehors de la cité, dans un terrain désert. A l'extérieur des remparts également et à l'écart des lieux habités, fonctionnait à l'époque dite la maladrerie de Sainte-Walburge. Pour les pestiférés, de même, la Cité avait choisi un endroit isolé au faubourg Saint-Léonard, en vue de l'installation d'un lazaret.

Le conférencier fournit ensuite quelques renseignements sur les ravages exercés en notre région par la terrible maladie en la période médiévale surtout ; il énumère les diverses mesures sanitaires adoptées pour en arrêter le cours, mais vainement ; il expose l'organisation des services médicaux, hospitaliers, etc.

Ce qui a intéressé non moins l'auditoire, c'est l'indication des signes précurseurs de la venue du fléau que certains esprits considéraient comme tels ; c'est aussi l'énumération des précautions qu'ils recommandaient pour se prémunir contre le mal et la description des moyens à employer pour s'en débarrasser, lorsqu'on en était frappé. Ils sont plus amusants les uns que les autres.

L'orateur a prouvé ensuite que les divers pouvoirs avisait à des mesures prophylactiques et autres des plus variées pour la préservation sociale. C'était d'autant plus nécessaire que le peuple manifestait la plus vive horreur pour tous ceux qui se trouvaient en contact avec des pestiférés. Cette crainte atteignait la classe éclairée de la société.

Des mois durant, les réunions du Conseil de la Cité, des tribunaux, etc., la prédication de la cathédrale même étaient suspendues. La peur était si vive partout que, au XVII^e siècle encore, la dénonciation écrite des cas de peste devait être faite à la Commission sanitaire par des personnes n'ayant pas été en contact avec un malade, et que les médecins spéciaux eux-

mêmes revêtaient un costume particulier en peau, qui leur donnait un aspect tout apocalyptique.

M. Gobert n'a pas eu de peine à montrer en terminant, par des faits et par des textes probants, que, même dans les siècles les plus rapprochés du nouveau régime, les sciences médicales et hygiéniques n'avaient point réalisé de progrès sensibles en la matière.

M. le président remercie M. Gobert de sa communication qui donne lieu à un court échange de vues entre MM. Stockis, Joris-senne et le conférencier.

IV. *Election de membres associés.* — MM. le comte de Looz-Corswarem, Champion, Lissoir, Thonnard, Fréson et Heuse sont élus membres associés.

V. *Présentation de membres associés.* — L'assemblée prend acte de la présentation de MM. Yvan Lamoureaux, industriel, rue Mandeville, 324 à Liège ; Fraipont-Magnée, place du Pont, 14, à Chênée ; Hubert Burette, étudiant, rue de Herve, 338, à Bois-de-Breux ; A.-J. Philippart, officier de réserve, rue des Vennes, 38, à Liège, et Georges Bonhomme, docteur en sciences historiques et bibliothécaire-adjoint à l'Université de Liège, rue Pont Walrand à Pepinster.

VI. *Affaires diverses.* — M. Brassine donne quelques renseignements inédits sur le groupe en faïence liégeoise étudié par M. Pholien dans la *Chronique Archéologique* de janvier 1923.

M. Pholien prie M. Brassine de bien vouloir rédiger à ce sujet une note complémentaire à insérer dans le prochain numéro de la *Chronique*.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 6 h. 40.

L'emploi officiel des langues dans l'ancienne Principauté de Liège⁽¹⁾ (Suite et fin)

Il est temps, maintenant, d'abandonner le domaine des choses judiciaires, pour examiner ce qui se passait au sein des grands corps politiques de l'Etat liégeois.

Considérons d'abord le *Conseil privé de l'évêque*. Il formait pour ainsi dire le ministère du prince, composé du Chancelier, président, du Grand maître et de deux échevins de Liège,

⁽¹⁾ Nous avons omis de citer (voir page 21) parmi les bonnes villes flamandes du pays de Liège *Bilsen*.

membres de droit, puis d'un nombre non fixe d'autres conseillers. (En 1788, le Conseil comprenait 13 tréfonciers et 15 séculiers.) Ce grand corps était le plus haut degré de la hiérarchie administrative ; il avait sous sa dépendance tous les emplois de service public qui étaient à la nomination du prince, par exemple les officiers des bailliages. Ses attributions étaient multiples, d'ordre administratif, d'ordre politique général, intérieur et extérieur, et de police.

Que savons-nous de l'emploi des langues dans ce conseil des ministres d'ancien régime ? C'est qu'il délibérait seulement en latin et en français. Ce n'est que vers la fin du XVIII^e siècle, au lendemain d'une ordonnance de 1774 émanée de Velbrück, ce prince si engoué de tout ce qui était d'essence française, que le Conseil aurait prescrit que tous ceux qui auraient quelque communication à lui soumettre, devraient le faire en français. C'est du moins ce qu'affirme Jos. Demarteau, mais sans citer la source de son renseignement. En tous cas, il est un fait, attesté par l'archiviste Polain, dans son rapport précité à la Vlaamsch Commissie de 1856, c'est que, si pendant tout le XVIII^e siècle, les protocoles ou procès-verbaux des résolutions du Conseil privé sont exclusivement tenus en français, antérieurement à cette époque, nous venons de le dire, ces protocoles sont tantôt en français, tantôt en latin. — Avant 1684, nous apprend encore Polain, dans les registres aux dépêches du Conseil, particulièrement dans ceux du XVI^e siècle, on trouve quantité d'actes flamands, mais relatifs à des localités de langue thioise. Du reste ces actes n'avaient qu'un intérêt purement municipal ; par exemple, c'étaient des règlements de métiers, pour lesquels on demandait l'approbation du Conseil. Ces règlements étaient discutés et rédigés en premier lieu par les corps eux-mêmes et on les transmettait tels quels au gouvernement central. Quant à l'approbation, elle se trouvait toujours donnée en français.

Il reste maintenant à s'occuper du régime des langues au sein des *Etats de la principauté*.

Ici, il apparaît bien que la langue de nos voisins du Sud y occupaient une place prépondérante, pour ne pas dire exclusive.

Ainsi les *convocations* aux sessions (ou *journées*) étaient libellées en français ; les *propositions* du prince également (¹). Les *délibérations* des trois Etats, qui formaient, comme chacun sait, trois chambres discutant séparément, avaient lieu en français. Les décisions prises, les *recès*, étaient rédigés dans la même langue. En un mot, conclut Polain, dans toutes les affaires traitées au Parlement liégeois, il semble bien que, de tout temps, le français ait été la langue de nos législateurs. C'est aussi dans cette langue que toutes nos paix ont été publiées.

On pourrait conclure de ces faits que les droits linguistiques des représentants des cités flamandes étaient sacrifiés, bien que l'on n'ait jamais enregistré de plaintes de leur fait. Serait-ce qu'une garantie suffisante d'égalité ou d'équité leur eût été donnée dans cette habitude qu'avaient les députés de Huy de se charger de traduire pour leurs collègues wallons les paroles prononcées dans leur langue par les députés flamands, et les représentants de Tongres de résumer en flamand les discours des orateurs français.

Nous voudrions croire que cet usage si intéressant, révélé par Jos. Demarteau, fût vrai. Mais force nous est de constater que G. Kurth s'est livré à d'infructueuses recherches pour en posséder la preuve. La première allégation de ce fait parvient de F. Hénaux qui se contente de dire : « Dans les journées d'Etat ». Or, cette phrase, qui, au surplus peut prêter à discussion, a disparu de la seconde édition du livre où Hénaux l'avait introduite. L'auteur ne donne pas sa source. Enfin, si cette pratique de traduction réciproque était réelle, elle ne serait vraie que pour les seules délibérations de l'Etat Tiers ? Et dans les deux autres chambres ? Il convient donc de suspendre son jugement et de ne retenir provisoirement, comme étant certaine, que l'affirmation plus autorisée d'un archiviste de profession, tel que Polain, qui, nous venons de le dire, déclare que les déli-

(¹) F. Hénaux écrit cependant dans son *Tableau de la Constitution liégeoise* (2^{me} édition de 1858) que les propositions étaient faites en français aux députés des villes wallonnes et en thiois aux députés des villes thioises. Il ajoute aussitôt après : « Le français était la langue officielle ». Cela n'est-il pas contradictoire ?

bérations des Etats avaient lieu en français seulement. (1)

On sait que, les Etats ne pouvant être rassemblés constamment, ils avaient créé pour l'examen des affaires ordinaires, un Conseil des *Députés*, identique à notre députation permanente. Parmi les douze administrateurs le composant et parmi les quatre députés de l'Etat-Tiers, deux représentaient spécialement les villes flamandes. Malgré la signification que pouvait avoir cette délégation, l'examen des documents, c'est-à-dire l'étude des registres des Députés, montre néanmoins que c'est en français que ces registres étaient tenus, même lorsque les décisions concernaient des localités flamandes.

Reste un dernier point à examiner et qui est bien, lui aussi, d'actualité, puisqu'une idée funeste est prônée par certains aujourd'hui, celui du recrutement militaire par région avec distinction, par conséquent, des unités selon le lieu d'origine et, par suite, la langue des soldats.

Qu'en était-il dans l'ancien régime au pays de Liège et à Liège ?

Dans les villes, la force publique consistait en compagnies de quartiers, composées des bourgeois en état de porter les armes, et commandées par les bourgmestres seuls et, après 1764, par ceux-ci et les mayeurs. Dans les villages, tous les hommes valides de 18 à 60 ans devaient le service, en principe ; un septième seul formait le contingent actif. C'était là une sorte de garde-civique, absolument locale, dont le rôle consistait surtout à maintenir l'ordre et à repousser éventuellement des troupes étrangères du territoire. Il s'ensuit que ces différentes milices purement régionales, cantonnées sur leur propre sol, étaient commandées dans leur langue, c'est-à-dire même dans leur patois.

Après 1715 fut créé le « Régiment national liégeois », recensé par voie d'engagements volontaires. La question des langues ne pouvait donc se poser pour ce corps nouveau.

(1) On peut se demander au surplus si des gens, tels que les bourgmestres des villes thioises, en rapports continuels avec le gouvernement central de Liège, étaient tellement ignorants de la langue française, toujours parlée même, au pays de Looz, qu'ils eussent besoin d'un interprète pour comprendre leurs collègues des villes wallonnes.

En tout cas, les règlements qui les concernaient étaient rédigés en français, et des textes on peut aussi conclure que la troupe y était commandée dans la même langue.

Les villes, enfin, eurent, jusqu'à la fin du XVII^e siècle, des compagnies, dites sermentées, d'arquebusiers, d'arbalétriers, de bombardiers et de canonniers. Ici encore, les engagements étaient volontaires, et ces troupes ne pouvaient que parler la langue des localités où elles se recrutaient. Rien n'autorise à penser qu'une langue ait cherché à supplanter l'autre.

Voilà, fort sommairement indiquée, mais d'une façon aussi objective que possible, la façon dont fut comprise, aux siècles passés, la pratique des deux langues « nationales » en usage chez les sujets des princes-évêques dans leurs relations avec les pouvoirs publics constitués.

Les conclusions qui se dégagent d'un examen impartial des faits sont celles qu'un écrivain justement apprécié, Defacz, l'auteur de l' « *Ancien Droit belge* » et secrétaire du Congrès national, tirait, en 1846, de l'étude de la législation aux Pays-Bas : « Jamais la diversité des langues » n'avait suscité d'embarras au Gouvernement, parce que « jamais il n'avait inquiété les populations dans l'exercice » de leurs droits naturels ; jamais il n'avait eu l'injuste » prétention d'imposer à une partie du territoire la langue » d'un autre ».

Une conclusion identique, nous la trouvons dans le rapport de la Commission de revision du Code d'instruction criminelle (juin 1873) au ministre de la justice.

Enfin, en 1920, un juriste d'un talent réputé, l'avocat des Cressonnières, de Bruxelles, ayant repris à fond l'étude de la question des langues dans les Pays-Bas et au pays de Liège, terminait, en ce qui concerne notre vieille principauté, par les considérations très nettes que voici :

» La diversité des races et des langues ne fut jamais, » dans la principauté de Liège, l'occasion d'aucun conflit.

» Elle n'empêcha jamais la parfaite solidarité patriotique » et démocratique des populations wallonnes et thioises, » qui vécurent toujours dans la plus étroite fraternité.

» Pendant de longs siècles, les droits linguistiques des
» régions flamandes furent garantis de la manière la plus par-
» faite en matière réglementaire, administrative et judiciaire.

» Si le Gouvernement central édicta en français ses ordon-
» nances de portée générale, cette pratique traditionnelle
» ne fut jamais l'objet d'aucune plainte ».

Nous pensons très sincèrement que c'est là l'expression de la plus exacte vérité historique.

A chacun de faire ses réflexions...

F. MAGNETTE.

BIBLIOGRAPHIE

JOS. DEMARTEAU : Le flamand dans l'ancienne principauté de Liège. Conférences de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège, 1888. —

PHOLIEN : Het gebruik der talen in het voormalig bisdom Luik, dans la *Rechtskundig Tijdschrift voor Vlaamsch België*, Anvers, 1905. — *Vlaamsch Commissie*, 1857, p. 174. — *Annales parlementaires*, Sénat, 1897. —

O. PYFFEROEN : Het gebruik der talen in burgerlijke zaken. — G. KURTII : La frontière linguistique en Belgique et dans le Nord de la France, vol. II. Bruxelles, 1898. — J. DES CRESSONNIÈRES : Essai sur la Question des langues dans l'histoire de Belgique. Bruxelles, 1919. (Ouvrage le plus complet sur la matière et donnant toute la bibliographie du sujet).

A consulter : LOUVREX. Recueil des édits de la principauté de Liège. — POLAIN : Recueil des ordonnances de la principauté de Liège. — RAIKEM et POLAIN : Coutumes du pays de Liège. — St. BORMANS : Recueil des ordonnances de la principauté de Liège, 1^{re} et 2^{me} séries.

La vraie légende de Sainte-Barbe (1).

Artilleurs, mes chers frères,
A la santé voulons nos verres !
Et répétons ce gai refrain :
Vive l'amour et le bon vin.

Voilà la chanson que l'on entend le soir du 4 décembre dans toutes les casernes d'artillerie, du génie et des pompiers.

Quelle est l'origine de ce culte que l'on ignore généralement ?

Au Ve siècle de notre ère vivait à Hippone (Bône) un ancien centurion de la 4^e légion cyrénaïque qui se nommait Narzal Alypius.

Au temps où il servait en Orient, Alypius s'y était lié avec un bonhomme qui lui avait révélé des faits étranges. Le servant s'était plu à l'initier aux merveilleux effets que

(1) Cette note a été trouvée dans les manuscrits de feu le capitaine-commandant Paul Brixhe. La provenance n'en est pas indiquée.

peut produire un emploi judicieux de l'huile de napthe, du pétrole et de certaine matière alors connue en Asie sous le nom de neige indienne. Il lui avait appris à préparer les compositions fusantes, les « feux » qui furent dits ultérieurement « grégeois » à raison de l'usage immoderé qu'en firent les Grecs du Bas-Empire.

Une fois libéré du service, Alypius avait fixé sa résidence à Hippone, sa ville natale, et s'y était marié. Il eut une fille qui reçut au baptême le nom même de sa race, — la race berbère ou barbe —, alors tant exploitée par les agents de Rome. L'enfant fut bien élevée. A douze ans, elle parlait plusieurs langues et déjà son goût littéraire se formait à la lecture des écrits d'Augustin, alors évêque d'Hippone. Le vieux centurion lui enseignait en même temps les propriétés des nombres, la mécanique et la science encore occulte qui devait un jour s'appeler la chimie.

Barbe tenait elle-même le laboratoire de son père, car celui-ci ne cessait d'analyser cette mystérieuse *neige indienne* du brahmane, laquelle n'était autre que du salpêtre. Or, un jour, il advint qu'à force de faire des expériences, Alypius et sa fille obtinrent un mélange détonnant d'une force extraordinaire. Ils venaient de faire... de la poudre, ce qui prouve une fois de plus que la poudre à canon n'a été inventée, ni par Berthold Schwartz, ni par Albert-le-Grand, ni par les Maures d'Espagne.

Barbe alors âgée de 19 ans était d'une beauté remarquable. Nombre de prétendants se disputaient sa main, mais cédant à une vocation irrésistible, la jeune fille entra au couvent de Ste-Perpétue, célèbre monastère dont on a retrouvé les ruines aux environs de Bône.

En ce moment l'horizon était sombre. Partis de leur province d'Espagne, alors appelée « Vandalousie » les Vandales se répandaient en grandes bandes le long du littoral africain. Sur leur passage ils rasaient tout ; ils anéantissaient les derniers monuments des civilisations punique et romaine. Ces dévastations arrivèrent sous les murs d'Hippone, un soir d'été de l'an 430.

Suivant d'horribles méthodes d'investissement, les hommes

du Nord commencèrent, sous les yeux des défenseurs saisis d'épouvante, à massacrer quantité de bestiaux, de prisonniers, de paysans, de vieillards, de femmes et d'enfants.

Ils en jetèrent les cadavres pêle-mêle dans les fossés de l'enceinte dans le but d'infecter l'air et de réduire les assiégés par une enveloppe de miasmes.

La peste ne tarda pas en effet à se déclarer et à exercer d'affreux ravages, et la population fut rapidement décimée. Les survivants erraient éperdus dans les rues.

Alypius eut une inspiration... Il se rendit au couvent de Ste-Perpétue et se mit à travailler avec sa fille. Au bout de quelques jours, son œuvre fut achevée : il avait obtenu une masse de produits chimiques dont il espérait tirer bon parti. On vit alors sortir du monastère une quantité de grosses amphores qui furent portées sur les remparts et alignées dans un ordre déterminé. Le vieux centurion de la 4^e cyrénaique dirigeait lui-même l'opération, quand il fut atteint d'une flèche en plein cœur et tué roide.

Barbe possédait seule le secret de son père ; elle seule était capable de sauver la ville, si la malheureuse ville pouvait encore garder quelque espoir de salut. La jeune fille prit courageusement la direction des travaux interrompus ; suivant ses ordres on ouvrit les amphores dont le contenu, un liquide noir, fut versé au pied des murailles où on l'alluma. Les remparts d'Hippone furent en un instant entourés de flammes et les corps en putréfaction carbonisés. Cette purification accomplie, les miasmes se dissipèrent.

Renonçant alors à leurs procédés criminels, les barbares durent se résigner à subir toutes les lenteurs d'un siège en règle. Ils entreprirent donc des approches, construisirent des « tortues-bélières », ouvrirent des galeries de mines et tentèrent des escalades.

Leurs efforts dans ces voies nouvelles devaient être encore moins fructueux. Chaque nuit en effet, la prudente Barbe éclairait les abords des murailles par le moyen d'un ingénieux système de *feux indiens*. Toute surprise était impossible. Elle avait d'ailleurs mis en batterie sur les remparts de puissants appareils balistiques lançant des *falarques* et des globes incandescents.

On peut voir au Musée St-Germain divers types de ces pièces névrotées reconstituées par le général de Reffye. Chacune de ces machines avait un champ de tir considérable.

A ce genre de tir nouveau les défenseurs d'Hippone donnerent le nom même de celle qui l'avait inventé et ce nom est venu jusqu'à nous.

Aujourd'hui encore, nos artilleurs exécutent à l'occasion du tir à « barbe » ; ils appellent encore « barbette » l'infrastructure de la plate-forme sur laquelle leurs bouches à feu sont mises en batterie. Malgré tout, la place assiégée était à bout de forces. N'attendant l'arrivée daucun secours, elle devait fatallement tomber. C'est ce qui advint. Hippone ouvrit ses portes le 25 août 431, après 14 mois d'une résistance des plus vigoureuses.

A peine entrés en possession de leur conquête, les Vandales s'empressèrent de violer toutes les clauses stipulées dans l'acte de capitulation et d'organiser le pillage, le meurtre et l'incendie. On devine de quelles intentions ils étaient animés, quand, sous couleur de raisons militaires, ils demandèrent qu'on leur livrât le monastère de Ste-Pépétue où Barbe avait cherché refuge avec une centaine d'autres chrétiennes. Sur le refus d'ouvrir qui leur fut opposé, ils entreprirent de forcer les portes du monastère.

Chaque coup de masse frappé sur le bois, arrachait aux religieuses des cris de folle terreur. Barbe était calme. Ses lèvres pâles dessinaient un sourire de sérénité.

Elle assembla dans la chapelle du couvent ses compagnes épouvantées, les fit mettre à genoux sur la pierre, et, seule debout au milieu du chœur, une croix à la main, elle attendit.

Les portes ne tardèrent pas à se rompre sous les coups répétés du héliter. Une minute encore et les vierges d'Hippone vont tomber aux mains d'une horde de ces sauvages à cheveux roux, ancêtres des Prussiens aux yeux bleus...

Barbe intrépide et frémisante lève sa croix vers le ciel.... A l'instant le sol tremble au bruit d'une détonation sourde, le pavé du sanctuaire se soulève, les murs s'écroulent, le toit s'effondre. Tout ce qui respire est englouti sous les ruines...

Au centre de la crypte aménagée sous la chapelle du couvent,

Barbe avait fait entasser des poudres et au signal convenu de la croix levée, un fidèle serviteur avait mis le feu à la mine.

Plutôt que de tomber aux mains des Vandales, la fille du centurion Alypius s'était fait sauter...

Voilà pourquoi Sainte-Barbe est la patronne des artilleurs, des marins, des mineurs, de tous ceux qui font parler la poudre. Elle a donné son nom à la soute de nos navires de guerre, et nos mères l'invoquent lorsque gronde le tonnerre.

P. BRIXHE.

Découverte d'un crâne humain dans le gisement de Sainte-Gertrude

La station néolithique de Sainte-Gertrude est située au S. S. E. de Maestricht, à une demi-lieue environ de la Meuse, sur un plateau élevé à 60 ou 70 mètres au dessus du niveau du fleuve. Sa position rappelle le plupart des grands gisements néolithiques signalés dans les provinces de Liège et de Namur.

Elle fut découverte, en 1881, par Marcel De Puydt, qui associa bientôt à ses recherches ses amis, MM. Max Lohest, les docteurs Nuel et Frédéricq, Ivan Braconier et Pierre Destinez.

Depuis lors, les préhistoriens belges et étrangers ne cessèrent pas de visiter le plateau et le bois de Sainte-Gertrude, mais c'est à Liège, au Musée Curtius (Section préhistorique : salle Marcel de Puydt) et dans les collections Hamal-Nandrin et Jean Servais que se trouve réunie la grande masse des produits caractéristiques de ce gisement, de beaucoup le plus important parmi les stations néolithiques de la Meuse, actuellement connues.

Hamal-Nandrin et Jean Servais, disciples de Marcel De Puydt, font depuis vingt-cinq ans des recherches et des fouilles à Sainte-Gertrude, mais c'est seulement en 1910 que Hamal-Nandrin mit au jour le premier puits d'extraction de silex, dans les flancs du ravin dit « Kerensbosch ». Cette première découverte fut bientôt suivie de celles d'autres puits et galeries d'exploitation d'où furent retirés quantité de silex taillés, entre autres plusieurs centaines d'outils longs et pointus, ayant servi de pics aux mineurs préhistoriques.

Enfin, c'est au cours de fouilles faites, pendant plusieurs jours, le mois dernier, dans le Kerensbosch, fouilles auxquelles participèrent le docteur Herman Davin (¹) et Oscar Fryns, membres

(¹) Le Dr Herman Davin est le fils de feu Davin-Rigot, le fidèle collaborateur de Marcel De Puydt. MM. De Puydt et Davin-Rigot, les premiers, firent connaître l'industrie dite omalienne.

de l'Institut Archéologique liégeois et de l'Institut International d'Anthropologie que furent découverts successivement, au milieu d'un amas considérable de silex taillés, les premiers ossements humains (deux fragments d'un fémur, une demi-maxillaire inférieure et un crâne) recueillis jusqu'ici dans la station néolithique de Sainte-Gertrude.

C'est M. Fryns qui eut la chance de donner le coup de pioche qui mit à jour le crâne, et c'est grâce à son travail patient que cette pièce intéressante, mais fragile, put être retirée, sans dommage sérieux, du tas de silex qui l'entourait.

MM. Max Lohest, Fourmarier, E. Stockis et Ch. Fraipont, professeurs à l'Université de Liège, ont bien voulu promettre leur précieux et savant concours; au mémoire que publieront Hamal-Nandrin et Jean Servais sur la station néolithique de Sainte-Gertrude, mémoire qui viendra compléter ceux déjà publiés par Marcel De Puydt, seront joints un rapport de MM. Max Lohest et Fourmarier sur la formation et l'âge géologique du ravin dit Kerensbosc, et plus spécialement de l'emplacement où ont été découverts les ossements humains, et un rapport anthropologique de MM. E. Stockis et Ch. Fraipont sur les dits ossements.

Rappelons pour terminer, que le « Kerensbosch » et les bois environnants appartiennent à M. le comte de Geloes d'Eysden qui, avec le plus grand désintéressement et dans un but purement scientifique, veut bien permettre aux préhistoriens de faire des fouilles dans ses propriétés.

X.

PETITE CHRONIQUE ARCHÉOLOGIQUE

Chaudfontaine. — **L'HÔTEL DES BAINS.** Après plusieurs années de complet abandon, l'Hôtel des Bains vient de changer de propriétaire et est actuellement l'objet de grands travaux d'aménagement. Au cours de ceux-ci, on a découvert dans la cour à gauche en entrant, et à une profondeur d'environ un mètre, les restes d'une baignoire de forme ovale mesurant approximativement deux mètres de longueur sur 1^m20 de largeur. Elle est formée de grands carreaux (0^m30 × 0^m20) grisâtres en terre cuite, enduits d'émail vert. A une extrémité s'amorce un conduit étroit ayant servi à l'échappement des eaux.

Cette intéressante trouvaille a été annoncée par les journaux liégeois (¹) mais la date qu'on lui assigne, le XVII^e siècle, nous a paru trop reculée. Lors d'une visite que firent en mars dernier quelques membres du bureau de l'*Institut Archéologique Liégeois*,

(¹) L'auteur d'un article paru dans le *Bulletin officiel du Touring-Club de Belgique*, XXIX^e année, n° 6 (15 mars 1923), pp. 135-136, émet l'hypothèse que cette baignoire pourrait remonter au XIV^e siècle... à moins qu'elle ne date du XVII^e.

invités par le propriétaire de l'Hôtel, nous avons pu nous rendre compte que la baignoire était située à proximité de murs épais, restes indiscutables d'un bâtiment important qui, à notre avis, abritait l'ancien établissement de bains. Dans les déblais nous avons pu voir des restes de carreaux de faïence orneméntés et communément attribués au XVIII^e siècle.

Des documents originaux prouvent que le premier établissement, fondé en 1676 en vue de l'exploitation des sources de Chaudfontaine, n'était qu'une méchante construction (certains disent en torchis) et d'un aspect peu engageant pour les visiteurs de distinction (1). Aussi, dès 1714, à la suite d'un changement de concessionnaire, des bâtiments nouveaux furent édifiés.

Le livre de Chrout (2) contient une gravure qui donne une idée exacte de leur importance. On voit un grand corps de logis s'élevant au fond d'une cour et qui, semble-t-il, n'est autre que le bâtiment principal de l'hôtel d'aujourd'hui, remanié considérablement, il est vrai. Deux ailes s'avançaient à gauche et à droite. Elles furent démolies, probablement au XIX^e siècle, et reconstruites plus loin dans le but de laisser une place plus grande à la cour. Or, c'est précisément parmi les fondations présumées de l'ancienne aile droite (3), que l'on a découvert la baignoire. Pour nous, l'âge de cette dernière n'est pas douteux ; elle remonte au début du XVIII^e siècle, pas plus haut. Il est infiniment probable que, si l'on voulait faire quelques recherches dans le voisinage de la première baignoire, on en trouverait encore d'autres du même genre (4).

Les notes qui précèdent n'ont pas la prétention d'être le dernier mot sur la question. Nous espérons, au contraire, que bientôt une notice due à l'un de nos plus savants collègues, spécialiste en ce qui concerne l'histoire économique et industrielle du pays de Liège, racontera par le menu le passé de la pittoresque station thermale.

X.

Palais des Princes-Evêques. — Je trouve dans les *Bonner Jahrbücher*, tome XCIX (1896), p. 177, quelques indications relatives à des travaux effectués dans la résidence princière de Liège.

(1) J.-F. BRESMAL : *Parallèle des eaux minérales.. du diocèse et pays de Liège*. Liège, Alexandre Barchon 1721, pp. 50 et suiv.

(2) W. CHROUET : *La connaissance des eaux minérales d'Aix-la-Chapelle, de Chaud-Fontaine et de Spa...* Leide, chez la veuve de Bastiaan-Schouten, MDCCXIV (La planche est en regard de la page 32). L'auteur y écrit (p. 38) : « Voici la figure du bâtiment, auquel on travaille sans relâche, malgré la rigueur de l'hiver, afin que tout soit prêt au commencement du mois de mai... »

(3) Nous disons aile droite, en nous plaçant le dos tourné au bâtiment du fond, comme doit l'avoir fait Bresmal. (V. la note suivante).

(4) BRESMAL : Ouv. cit. p. 58, comptait en 1721, dix-neuf bains établis dans l'aile droite. Il n'en existait pas encore dans l'aile gauche.

N. B. — Au moment de mettre sous presse, la nouvelle nous parvient que deux, si non trois nouvelles ont été découvertes.

Il s'agit d'un contrat passé le 28 mai 1695 entre le Comte de Corswarem, intendant du Prince Joseph-Clément et deux entrepreneurs italiens, pour exécuter un « plan et profil désigné par le Sr Soucalli, architect.... sans y rien ajouter ou diminuer ».

L'architecte en question dont le nom Zuccali a été défiguré, assistait à la passation de l'acte.

Le montant prévu pour l'entreprise était de « 18.000 florins blants en monoye de Liège ».

Le document d'où ont été extraites ces notes est signalé comme étant en mauvais état et déposé aux Archives de l'Etat à Düsseldorf. L'article où cette mention se trouve est très intéressant ; il a pour auteur E. Renard. Tous ceux que préoccupe l'histoire de l'architecture et de l'ornementation intérieure aux XVII^e et XVIII^e siècles pourront avantageusement le consulter. J. BREUER.

N.-B. — La note ci-dessus ayant été soumise à l'appréciation de M. Th. Gobert, dont on connaît l'étude si fouillée sur le *Palais de Liège*, notre savant confrère l'a fait suivre des remarques suivantes que nous croyons utile de reproduire ici.

« Le document que signale M. Breuer, a l'allure d'une pièce très intéressante. Les travaux artistiques dont il est question dans le « plan » Zuccali ne pouvaient avoir pour objet que l'appropriation de l'appartement du prince Joseph-Clément.

» Pécuniairement parlant, ils auraient été d'une certaine importance. Mais j'ai peine à croire qu'ils aient été réalisés. Sans doute, le prince aimait le faste, et ses dépenses excédaient de beaucoup ses revenus. Il faut cependant se souvenir qu'en 1695, on était en pleine période de guerre entre la France et l'Empire, que Liège était entre l'enclume et le marteau et qu'une paix temporaire n'a été signée qu'en 1697. Comment croire que Joseph-Clément aurait fait exécuter des travaux si considérables à pareil moment ? Ultérieurement, il fut mis au ban de l'Empire et dut par conséquent abandonner Liège et vivre à Namur, etc. De fait, je n'ai jamais trouvé traces d'appropriations du genre qui auraient été faites sous Joseph-Clément de Bavière. Il est vrai que l'appartement princier a été bouleversé par la chute de la « tour » du Palais en la seconde moitié du XVIII^e siècle, et que bien des choses ont disparu. Il n'empêche que l'article de M. Breuer mérite l'insertion, à titre de curiosité. »

Distinctions. — Nos confrères, M. l'architecte P. Jaspar, M. J. Dumont, ingénieur, le Commandant Denil et M. l'abbé Moret, ont été promus à la dignité, le premier, de Chevalier de l'Ordre de Léopold, les autres de Chevaliers de l'Ordre de la Couronne.

D'autre part, M. Ch. Fraipont vient d'être promu au rang de professeur ordinaire près de la Faculté des Sciences de notre Université.

Nous leur adressons nos plus sincères félicitations.

CHRONIQUE ARCHÉOLOGIQUE

du Pays de Liège.

Organe mensuel de l'Institut archéologique liégeois.

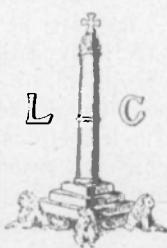
ABONNEMENT :

5-00 FR. PAR AN

LE NUMÉRO :

0 FR. 50

pour les personnes
qui ne sont pas membres
de l'*Institut*.



Pour tout ce qui concerne

la *Chronique*,

s'adresser au Secrétariat de

l'Institut archéologique

liégeois

Maison Curtius.

Procès-verbal de la séance du 27 avril 1923.

La séance est ouverte à 5 h. 1/4 sous la présidence de M. Léon Halkin, Vice-président.

44 membres sont présents :

MM. L. Halkin, vice-président ; Delheid, secrétaire ; Magnette, directeur des publications ; Servais, conservateur ; Pholien, trésorier ; Fairon, bibliothécaire ; Baar, conservateur-adjoint ; Pirlet et Breuer, secrétaires-adjoints.

MM. de Buggenoms, Coenen, Defrécheux, Grenson, Jaspar, Ledru, Micha, Rasquin, baron M. de Sélys-Longchamps et Wibin membres effectifs. M^{me} Mouton Alexandre, M^{les} Bernimolin, Halkin, Jainar, Leynen, Pirnay et Robert ; MM. le comte de Borchgrave d'Altena, Bouvy, Dahmen, E. Delheid, Denil, Dewez, Fryns, Hanson, Jamin, Kuetjens, Laloux, Leenaers, Legrand, Mawet, baron de Radzitsky-d'Ostrowick, Streel, Tancré et Van Ormelingen, membres correspondants ou associés.

Excusés : MM. Hamal-Nandrin et Brassine.

I. *Lecture du procès-verbal de la séance de Mars.*

II. *Correspondance.*

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du 30 mars qui est adopté sans observations et communique la correspondance adressée à l'*Institut*.

III. *Communication* de M. le Comte de Borchgrave d'Altena : *Les Emaux* (avec projections) :

Le conférencier, rappelant d'abord ce qu'était l'émail, a expliqué les difficultés techniques de son application par le feu sur un métal et exposé les différences très grandes existant entre le travail de l'orfèvre fixant ses pierreries à froid et celui de l'émailleur utilisant autrefois d'une façon empirique les hautes températures ; puis, après avoir dit ce qu'étaient émaux cloisonnés, champlevés, translucides ou peints, il en a refait l'histoire.

L'Egypte connaît l'émail, en fait usage en céramique, mais ne sait le faire directement par la fusion sur le métal ; elle utilise la cloison pour sertir à froid, — ou tout au plus à l'aide d'un feu doux excluant la fusion —, les pâtes et les pierreries.

Les bijoux de Dahchour (XII^e dynastie) sont de bons exemples du procédé d'incrustation égyptien.

Pour la première fois, nous voyons l'émail étendu en couches minces, fixé par la fusion sur le métal, sur des bijoux trouvés à Eukomi, dans l'île de Chypre, et contemporains des XVIII^e et XIX^e dynasties. Cette technique, aussi bien que la cloison égyptienne, est connue des civilisations crétoise et mycénienne, postérieures. Le sud de la Russie, l'Etrurie ont aussi fourni des bijoux couverts d'une couche légère d'émail.

Malgré ces différents progrès, il faudra attendre le Ve siècle de notre ère, pour trouver des objets ornés de véritables émaux cloisonnés.

Par contre depuis la Tène II, les Gaulois connaissent le champlevé.

Le musée de Namur est extraordinairement riche en bijoux fabriqués sur notre sol d'après ce procédé.

Sans s'attarder sur l'histoire de ces débuts, le conférencier fit seulement remarquer que la fibule de Chalandry, datant du Ve siècle, conservée au musée de Laon, le plus ancien monument orné d'émaux cloisonnés, possédant un fond de bronze et des cloisons d'or, est une sorte de compromis entre le champlevé et le cloisonné.

Deux fibules de Szillagy Somlyo, d'autres semblables à la fibule Castellani ou à celle, qui, réemployée, orne la couverture d'un évangéliaire appartenant aux Sœurs de N.-D. à Namur, œuvre d'Hugo d'Oignies, de petits reliquaires de Pola et Grado sont tous œuvres d'émaillerie cloisonnée, trouvées en Occident et plus anciennes jusqu'à ce jour que les objets fournis par l'Orient.

En effet, l'Orient, dont le rôle avec Byzance sera si brillant, ne nous fournit pas d'émaux cloisonnés avant le VI^e siècle : le reliquaire de la vraie croix de Ste-Radegonde à Poitiers est le plus ancien monument sorti des ateliers de Constantinople, connu et conservé.

La Syrie a aussi ses ateliers, le reliquaire Fieschi-Morgan en est un produit remarquable.

Par sa situation politique, Byzance fut l'endroit prédestiné pour voir se développer l'industrie des émaux cloisonnés : celle-ci atteint à la perfection au X^e et XI^e siècles ; au XII^e, c'est la décadence. L'Occident continue, parallèlement, sa fabrication propre, puis s'ingénie à suivre les progrès accomplis en Orient.

La croix du trésor du Sancta Sanctorum a été fabriquée, à Rome, entre 817 et 824, ainsi que la croix Beresford Hope (IX^e s.). Wolvinius exécute le Paliotto de Milan (IX^e), tandis que des ateliers de Germanie sortent des œuvres comme le reliquaire d'Enger (fin VIII^e). Mais c'est surtout à la fin du X^e siècle qu'avec Egbert de Trèves, les pays occidentaux commencent à rivaliser avec l'Orient ; pendant tout le XI^e siècle, surtout dans les pays du Rhin, l'émaillerie cloisonnée ornera les reliquaires, les évangeliaires, les croix de processions, etc.

Au début du XII^e siècle, la technique plus économique du champlevé ressuscite.

Les ateliers de Cologne sont vite célèbres, puis c'est, aux pays de la Meuse, les Godefroid de Claire, les Nicolas de Verdun. Ceux qui ont pu suivre les cours de M. M. Laurent à l'Université connaissent bien l'art mosan de cette période, art dont la supériorité éclate, quand aux émaux de ses artistes on oppose les produits des ateliers de Limoges.

M. de Borchgrave a alors signalé le caractère surtout industriel de la production de Limoges, laquelle s'inspire au début des émaux du Rhin ou de la Meuse, puis répète longtemps les mêmes modèles, et meurt au XIV^e siècle, après avoir inondé l'Europe de châsses, croix, pixides, couronnement de crosses, reliquaires, etc.

Après avoir dit quelques mots de l'émail translucide, il a retracé l'histoire des émaux peints de Limoges. Pour finir, le conférencier fit défiler sur l'écran les clichés représentant les principales des œuvres dont il avait fait mention au cours de sa très instructive communication.

M. le Président félicite vivement le conférencier et le remercie de son intéressante communication, qui donne lieu à un court échange de vues entre MM. de Buggenoms, Magnette et de Borchgrave.

IV. *Election de membres associés.* — MM. Hubert Burette, Georges Bonhomme, Joseph Fraipont, Ivan Lamoureux et Auguste Philippart sont élus membres associés.

V. *Présentation de membres associés.* — L'assemblée prend acte de la présentation de M^{me} Charlotte Paque, régente à l'école moyenne, rue de Kinkempois, 22, à Liège, et de M. Jean Yernaux, docteur en philosophie et lettres, archiviste-adjoint de l'Etat, avenue du Luxembourg, 41, à Liège.

VI. *Affaires diverses.* — M. le président adresse, au nom de l'*Institut*, des félicitations à MM. Dumont, Jaspar et l'abbé Moret à l'occasion de leur promotion dans les ordres nationaux.

M. Magnette, directeur des publications, annonce que le tome XLVII du *Bulletin* paraîtra dans le courant du mois de juin.

M. le président porte à la connaissance des membres que l'Ecole Antique de Nîmes a décidé de fixer cette année au mois d'août la série de ses cours. — M. le président donne quelques renseignements sur le fonctionnement et le programme des cours de cette école.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 6 h. ½.

Deux inventaires de mobiliers de presbytères au XVII^e siècle.

D'après la règle de l'ordre des Cisterciens, les religieux de cet ordre faisaient vœu de pauvreté : ils ne pouvaient rien posséder personnellement.

Des peines sévères étaient prononcées contre ceux qui s'appropriaient de l'argent ou des objets quelconques ou aliénaient ce qui était mis à leur disposition.

Chaque année, à une réunion solennelle, tenue le dimanche des Rameaux au chapitre, l'abbé, orné de l'étole, une chandelle ardente à la main, excommuniait les religieux, propriétaires, qui s'étaient approprié des objets ou les avaient illicitemment aliénés. Comme symbole de cette excommunication il éteignait la chandelle et la jetait à ses pieds.

Cette règle et cette cérémonie nous ont valu les deux inventaires de mobiliers que nous allons publier.

Les Cisterciens de Val-Dieu desservaient deux paroisses, celle de St-Rémy depuis le XV^e siècle, et celle de Warsage depuis le commencement du XVII^e.

Les curés cisterciens de Warsage et de St-Rémy avaient à leur disposition tout un mobilier, y compris parfois du bétail, qui ne leur appartenait pas, mais était la propriété de l'abbaye.

Chaque année, en vue de la cérémonie du dimanche des Rameaux, ils devaient fournir un inventaire de tout ce dont ils jouissaient, de ce qu'ils avaient trouvé à leur entrée au presbytère, de ce qu'ils avaient dû se procurer et de ce qui

leur avait été donné. Ils renseignaient même ce qui leur avait été prêté, pour que ces objets ne fussent pas considérés comme appartenant à l'abbaye. Cet inventaire était envoyé à l'abbé, avec la déclaration que le religieux résignait en ses mains tout ce dont il jouissait.

* * *

A Warsage. — Le modeste presbytère de Warsage date de 1742. Il fut construit, comme celui de St-Remy, dont nous parlerons tantôt, par l'abbé constructeur, Jean Dubois, de Val-Dieu.

Ce presbytère en briques, avec fenêtre à encadrement et meneaux de pierres de taille, en remplaçait un autre en bois et torchis avec soubassement en pierres, comme tous les bâtiments de l'époque antérieure.

Le curé de 1698 s'appelait Fr. Denis Rouchart ; il ne cultivait pas l'ancien doyard de la cure, comme son confrère de St-Remy. Ce doyard semble avoir été incorporé dans la grande ferme de la Moinerie appartenant à l'abbaye, qui en ce moment était exploitée par un religieux de Val-Dieu.

Pour les Pâques de l'année 1698, Fr. Denis Rouchart donna la liste des meubles et hardes, dont il se servait dans la maison pastorale de Warsage.

« ... Sept plats et deux assiettes volantes, vingt-sept petites assiettes (en étain, comme il dira plus loin), deux petites saliers et une grande, un pot d'estain et un moutardier, une fontaine et une aiguière (?) d'estain, trois pots de chambre d'estain, deux chandeliers d'estain et deux de cuivre, un mortier et une lanterne de cuivre, deux chaudrons de cuivre et quatre de fer, deux marmites de cuivre et deux andys (chenets), deux fers de feu et deux tenailles, un crama avec quatre chaisnes, une grande payelle et une petite, des ciseaux pour couper les hayes au jardin.

Deux nappes grandes et cinque petites et trente serviettes fort useez et déchirez. Dix draps de mains. Trois couches et une quatriesme que j'ai prêtée à dom Bernard pour la Moisnerie. Deux lits et un mattelatz et encore un méchant

mattelat pour la servante. Quatre paires de linceuilles de lin fort usez, deux paires de linceuilles de laine et une paire d'estoupe.

Six coussins et onze tigles (taies d'oreiller) six couvertes (couvertures) de laine et deux de peau.

Des cortinnes (rideaux) pour trois couches; une grande table et trois petites. Deux tapis de table d'estoffe et un de coton. Des petites cortines de coton aux trois cheminées.

Deux coffres à la maison et un grand dans la tour de l'église pour y réfugier les meubles pendant la guerre.

Une monstre (montre) pendante à la cuisine. Huit tableaux ou peintures dans la chambre par terre, une dans la cuisine et quelques images et crucifix dans les autres chambres.

Dix sièges de bois et un couvert de cuire, neuf tonneaux à bière petits et grands et autres ustensils de moindre importance pour la cuisine, jardin, etc.

Nota : pendant (le séjour de) dom Joannes (à la moisnerie) on a porté à la moisnerie plusieurs tonneaux, saleux sièges de bois et autres choses. — item un lict ou mattelat que dom Charles a emprunté pendant qu'il était à la moisnerie à dom Olivier, pendant qu'il était curé à Warsage.

Nota : qu'à la maison pastorale, il y a un fer de feu, un crama, des cheminons et cincque sièges couverts de cuire (sans doute le mobilier du salon ou de la belle chambre) appartenantes au mayeur de Warsage.

Item cinque robes tant bonnes que méchantes, une culle, deux capottes, deux camisolles, un manteau, deux chappeaux, deux haudechausses, un caleçon, quatre paires de bas, deux paires de souliers. Des livres — etc. *minoris momenti, quae omnia resigno ad manus Rdiissimi abbatis nostri — Nihil debo et duas tantum imperiales habeo* (Je résigne tout en main du R. P. Abbé — je n'ai pas de dettes et je ne possède que deux couronnes impériales). »

(s.) Fr. Dionysius Rouchart.

* * *

A St-Remy. — L'abbé Jean Dubois qui avait fait construire un nouveau presbytère à Warsage, en fit édifier aussi un à

Saint-Remy. Il le fit faire plus grand, plus imposant, en proportion avec l'importance de la paroisse, peut-être aussi parce qu'il y avait été curé. Ses armoiries figurent au dessus de la porte d'entrée, comme elles figurent à l'église. Son portrait au presbytère rappelle son pastorat.

Le primitif presbytère était plus médiocre. Les anciens murs semblent avoir servi pour le soubassement du bâtiment actuel.

A St-Remy il y avait un doyard de la cure contigu au presbytère. Beaucoup de curés semblent avoir exploité eux-mêmes ce doyard. Les inventaires de curés le disent pour quelques-uns.

Tel fut le cas pour le curé Mathias Barchon, qui mourut au commencement de 1688, et qui avait comme ménagère sa sœur.

Son successeur, dom Robert de Saroléa, fils de la dame du château de Cheratte, entra en fonction le 8 mai 1688 ; il fit de ce qu'il trouva à la maison pastorale à son entrée l'inventaire suivant :

« Premièrement — 6 vaches et un veau que j'ai payé (?)
11 poules, 1 chappon, 1 cocque.

Dans les chambres :

4 tables, 2 tapis, 10 coussins de peau de veau.

4 paires de linceuils, une s'étant perdue par la sœur du pasteur avant sa sortie.

3 nappes — une égarée par la mesme.

3 draps de mains — un sestant perdu.

2 matlas, 2 couches avec des cortines.

22 serviettes — avec les vieilles.

4 ticlettes presque toutes déchirées.

Une aiguier d'estain (sans doute un vase à liquide).

6 plats — 12 assiettes.

Item 6 petits plats et 7 petites assiettes, que j'ai fait changer avec une vieille salière sur 9 grandes assiettes.

1 salier grande ayant fait changer l'autre.

Un mostardier.

Une horloge.

3 chandeliers en cuivre.

2 chaudrons d'airain ou cuivre.

Pour les coleu (passoir ?) on l'a rendu à la sœur du pasteur par ordre de M. le prélat avec une tenaille grande, des losses houmeresses et 3 anses de pots.

Une grande chaudière de fer et 2 petites — un mortier de fer.

2 tenailles — 2 fer de feu avec lesquels j'en ai fait faire un bon. Un crama.

Une sitampe — 9 sièges de bois. 10 tonneaux. .

12 cueilliers d'estain — 2 pots de fer.

Une paisle à frire.

5 tableaux à la chambre par terre et 3 en haut.

Un fusil.

Pour les autres petits ustensilles marqués dans son inventaire (du prédécesseur) la pluspart ont été rendus à la sœur par ordre de M. l'Abbé.

3 couverts de lict.

2 cueillier d'argent.

Item une invention de fer blanc pour rostir.

Un freseux (vilbrequin ?). »

Le nouveau curé, qui était le fils de M^{me} de Chéiatte —, devait nécessairement compléter et améliorer ce modeste mobilier.

Dom Robert fait un inventaire de ses acquisitions.

« Premièrement un coleu de cuivre, un grand chaudron de cuivre — un poisson de cuivre. Item un chaudron de cuivre à cuire du poisson que ma mère m'a prêté.

Une cueillier et fourchette d'argent.

2 couteaux à manche d'argent.

1 cousteau d'hyvoire avec une fermeture d'argent.

2 chandeliers de cuivre.

3 couches dont deux ont des cortines.

et une pour la servante sans cortinnes.

2 petits tapis de tables.

1 table.
2 matelas et un lict que ma mère m'a prêté.
2 couvertures de lict avec celui du lit me prêté.
2 sièges.
2 seaux neufs de bois — 2 grandes tinnes —
1 tinne à laver le beurre.
Un grateau — 2 hacherai.
Un pot de chambre d'estain.
Un tourne-broche et une broche.
Deux mapples.
Une escuelle d'estain.
L'an 1689. —
Une neufve sitampe.
Une douzaine de neuffves serviettes.
une neufve nappe.
Deux paires de lincueils.
6 neufs draps de main. »

Comme il tenait du bétail, le curé avait à son service deux servantes.

La grande gagnait d'abord 9, puis 10 patacons ou écus qui valaient 36 et 40 fl., la petite 7 patacons.

* * *

Ces inventaires détaillés nous semblent au premier abord incomplets.

Parmi les meubles, il n'y a ni armoires ni buffets, mais, sans doute qu'il y avait dans ces presbytères des armoires fixes faisant partie du bâtiment, comme on en voit encore dans de vieilles fermes.

On trouve des cortinnes aux lits et aux manteaux de cheminées, mais pas de rideaux aux fenêtres. Cette absence s'explique : les fenêtres étaient plus petites et la lumière était tamisée par les petits carreaux de verre teinté encastrés dans des lames de plombs. Les volets des fenêtres en bois, qu'on refermait le soir, garantissaient contre l'indiscrétion des curieux, en même temps que contre les entreprises des voleurs.

Ce qui paraît plus étrange, c'est qu'il n'y a aucune mention de lampes ou de lanternes.

Dans le premier inventaire, il n'est pas question non plus de cuillers ni de fourchettes ; peut-être sont-elles comprises dans les *et cetera minoris valoris*. — Dans celui de St-Remy sont renseignées douze cuillers d'étain et de rares fourchettes en argent, mais que de serviettes !

Ces deux inventaires nous permettent de reconstituer deux intérieurs de presbytères, l'un très simple, l'autre plus luxueux, et l'on peut se figurer les moines blancs récitant leur bréviaire près de la grande cheminée au feu ouvert où flambent les bûches, pendant que la servante travaille à la cuisine au milieu des pots et autres ustensiles en fer, étain et cuivre, dont quelques-uns figurent peut-être dans les collections des amateurs d'antiquités.

J. CEYSENS.

Nos pensionnés sous la monarchie française au XVIII^e siècle

En 1789, l'Assemblée nationale de France fit faire le recensement des pensions payées sur le trésor royal. Ce relevé publié in extenso, forme deux gros volumes de 568 et de 474 pages. Il accusait en pensions de

1 ^{re} classe : de 200.000 livres et au-dessus	2.895.623
2 ^e " 8.000 à 20.000 "	5.608.268
3 ^e " 2.400 à 8.000 "	8.966.862
4 ^e " 1.800 à 2.400 "	2.145.730
5 ^e " 1.000 à 1.200 "	2.728.265
<hr/>	
TOTAL	22.344.748

Cette publication étant fort rare, nous en extrayons les données se rapportant aux pensions de personnalités connues en notre région, telles qu'elles se présentent :

COSTER (Henri-François) abbé, âgé de 83 ans, affaires étrangères, date du brevet : 1766	1.200 l.
BETHUNE (demoiselle Louise-Marie-Prosat), 58 ans, guerre 1782	6.000 l.

« Pour lui tenir lieu des 6.000 livres qui lui ont été accordées en 1770 sur les appointements du gouvernement d'Arras dont était pourvu le sieur comte de Bethune, son mari ».

LANNOY (Ferd., comte de) 57 ans. 1^o en 1771, 3.000 ; 2^o en 1775, 1000 = 4.000 l.

Brigadier d'infanterie. La première en considération de ses services. La deuxième en qualité de colonel du régiment provincial d'Arras et conformément à l'ordonnance du 15 décembre 1775, portant suppression des régiments provinciaux.

MELON (Jean-Henri) 58 ans. 1^o en 1769 et en 1774, 4.000 ; 2^o en 1789, 2.200 livres = 6.200 l.

La première pour récompense de neuf années de services, tant en qualité de premier secrétaire de l'ambassade du Roi à Rome qu'en celle de chargé d'affaire de sa Majesté près le prince évêque de Liège. La seconde, le jour qu'il a cessé de jouir du traitement de 6.000 livres qui lui avait été accordé en qualité de commissaire du Roi aux îles de France et de Bourbon.

ROUGRAVE (Phil.-Etienne, comte de) 47 ans, 1788 3.000 l.

Maréchal de camp, ci-devant colonel du régiment royal liégeois. En considération de ses services et pour lui tenir lieu de traitement en sa qualité de maréchal de camp.

VOGELSANG (Joseph de) 67 ans, 1^o en 1770, 500 ; 2^o en 1780, 500 ; 3^o en 1788, 4.500 = 5.500 l.

Maréchal de camp ci-devant premier lieutenant des grenadiers au régiment des gardes suisses.

HALLÉT (Jean, baron de) 72 ans. En 1779 3.600 l.

Pour lui tenir compte des appointements de pareille somme qui lui ont été accordés en qualité de ci-devant colonel du régiment des volontaires liégeois.

GRÉTRY (Ernest-Modeste) 48 ans. Maison du Roi, 1^o en 1771, 2.400 ; 2^o en 1780, 3.600 = 6.000 l.

La première en considération des ouvrages en musique de sa composition ; la seconde à titre d'augmentation.

SABATIER DE CABRE (Honoré-Auguste) 52 ans. 1^o en 1782 6.000 l. ; 2^o en 1785, 3.000 ; 3^o en 1788, 1.200 ; 4^o en 1788 10.000 = 20.200 l.

Conseiller d'Etat, ci-devant ministre plénipotentiaire auprès du Prince-Evêque de Liège. — La première com-

prise dans un brevet du 2 février 1782, qui a été retiré ; La seconde sans retenue, en considération de son travail pour libérer la chambre de commerce de Marseille des dettes qu'elle avait contractées ; la troisième à titre de réversion de partie de celle de 1800 livres accordée à son père le 11 juin 1765 ; la quatrième, sans retenue et pour retraite en considération de ses services pendant l'administration des consulats et pour le dédommager de la perte de cette place.

SALM-SALM (Léop., prince de) 47 ans, 1^o en 1783, 6.000,
2^o en 1785, 6.000 = 12.000 l.

Maréchal de camp et mestre de camp, propriétaire d'un régiment d'infanterie étrangère de son nom.

LIMBOURG (Ferd.-Otton, comte de) 65 ans, en 1766 1.500 l.

Colonel réformé, ci-devant à la suite du régiment royal de Bavière pour appointements de réforme.

ROUGRAVE (Bernard-Théod.-Phil.-Etienne, comte de) 47 ans,
en 1782 1.800 l.

Pour tenir lieu de ses appointements de 1800 livres qui lui ont été accordés en qualité de mestre de camp de cavalerie, ci-devant réformé, à la suite du régiment de Royal allemand.

PREUDHOMME DE BORRE (Philippe-Hubert) 72 ans ; en
1780 2.000 l.

En qualité de brigadier d'infanterie, en considération de ses services et en supprimant 1.500 livres d'appointements qu'il avait comme lieutenant colonel, entretenu dans la garnison de Metz.

HINNISDAEL (comtesse) (demoiselle de Seiglière de Belle-ferrière de Soyecour) 35 ans, en 1786 2.000 l.

En considération des services de feu son mari, mestre de camp commandant le régiment d'infanterie allemande d'Alsace.

DESCAMPS (Louis Franç.-Bernard) 77 ans, en 1779 2.160 l.

Pour lui tenir compte des appointements qui lui ont été accordés en 1762, en qualité de ci-devant capitaine de cavalerie liégeoise de Rougrave avec rang de colonel.

Pour extrait conforme :

TH. GOBERT.

PETITE CHRONIQUE ARCHÉOLOGIQUE

Nous lisons dans la *Nation Belge*, numéro du 2 juin 1923 :

A Petit-Rechain. — **Découverte archéologique.** — En creusant près de l'entrée du parc du château, les ouvriers ont mis à jour une quantité de poteries qui semblent avoir été fabriquées sur place au moyen âge. Cette découverte en rappelle une autre faite, il y a environ vingt-cinq ans, dans la même propriété. La plupart de ces poteries présentent des défauts de fabrication et paraissent avoir été jetées pêle-mêle dans une excavation du terrain argileux, à côté de véritables coulées de terre cuite. Ce lieu était désigné en 1527 sous le nom de « deseur les potty »; il y a eu là jadis une fabrique de poteries dont le souvenir a disparu.

En amateur averti, M. Dossin, le nouveau propriétaire, surveille attentivement les travaux en cours et compte pousser plus loin les fouilles entreprises : il aura peut-être ainsi la chance de retrouver des fours de nos potiers des XV^e et XVI^e siècles. Un certain nombre de poteries seront remises au musée de la ville.

Le Musée de l'*Institut Archéologique Liégeois* possède déjà plusieurs poteries de la première découverte, faite lors de la construction d'un mur près de la brasserie Hannotte-Dewez.

* * *

Des travaux d'agrandissement des locaux de l'immeuble occupé par le Crédit anversois, boulevard d'Avroy (près de la rue Saint-Gilles) ont fait apparaître une dalle de pierre bleue mesurant 1^m,07 sur 0^m,43 et portant l'inscription suivante en lettres gravées en creux, et entourée d'un trait gravé formant cadre.

LES MAISTRES ET CONFRERS...

CESTE AV DESPENSE

16 ..

Comme on peut en juger, cette inscription est incomplète et devrait, étant entière, s'étendre sur une seconde dalle de mêmes dimensions à peu près que celle qui a été exhumée.

Elle se rapporte sans doute à un travail de construction ou de restauration effectué par une compagnie (peut-être l'hôpital St-Jacques). La partie droite de la pierre m'a paru assez usée, peut-être l'inscription était-elle plus grande sur cette même dalle. La dalle a été mutilée par le creusement d'une cavité destinée au scellement d'un trou métallique.

La dalle a déjà servi comme matériel de réemploi et était, paraît-il, au dessus d'un puits dont elle couvrait l'orifice. La pierre en elle-même ne vaut pas la peine d'être conservée, mais il nous a paru qu'il était utile d'en noter l'inscription.

J. BREUER.

* * *

LE PERRON LIÉGEOIS

Dans le numéro de Janvier-Février 1923 de la *Chronique*, nous avons relaté que, à la demande de l'Administration communale de Liège, notre société avait été priée de lui présenter un projet de figuration des armoiries de la Cité, et qu'après une étude approfondie de la question, basée sur des documents d'archives, un croquis appuyé d'un mémoire justificatif avait été communiqué à notre édilité.

Dans sa séance du 7 mai 1923, le Conseil communal de Liège a adopté le dessin que l'*Institut Archéologique Liégeois* lui a soumis.

Nous croyons opportun de rapporter ici le texte officiel de la délibération du dit Conseil :

ADMINISTRATION COMMUNALE

DE LIÉGE

*Extrait du registre
aux délibérations du Conseil communal.*

Séance du 7 Mai 1923.

où étaient présents : MM. E. Digneffe, bourgmestre-président, etc., etc.,

Le Conseil,

Vu l'art. 3 de l'Arrêté royal du 6 février 1837 ;

Vu les instructions ministrielles du 21 février 1837 ;

Considérant que les formalités prescrites n'ont pas été remplies en ce qui concerne la reconnaissance des armoiries de la Ville de Liège,

Décide :

Le projet d'armoiries proposé par l'*Institut Archéologique Liégeois*, et dont un exemplaire restera annexé à la présente délibération, est adopté.

La concession des dites armoiries sera sollicitée auprès de l'Autorité compétente.

Conformément à l'avis de la Commission spéciale du dit *Institut Archéologique*, le soin de décider de la couronne devant timbrer l'écu est laissé au Conseil héraldique du Royaume.

Signé sœufce tenante.

Pour extrait conforme :

Le Secrétaire communal jj.

(s.) VERMEULEN

* * *

Fédération Archéologique et historique de Belgique. —

XXVe session. — C'est à Tongres, du 29 juillet au 2 août inclus de cette année que se tiendront les nouvelles assises de la Fédération. Ceux d'entre les préhistoriens, archéologues et historiens de Belgique qui ont adhéré à ce Congrès ont reçu, en guise de tome I et au lieu des rapports que l'on imprime d'habitude à l'avance, pour servir de base aux discussions au sein des sections, un fort volume de 233 pages, sans nom spécial d'auteur, mais publié « par les soins de M. Fr. Huybriggs, secrétaire général du Congrès, sous le titre de *L'occupation de la Tongrie dans l'antiquité* ».

Nous ne savons si, dans la pensée de son auteur, ce volumineux mémoire a été distribué pour servir d'objet de discussion par les gens compétents, à l'égal d'un simple rapport, mais nous craignons fort pour celui qui l'a écrit et édité de la sorte qu'il ne donne lieu, en tout cas, au Congrès ou même ailleurs, à de très sérieuses critiques.

Pour notre part, nous ne saurions assez déplorer le peu de soin qui a été apporté à la composition typographique de cet ouvrage comme aussi, ce serait trop cruel d'insister, le manque de souci de la forme dans l'expression de la pensée : on pourrait réellement dresser un catalogue de phrases ou de locutions peu claires, incorrectes ou même vulgaires. La lecture de ce mémoire devient réellement fatigante, sinon rebutante, et il faut un réel courage pour arriver au bout. Plaise aux dieux que les lecteurs étrangers ne prennent ce style pour du style « belge ».

Cela est dommage, car il y a indéniablement dans ce livre sur la Tongrie préhistorique et romaine un amas énorme de faits, il y a le résultat de recherches considérables, le fruit de longues et patientes années de travail et d'un labeur mis au service de la science. Mais que d'ivraie à côté du bon grain ! Que d'affirmations plus que risquées, que de déductions plus que hasardeuses, que d'erreurs, parfois impardonnable, dans la reproduction de noms propres de personnes ou de lieux, que de naïvetés, que d'inutilités ; quel étalage aussi, immoderne, du moi de l'auteur. Tout cela, réellement, indispose le lecteur le plus sympathique, le plus disposé cependant à reconnaître l'érudition de l'écrivain. On dirait l'œuvre d'un novice, et pourtant on sent que celle-ci vient d'un homme qui a longtemps pratiqué les choses dont il parle.

Ce livre mériterait, en seconde édition, une mise au point radicale, un élagage sérieux, une toilette, comme on dit, une présentation au public savant qui lui assignerait une place honorable dans la littérature déjà si abondante, d'un sujet captivant entre tous.

Nous souhaitons que ce vœu soit réalisé, et pour l'auteur et pour le bon renom de la science belge de langue française.

M.

Nécrologie. — L'*Institut* a eu à enregistrer au mois de mai dernier la mort d'un de ses membres correspondants, le général-major retraité V. Loiselet, qui était des nôtres depuis le 28 mars 1909. Officier de grande valeur, il reprit du service pendant la guerre, et remplit jusqu'à l'armistice des missions délicates et fatigantes, dont il surmonta heureusement les difficultés. Nous le revîmes à nos séances de 1918 et de 1919, puis il quitta définitivement notre ville pour aller à Ath jouir d'un repos bien mérité. M. Loiselet était un connaisseur très averti en matière d'archéologie, et toutes ses connaissances il les mit au service de notre vieille société, en s'occupant spécialement de préparer des excursions et de guider ainsi nos membres au travers du pays liégeois dont il savait tant apprécier le charme et la variété. L'*Institut* lui doit donc un souvenir fait de respectueuse gratitude et de profond regret.

F. M.

CHRONIQUE ARCHÉOLOGIQUE

du Pays de Liège.

Organe mensuel de l'Institut archéologique liégeois.

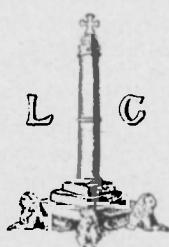
ABONNEMENT :

5-00 FR. PAR AN

LE NUMÉRO :

0 FR. 50

pour les personnes
qui ne sont pas membres
de l'*Institut*.



Pour tout ce qui concerne

la *Chronique*,

s'adresser au Secrétariat de

l'Institut archéologique

liégeois

Maison Curtius.

Procès-verbal de la séance du 25 mai 1923.

La séance est ouverte à 5 heures 20 sous la présidence de M. de Buggenoms, conseiller.

43 membres sont présents.

MM. de Buggenoms, ff. de président ; Delheid, secrétaire ; Servais, conservateur ; Magnette, directeur des publications ; Pholien, trésorier ; Fairon, bibliothécaire ; Baar-Magis, conservateur-adjoint, Pirlet et Breuer, secrétaires-adjoints.

MM. Brassinne, l'abbé Coenen, Delaite, Defrècheux, Ledru, Micha, le baron M. de Sélys-Longchamps, et Dr Wibin, membres effectifs. M^{les} Bernimolin, Grégoire, Leynen et Will ; MM. Dr Bidlot, Bonhomme, Boniver, le comte de Borchgrave d'Altena, Couvreux, Dandoy, commandant Denil, J. Dumont, Froidcourt, Henroz, Jourdain, Kuetgens, P. Laloux, Leenaers, Legrand, général Marsin, Mossay, Pety de Thozée, Plomdeur, baron de Radzitsky d'Ostrowick, Tancré et Toussaint, membres correspondants ou associés.

Excusés : MM. L. Halkin, Hamal-Nandrin.

M. le président annonce le décès survenu, le 17 mai à Ath, de M. le général Loiselet et, devant l'assemblée debout, prononce l'éloge funèbre du défunt, en énumérant les titres nombreux qu'il s'était acquis à la reconnaissance de l'Institut. Le général Loiselet avait été admis comme membre associé, le 28 mars 1909 et élu membre correspondant, le 25 février 1912. *

1. *Lecture du procès-verbal de la séance d'avril.* — Le secrétaire donne lecture du procès-verbal qui est adopté sans observation.

II. *Correspondance.* — Le secrétaire communique la correspondance adressée à l'Institut et notamment :

1^o Une lettre de l'Administration communale de Liège qui se déclare d'accord avec le Bureau pour fixer les visites publiques de l'hypocauste de la place St-Lambert au 27 Mai et aux 1^{er} et 3^{me} dimanches des mois de juin, juillet et août, de 10 heures à midi.

2^o Une invitation de la Société française d'Archéologie à participer au congrès de Valence et Montélimar. MM. de Buggenomis et l'abbé Coenen représenteront l'Institut à ce congrès.

3^o Une invitation à participer au congrès de Tongres qui doit se tenir du 29 juillet au 2 août 1923.

III. *Communication de M. Ch. Drefrècheux : « UN RÉVOLUTIONNAIRE LIÉGEOIS ASSAGI : P.-J. SOLEURE ».* — Cette communication est le résumé d'une notice biographique parue dans le dernier fascicule de la *Biographie Nationale*.

Les chercheurs qui fouillent les vieilles archives communales retrouvent au bas de la plupart des actes de l'Administration municipale pendant la période de 1795 à 1828 une signature tracée dans une écriture grande et ferme : Soleure.

Ce personnage, après avoir été un acteur du grand drame révolutionnaire, fut le fidèle serviteur de trois régimes successifs : la République, l'Empire et le régime hollandais.

Baptisé à Liège, le 15 octobre 1758, à Notre-Dame aux Fonts, Pierre-François-Baudouin Soleure parcourut toute sa carrière en notre ville ; il y mourut le 6 juin 1832.

On voit son nom apparaître en 1789 : il adresse au *Journal Général de l'Europe*, une lettre célébrant la Révolution liégeoise. Il contribue à la fondation du *Journal patriotique* de l'abbé Henkart et signe les reçus d'abonnements de cette feuille. Dès lors, il se mêle activement aux événements. Il revendique la liberté de la presse dans le numéro de cette feuille qui porte la date du 15 janvier 1790. Puis il prononce des discours politiques dans les clubs locaux. — Une brochure de 1790, montre son orientation future : *Essai sur les moyens de donner une municipalité à la Ville de Liège*. En 1792, il est lié d'amitié avec les patriotes liégeois Reynier, Fabry, Nic. Bassenge, et se rend à Cologne auprès du poète Reynier atteint d'une maladie mortelle. Peu après Jemappes, il préside la séance de la *Société des Amis de la liberté et de l'égalité*, établie à Liège depuis 1785. Exilé après la prise de Tongres par les Autrichiens et la défaite de Dumouriez à Neerwinden, il est le porte-parole des Liégeois réfugiés à Paris et sollicite un local pour leurs archives et pour leurs séances. On sait que les patriotes liégeois furent bien accueillis par le ministre Lebrun, ancien collaborateur du *Journal général de l'Europe*. Soleure continue à marcher dans l'ombre de Bassenge et prononce en

son nom à la Convention une longue homélie. Bassenge devient président de l'Assemblée régénérée des Liégeois, dont Soleure est un des secrétaires.

Mais, Fleurus met un terme à l'exil des patriotes, qui rentrent à Liège à la suite des armées de la République. La Municipalité est reconstituée et Soleure y siège comme officier municipal.

Le 5 octobre 1794, il occupe les fonctions de Secrétaire général du Département, puis le 3 mai 1800, il est un des trois membres de la municipalité provisoire ; enfin, le 20 juin de la même année, le maire Michel Sélys le nomme Secrétaire en chef de l'administration municipale, fonctions qu'il conservera jusqu'en 1828 sous les différents régimes qui se succéderont.

En dehors de son rôle politique, Soleure prit une part active à la reconstitution de la Société libre d'Emulation, dont il fut de 1807 à 1811 le secrétaire général.

Cette biographie est intéressante parce qu'elle nous montre le rôle joué par des personnages secondaires dans une période encore peu connue. La connaissance du rôle rempli par les comparses du grand drame révolutionnaire éclaire d'un jour particulier cette époque si attachante. La lecture d'un discours électoral et d'une allocution prononcée à l'occasion du baptême du Pont de la Victoire (Pont de Arches) agrémentera la communication.

En terminant, M. Defrècheux insista sur l'intérêt historique que présentent ces recherches de détails.

M. le président adresse au nom de l'Assemblée ses vifs remerciements à M. Defrècheux pour son intéressante communication.

IV. *Communication de M. F. Pholien* : « OBSERVATIONS SUR UN ANCIEN BAROMÈTRE EN VERRE LIÉGEOIS » (Voir le texte dans un prochain numéro de la *Chronique*). M. le président remercie M. Pholien.

V. *Election de membres associés*. — Mademoiselle Charlotte Pâque et M. Jean Yernaux sont élus membres associés.

VI. *Présentation des membres associés*. — L'assemblée prend acte de la présentation de MM. le docteur Tecqmenne, rue Darchis, 55 à Liège. Henri Buquet, rue Sainte-Marguerite, 315. Lintermans, chef du Service commercial aux Cristalleries du Val St-Lambert, rue de Renory, 34, à Liège, et de Madame Lintermans.

VII. *Affaires diverses*. — M. Pholien annonce que le Conseil communal a adopté les armoiries proposées pour la Ville de Liège, par la Commission chargée par l'Institut de l'étude de cette question. Le projet a été transmis au Conseil héraldique du Royaume. (Voir la *Chronique*, page 62).

M. Magnette, au nom des membres de l'Institut, adresse de vifs remerciements à M. le Baron et à Madame la Baronne de Sélys

pour l'amabilité qu'ils ont eue de permettre la visite de leur admirable hôtel du Mont-Saint-Martin et pour l'affabilité avec laquelle ils ont accueilli les nombreux visiteurs.

M. Magnette annonce ensuite deux nouvelles excursions : l'une comportera la visite de la section des industries d'art et, de l'exposition des tapisseries Maximiliennes au Musée du Cinquantenaire, sous la conduite de M. le Comte de Borchgrave d'Altena—; l'autre sous la conduite de M. l'abbé Coenen aura pour objet la visite des églises St-Christophe et St-Gilles à Liège.

L'ordre du jour étant épousé la séance est levée à 6 heures ^{1/4}.

Note complémentaire sur Soleure. — A la suite de la communication de M. Defrècheux, celui-ci a reçu de M. Th. Gobert la note suivante qui constitue un autographe datant d'avril 1813, et fait partie des *Archives de la Préfecture*, liasse 438/1 :

« Soleure, Pierre-François-Bauduin, né à Liège le 15 octobre 1758 ; membre du collège électoral en germinal an XI ; propriétaire ; 3.000 frcs de revenu en biens fonds ; marié, 2 enfants de 15 et 17 ans ; secrétaire, chef de bureau de la municipalité de Liège. Premier commis dans des maisons de commerce jusqu'à l'an 1791, administrateur municipal en décembre 1792 et partie de l'an 1793. Rentré en fonctions à la fin de l'an II. Substitut du procureur de la commune en l'an III. Administrateur municipal en l'an IV après la réunion à la France. Secrétaire en chef de l'Administration jusqu'à frimaire an VI. A cette époque secrétaire général de l'administration centrale du département jusqu'au 4 thermidor an VII. Nommé administrateur municipal en floréal an VIII, puis secrétaire chef des bureaux de la mairie à l'organisation des administrations établies en exécution de la loi du 28 pluviôse an VIII. »

Procès-verbal de la séance du 29 juin 1923.

La séance est ouverte à 5 heures 10 sous la présidence de M. Max Lohest, président.

39 membres sont présents.

MM. M. Lohest, président ; L. Halkin, vice-président ; J. Delheid, secrétaire ; F. Magnette, directeur des publications ; J. Servais, conservateur ; F. Pholien, trésorier ; E. Fairon, bibliothécaire ; J. Pirlet, secrétaire-adjoint et M. Gérimont, conservateur-adjoint. MM. Brassinne, de Buggenoms, l'abbé Coenen, Defrècheux, Delaite, Gobert, Grenson, Héniaux, Ledru, Micha, Ruhl et Stockis, membres effectifs. Mmes Bernimolin, Leynen, Robert, Will et MM. Boniver, Bouvy, Collart, Dahmen,

Froidcourt, Henroz, Leenaers, Lonay, Mullejans, Pety de Thozée, Plomdeur, baron de Radzitsky d'Ostrowick et Smeets, membres correspondants ou associés.

Excusés : M^{me} Halkin, MM. le comte de Borchgrave d'Altena, Breuer, Dewez et Wibin.

I. *Lecture du procès-verbal de la séance de mai.*

II. *Correspondance.* — Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal qui est adopté sans observation et communique la correspondance adressée à l'Institut.

III. *Communication de M. F. Magnette : « UN RÉQUISITOIRE CONTRE LE RÉGIME ROMAIN EN GAULE ET EN BELGIQUE ».*

Cette communication qu'il est malaisé d'analyser avec une certaine précision, tendait à montrer combien semblait se modifier actuellement la conception que l'on devrait se faire des bienfaits que le régime impérial romain aurait valus à la Gaule et par suite naturellement à notre pays. Pour le démontrer, le conférencier, laissant de côté délibérément tout détail d'ordre purement archéologique, pour n'envisager la question que dans son ensemble historique (régime politique et social, institution, vie matérielle et intellectuelle), a exposé quel était l'état général de nos connaissances actuelles en matière d'histoire de la Gaule et de la Belgique romaines. Il a pour cela résumé, dans leurs conclusions, les œuvres de Fustel de Coulanges, de Cam. Bloch (dans Lavisse, *Histoire de France*), de F. Cumont, de Imbart de la Tour (dans G. Hantaux, *Histoire de la Nation Française*), de Cam. Jullian (dans son *Gallia*). Il a pu en conclure que, sauf de rares réserves, ces auteurs avaient bien mis en relief les bienfaits multiples et immenses dont nos ancêtres avaient été redevables à l'administration romaine. En cela ils étaient bien dans la tradition fermement établie tant dans le monde des érudits que dans celui de l'enseignement à tous les degrés.

Dans la seconde partie de son exposé, M. Magnette a alors montré combien l'érudition la plus contemporaine commençait à s'écartier de cette tradition : il s'est surtout aidé pour cela du dernier volume de la magistrale *Histoire de la Gaule* de Cam. Jullian, à la fin duquel celui-ci ramasse en quelque sorte en un véritable réquisitoire, tout ce qui peut, à son idée, être relevé contre le régime romain, et ce qu'il appelle ses méfaits et ses tares, défilé d'arguments et de considérations, qui, à côté d'exagérations visibles, ne laissent pas de susciter de graves réflexions à l'historien et au moraliste et ne pourront désormais plus être négligés, car ils soulèvent des problèmes du plus haut intérêt.

M. le président remercie et félicite M. Magnette de sa communication, qui donne lieu à un intéressant échange de vues entre le conférencier et M. Léon Halkin.

IV. *Election de membres associés.* — M. le docteur Tecqmenne, M. Buquet, M. et M^{me} Maurice Lintermans sont élus membres associés.

V. *Présentation de membres associés.* — L'assemblée prend acte de la présentation de M^{me} Léontine Swysen, institutrice, rue Grétry, 85, à Liège, et de MM. Albert Dessart, docteur en droit, quai des Carmes, 34, à Jemeppe ; de Blauw, homme de lettres, quai sur Meuse, 10, à Liège, et Urbain Dodémont, secrétaire communal et secrétaire de la Société Archéo-historique de Visé.

VI. *Affaires diverses.* — M. Pholien annonce que l'Institut organisera au mois d'octobre une conférence qui sera donnée par M. le professeur Capart.

Il informe l'assemblée que, sur la proposition de M. le docteur Jorissenne, la Société de Musicologie de Liège a fait apport à l'Institut de ses archives et de son encaisse (169 frs).

M. le président remercie M. Jorissenne.

Le secrétaire donne lecture d'une lettre par laquelle l'Administration communale de Liège charge l'institut de la gestion du Musée d'Ansembourg. M. le président résume les échanges de vues qui ont eu lieu à ce sujet entre l'Administration communale et le Bureau. L'assemblée ratifie ensuite la décision prise par le Bureau sur la proposition de M. Servais de désigner M. J. Delheid pour remplir les fonctions de conservateur-adjoint du Musée d'Ansembourg.

M. le président annonce qu'à la demande de M. l'architecte Combleu, il a visité, accompagné du secrétaire, du conservateur et du trésorier, la maison sise à l'angle des rues de l'Epée et du Perron, acquise par la Ville de Liège. A la suite de cette visite, une lettre a été écrite par le Bureau à l'Administration communale pour attirer son attention sur deux cheminées qui ornent des pièces du rez-de-chaussée de cet immeuble et lui signaler l'intérêt que présenterait la conservation de ces documents.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 6 heures 50.

Notre Dame de Chèvremont
Vierge des Vierges de Wallonie

Statuette mosane en grès houiller — XVI^e-XVII^e Siècle

Pour apprécier dans sa plénitude le charme exceptionnel de la colline de Chèvremont, il faut la contempler d'en face, de l'extrême pointe du lieu dit *Bleurmont*, au plateau d'Embourg.

D'un large hémicycle de coteaux, le promontoire de Chèvremont surgit en vedette, et de la Basilique qui en couronne la crête, une paix captivante s'étend sur le paysage d'alentour. Paysage vraiment wallon : d'un côté le charbonnage de Wérister profile son haut terril, strié de rouille, et dresse, comme autant de témoins du labeur de la race, ses cheminées altières, ses bâtisses inégales, ses châssis à molettes ; du côté opposé, les débris glorieux du fort de Chaudfontaine parlent d'honneur, d'héroïsme et de valeur guerrière, autres vertus de la même race. Plus loin, à la droite du promontoire, au fond d'une sorte d'amphithéâtre dont les parois boisées déclivent sans violence, Liège et sa Meuse s'étalement sous un voile de fumée, tantôt bleuté et diaphane, tantôt opaque et grisâtre, selon le ciel et suivant l'heure. A la gauche de la colline, au-delà d'une impressionnante série de monts et de vaux, les mauves plateaux des fagnes ferment l'horizon... Et tandis qu'au pied du promontoire, la Vesdre miroite, ondule et chante, il est, tout au sommet, un petit sanctuaire entouré d'arbres géants... Petit par la modicité de ses proportions, mais pourtant plus illustre que bien des cathédrales par le nombre de genouxployés qui, depuis deux siècles et quart, ont poli ses humbles dalles : c'est l'exiguë et célèbre chapelle de Notre-Dame de Chèvremont.

Notre-Dame de Chèvremont ! Quelle est donc la famille liégeoise qui ne la connaisse et ne l'aime ? Nous l'aimons, car elle est de chez nous, elle est de Wallonie, elle est à nous ; nous l'aimons avec ferveur, comme nous aimons « noss' Pèron » ! Celui-ci symbolise nos franchises, nos libertés, notre fierté communale ; elle, la statuette de la *Binamèie Dam' di Chèvremont*, est le *palladium* de notre foi et de nos espérances.

* * *



La chapelle de Chèvremont
1688-1697.

Grâce à l'infinie bienveillance d'un pur et parfait Liégeois de Coronmeuse, M. de la Brassinne, curé de Vaux-sous-Chèvremont, j'ai eu l'honneur d'avoir entre les mains la statuette miraculeuse.

Jusqu'à ce jour, une seule description en avait été publiée. Due à la plume de feu Joseph Demarteau (¹), elle vient d'être intégralement reproduite par l'auteur des *Madones de Liège et de Chèvremont* (²). La voici :

« Cette image, qui mesure au plus 20 centimètres, est » taillée dans la pierre de sable, ou la pierre blanche de » France ; autrefois peinte et dorée, elle semble avoir » souffert un peu des injures du temps. La vierge y est re- » présentée soutenant sur le bras droit, dans une attitude » pleine de dignité, l'enfant divin dont la main gauche repose » sur le sein maternel. Ses cheveux se nouent derrière la tête » de la façon la plus simple ; aucun des plis de sa robe » ne révèle une facture ancienne, et le serpent écrasé sous » ses pieds achève de lui donner beaucoup de ressemblance » avec les représentations modernes de l'Immaculée Concep- » tion ou de Notre-Dame des Victoires ! ».

L'examen auquel je me suis livré me conduit tout d'abord à rectifier certains points : la madone de Chèvremont mesure exactement 23 centimètres ; elle n'est point taillée dans la pierre de sable qui s'effrite et qu'une lame de canif entamerait ; elle n'est pas en pierre de France, pierre légère comme la craie. A mon sens, elle est en GRÈS HOUILLER, tout comme les caryatides des cheminées liégeoises du XVI^e et du XVII^e siècles. Son poids, le grain et le ton de la matière (dont on peut se rendre compte sous le socle), concourent à me donner raison.

Quant aux plis de la robe, ils révèlent une facture nettement antérieure à celle de Jean Del Cour. Enfin, le serpent que la Vierge écrase ne saurait lui donner beaucoup de ressemblance ni avec les représentations modernes de l'Immaculée

(¹) Joseph DEMARTEAU. *Notre-Dame de Chèvremont*, troisième édition, Liège, Imprimerie Demarteau (1913).

(²) Abbé J. COENEN. *Les Madones de Liège et de Chèvremont*, Liège, Demarteau (1923).

Conception, ni avec celles de Notre-Dame des Victoires. De tout temps, l'Immaculée eut sous les pieds un croissant lunaire, symbole hébraïque de la pureté. D'autre part, depuis la fin du XVI^e siècle, l'Immaculée Conception ne fut plus guère représentée portant l'enfant Jésus. Et, s'il s'agissait d'une Notre-Dame des Victoires, la Vierge tiendrait le sceptre, porterait une couronne inséparable de la tête, taillée, comme elle, en plein bloc... Notre-Dame des Victoires est toujours couronnée !

* * *

Nous venons d'avancer que les plis de la robe révélaient un style nettement antérieur à celui de Del Cour. Or, en 1688, date de l'érection du sanctuaire de Chèvremont, Del Cour était dans toute sa gloire. Son influence égalait sa renommée. Il est donc incontestable qu'une statuette commandée en 1688, même à un artisan, aurait rappelé, fût-ce de fort loin, la manière en vogue du grand sculpteur liégeois. Au contraire, l'allure générale de la Madone, les plis du manteau, le drapé de la jupe, la flexion du genou gauche, l'ensemble et les détails proclament le XVI^e siècle. Mais les Jésuites anglais ne s'établirent à Liège qu'au début du siècle suivant ! Aussi, s'ils commandèrent la statuette, ils le firent, au plus tard, l'année même de leur installation, soit en 1614. Peut-être la petite vierge habita-t-elle primitivement la niche étroite d'une poterne, au Collège anglais de Liège ? Cependant, on peut conjecturer, avec autant de vraisemblance, qu'en 1652, les Jésuites anglais, établis à Chèvremont, trouvèrent sur place la statuette dans une potale préexistante ... S'il en était ainsi, je n'hésiterais pas à dater la Madone de la seconde moitié du XVI^e siècle.

* * *

En conclusion, la statuette de Chèvremont appartient soit au XVI^e, soit à l'extrême début du XVII^e siècle.

Ensuite, nous pouvons affirmer, à l'encontre des observateurs superficiels, que cette statuette constitue une œuvre d'art. Evidemment, il ne s'agit pas de *chef d'œuvre*, mais son auteur fut un artiste et non un artisan. Voyez, en effet, la

justesse des proportions anatomiques ; la Vierge mesure 23 centimètres et la tête seule 3 centimètres : vraies relations du corps humain. Voyez l'élegance de la pose, le drapé

souple, sans fantaisie osée et sans plis impossibles. Voyez les tons de la polychromie ; l'ample manteau est bleu, doublé d'olive et bordé d'or rouge. Le corsage que découvre en partie le manteau est bleu aussi. L'enfant Jésus est vêtu d'une simple tunique d'or brun.

Les cheveux de la mère et de l'enfant sont noirs ; les teints sont quelque peu basanés... La coiffure de la Vierge est formée de larges bandeaux tressés, ondulant sur le front et réunis en chignon dans la nuque.

Tandis que l'enfant Jésus, assis sur l'avant bras de la Vierge, laisse pendre la main gauche de l'épaule maternelle, il serre, dans la dextre, une pomme d'or. Ce détail ne peut se remarquer qu'à la loupe. Et ce détail nous permet d'identifier la Madone : elle ne représente ni l'Immaculée, ni Notre-Dame des Victoires ; elle est la *Vierge à la pomme*, si couramment peinte ou sculptée, au temps jadis. La Vierge à



Notre-Dame de Chèvremont
Statuette mosane en grès houiller
(XVI^e-XVII^e s.)

la pomme, c'est-à-dire la Femme qui vainquit le serpent,

vainqueur de la femme. La pomme rappelle la première faute ; le serpent écrasé affirme le pardon.

Notre-Dame de Chèvremont est donc une « *Mère de Miséricorde* », collaboratrice de la Rédemption.

* * *

En des solennités inoubliables, la statuette en grès houiller vient d'être pontificalement couronnée. (9-16 septembre 1923). Admirable et officielle consécration de l'Eglise qui reconnaît enfin que la Binamèie Dam' di Chèvremont est en droit de régner sur le pays wallon...

Max FRAIPONT.

Le peintre Pierre-Michel de Lovinfosse sous la République française

Jules Helbig a fait connaître assez longuement la valeur du talent du peintre liégeois Pierre-Michel de Lovinfosse⁽¹⁾ qui habitait, à la fin du XVIII^e siècle et dans les premiers lustres du XIX^e « rue Sur Meuse, 354 » où sa femme tenait un commerce de couleurs.

Ayant eu sa principale clientèle dans le haut clergé et dans l'aristocratie liégeoise, cet artiste ne devait pas être en odeur de sainteté près des administrateurs républicains. Aussi, au départ du prince Hoensbroeck, Lovinfosse avait cru devoir le suivre en exil. Il rentra pourtant dans sa ville natale. Un des chefs du mouvement politique de l'époque, Nicolas Bassenge signalait son retour en ces termes : « De Lovinfosse est ici ; il avait passé le Rhin à l'approche des Français, fuyant avec ses chers protecteurs, l'évêque de Liège et sa clique ». Noté si peu favorablement, Lovinfosse ne pouvait s'attendre à être l'objet des faveurs des administrateurs du temps. Lorsque en 1796 survint la loi imposant un emprunt forcé, Lovinfosse n'a point été oublié, bien que sa situation

(1) L'acte de décès porte les noms de Pierre-Joseph de Lovinfosse et c'est bien sous ces vocables que l'artiste paraît avoir été baptisé (HELBIG, *La Peinture au Pays de Liège*, p. 449).

financière fût loin d'être brillante. C'est ce qu'il fit ressortir dans une lettre à l'Administration centrale du Département de l'Ourthe, mais sans succès. Il s'exprimait de la sorte :

« ... Je ne me suis pas imaginé, Citoyens, que jamais la Municipalité aurait pensé à moi pour me mettre dans la classe des prêteurs dans l'emprunt forcé et j'avais même craint un reproche de fatuité si, en présentant un tableau de ma fortune, j'avais manifesté la crainte d'être rangé dans cette classe.

» Je me suis trompé. La Municipalité, partant sans doute de l'idée ancienne de l'espèce d'aisance que mes faibles talents m'ont procuré pendant certain temps, et ne faisant pas la réflexion que les beaux arts sont plus que tout le reste absolument nuls depuis près de sept ans, que, par conséquent, l'artiste qui n'est qu'artiste et n'a pas d'autres ressources est le plus malheureux des êtres de ce temps, la municipalité m'a imposé à quatre-vingt livres ⁽¹⁾.

» C'est de cette imposition, Citoyens, dont je viens vous demander le dégrèvement, parce qu'il m'est de toute impossibilité d'y fournir.

» Pour vous rendre cette impossibilité palpable, trois lignes suffiront.

» Je ne possède pas un pouce de terrain sur ce globe et n'ai pas un sous de rente.

» Je suis peintre et depuis 1789, je n'ai pas gagné cent louis. Ai-je besoin de répéter que dans ce moment je suis dans la plus assommante, la plus désastreuse oisiveté ? Tel est mon personnel.

» Ma femme a pour tout bien l'usufruit d'une maison que j'occupe avec elle et un enfant du premier lit. Cette maison a été reprise sur le pied de 65 écus et chargée de 120 *florins Brabant* ⁽²⁾ de rente due à la citoyenne veuve Crahay.

» Nous payons ! Je me trompe, nous n'avons pu la payer depuis plusieurs années.

» Elle y faisait ci-devant un commerce de couleurs, mais

(1) La livre valait 98 centimes de monnaie décimale.

(2) Valeur de ce florin : 1 fr. 60.

j'ose vous le demander à vous-mêmes, Citoyens : Qui fait bâtir présentement ? Elle ferme chaque jour au soir sa boutique aussi intacte qu'elle l'a ouverte le matin.

» Ces vérités que nous défions l'univers entier de contester, suffiront sans doute, Citoyens, pour vous incliner à accorder le dégrèvement que je viens solliciter.

» Salut et fraternité.

P.-M. LOVINFOSSE.

Pour copie conforme : Théod. GOBERT.

PETITE CHRONIQUE ARCHÉOLOGIQUE

Pour les amis et conservateurs du vieux. — Sous la forme nouvelle de société sans but lucratif, il vient de se constituer à Gand, sous la présidence de M. Braun, ancien bourgmestre, une association qui a pour but de maintenir, de restaurer au besoin ou d'encourager la conservation et la restauration des maisons anciennes de la ville ayant un caractère particulier.

La sollicitude de ses membres s'étendrait même aux sites urbains, aux arbres et aux plantations de Gand.

La Société a pris pour titre *Les Amis du Vieux Gand*. Ses statuts ont été publiés dans les annexes du *Moniteur Belge* du 9 novembre dernier, n° 752.

Les vice-présidents sont MM. Joseph Casier, président de la Commission des monuments et des sites de la ville de Gand, et Maurice de Smet de Nayer ; le secrétaire est M. Jean de Breyne et le trésorier M. Henri Story.

La cotisation annuelle des membres est libre, mais avec un minimum de vingt francs.

La reconnaissance légale de la personnification civile en faveur des associations sans but lucratif est de nature à devenir une précieuse ressource pour les sociétés d'amis et de conservateurs de nos constructions anciennes (habitations particulières surtout), qui, malgré l'intérêt qu'elles présentent, auront bientôt complètement disparu, si l'on n'y prend garde.

Comment procèdent ces institutions si utiles pour la protection des vestiges d'autrefois ?

Par conseils et influences, tout d'abord; mais assez fréquemment leur intervention financière est aussi rendue nécessaire, ou indispensable même pour obtenir le résultat désiré.

Parfois, elles s'en tirent au moyen de l'allocation d'un subside accordé conditionnellement; mais, en d'autres circonstances, elles se trouvent dans l'obligation d'acquérir l'immeuble digne de conservation, parce que le propriétaire soucieux seulement

de ce qu'il croit être son intérêt, veut le transformer dans le goût moderne, et, partant, lui enlever tout caractère.

Si l'immeuble est acquis par ces protecteurs de nos précieux restes du passé et si l'on parvient, sans trop de retard, à le céder en pleine propriété, en ayant soin de prendre toutes les mesures commandées pour sa conservation, rien de mieux, surtout si l'opération ne solde point en déficit, ce qui, assez souvent, sera le cas, quand elle est conduite avec intelligence et discernement.

La réalisation en est-elle forcément ajournée, tandis que la société éprouve le besoin de se procurer des ressources nouvelles, une autre acquisition venant à s'imposer, force lui sera de chercher un prêteur auquel elle pourra offrir en hypothèque tout au moins l'immeuble qui attend son preneur.

Sans qu'il soit nécessaire d'entrer dans plus de détails, nous nous plaisons à croire que l'on se rend aisément compte des avantages que peuvent retirer les associations d'Amis et Conservateurs du vieux en se constituant en société sans but lucratif et en acquérant, de la sorte, la personnalité civile.

Et pour peu que le fisc se montre disposé à les encourager, en acceptant de ne considérer que comme provisoires leurs acquisitions imposées, en n'exigeant point, ou en suspendant seulement la perception des droits sur les mutations immobilières ou d'autres impositions à son profit, on peut espérer voir ces utiles institutions étendre leur champ d'action, se développer, se multiplier pour le plus grand bien, en général, du patrimoine de nos villes en les aidant, ainsi, à conserver de réelles richesses qu'elles ne pourraient jamais remplacer si elles étaient perdues. A. M.

A Sainte-Gertrude (Limbourg Hollandais). — La découverte d'ossements humains à Sainte-Gertrude a eu un grand retentissement en Hollande et plusieurs journaux de ce pays lui ont consacré des articles. En conséquence, l'attention des archéologues néerlandais, qui avaient pendant longtemps négligé d'explorer ce coin du Limbourg, était désormais fixée sur celui-ci. Et pourtant il s'en faillit de beaucoup que tous crussent à la haute antiquité du gisement ou, pour mieux dire, admettirent que l'homme préhistorique eût exploité le silex en cet endroit. D'aucuns supposaient même que des agents naturels auraient pu produire les amas considérables de déchets dont le sol est farci. Tout étranges que ces hésitations puissent paraître, il faut en trouver la cause dans ce que les sceptiques n'avaient pas eu l'occasion de voir les merveilleuses séries de pièces réunies, au cours de quarante années de recherches, par les archéologues liégeois.

Pour préparer une excursion que devait faire à Sainte-Gertrude, la « *Nederlandsche Anthropologische Vereeniging* », son secrétaire, le docteur J.-H. Holwerda, directeur du Musée royal d'antiquités de Leyde et le docteur abbé W. Goossens, archiviste à Maestricht, vinrent à Liège, le 26 juillet dernier. Ils étudièrent

attentivement la section préhistorique du Musée Curtius (collection M. De Puydt) et la collection Hamal-Nandrin, sous la conduite de MM. J. Servais et Hamal qui les mirent au courant de leurs recherches et leur firent tout spécialement examiner les produits du gisement limbourgeois. Nos confrères hollandais, qui jusqu'alors s'étaient montrés fort sceptiques quant aux objets découverts à Sainte-Gertrude, n'hésitèrent plus à les considérer comme des restes préhistoriques de l'industrie humaine et, dès leur retour en Hollande, ils firent spontanément à leurs collègues part de leur impression.

Le 28 juillet, au cours de la matinée, les membres de la « *Nederlandsche Anthropologische Vereeniging* » anthropologistes et archéologues venus des quatre coins de la Hollande, visitèrent la vallée sous la conduite de M. l'abbé Goossens, MM. Hamal et Servais, venus à Sainte-Gertrude pour la circonstance, donnèrent au milieu d'une attention sympathique, un aperçu des découvertes faites par M. De Puydt et par eux-mêmes. L'endroit exact où fut retrouvé le crâne, les galeries et les puits d'extraction du silex, les ateliers de taille furent tour à tour visités, et les explications données sur place par nos collègues eurent un vif succès.

Le *Rotterdamsche Courant* des 30 et 31 juillet⁽¹⁾ a fait de l'excursion de Sainte-Gertrude deux excellents comptes-rendus, tels que l'on pourrait désirer en voir plus souvent de même valeur dans notre presse périodique.

Comme on le disait à la fin de l'excursion, cette très intéressante journée paraît inaugurer, pour les archéologues hollandais, une nouvelle phase dans leurs études préhistoriques. Le gisement de Sainte-Gudule est immense ; immense est également la liberalité du propriétaire, M. le Comte de Geloes, qui ne cesse d'encourager les chercheurs et leur accorde l'entrée de son domaine. Je pense donc traduire fidèlement la pensée de nos collègues liégeois en exprimant le vœu d'y voir bientôt le directeur du Musée Royal d'Antiquités de Leyde organiser de nouvelles fouilles. Elles complèteraient les travaux des archéologues belges, travaux dont MM. Hamal et Servais vont incessamment publier les résultats dans un important mémoire.

Jacques BREUER.

A propos des fonds de cabanes omaliens. — Sans insister ici sur le côté « polémique » de la discussion surgie entre deux de nos amis, J. Hamal-Nandrin et J. Servais, et l'un de leurs confrères français de l'Institut International d'Anthropologie, M. Franchet, je crois qu'il y a tout intérêt pour nos membres de lire dans le numéro de mars-avril 1923 de la *Revue Anthropologique* ce que nos concitoyens, si versés en matières préhistoriques, viennent de publier à propos des gisements de l'île Er Lanic dans le Morbihan.

(1) *Avondblad*, C. n° 208/209 en première page.

Le point de départ de cette discussion hautement intéressante en elle-même est l'affirmation suivante de M. Franchet : « Les industries de Er Lanic sont absolument identiques à celles des fonds de cabanes de la Belgique classées dans l'époque dite omaliennes, que, lors de la session de Liège 1921, j'avais attribuées à l'âge du cuivre et du bronze ». A cela MM. Hamal et Servais avaient déjà su remontrer pourquoi « ils croyaient les fonds de » cabanes omaliens plus anciens que les ateliers et emplacements » d'habitation dite « Robenhausiens », c'est-à-dire à haches polies » en silex ». (*Revue Anthropologique*, 1921, p. 395).

Nos deux confrères ont été forcés de défendre à nouveau leur opinion... Et la note que nous signalons ici tend à prouver, avec un véritable luxe de preuves, que les industries d'Er Lanic diffèrent *très sensiblement* de celles dites omaliennes ; que les fonds de cabanes omaliens, vu leur outillage en pierres et leur manque complet d'objet en métal, se rapportent bien à la période néolithique et qu'ils sont antérieurs à l'époque robenhausienne. (Page 13 du tiré à part). S'il n'en était pas ainsi, il resterait à admettre selon l'ironique remarque des auteurs, que « si notre Omalien se rapportait à l'âge du bronze, les 463 emplacements omaliens explorés jusqu'à ce jour, seraient les restes de 463 cabanes, de l'âge du bronze, mais dont les habitants ne connaissaient pas le bronze ! ».

M. le baron de Loë donne pleinement raison à ses confrères liégeois, et la cause, pour tout esprit non obstinément prévenu, paraît bien être entendue dans le sens de MM. Hamal et Servais, dont on connaît au surplus la prudence avisée, quand il s'agit de conclure dans des matières aussi délicates que celles traitées par l'archéologie préhistorique.

M.

Distinctions. — M. Charles Fraipont, professeur à l'Université de Liège, et membre effectif de l'Institut archéologique liégeois, a été promu à la dignité de Chevalier de l'Ordre de Léopold. M. P. Fourmarier, professeur à l'Université de Liège et membre correspondant de notre Société, a été nommé Officier de l'ordre de la Couronne.

Nous leur adressons nos plus sympathiques félicitations.

CHRONIQUE ARCHÉOLOGIQUE

du Pays de Liège.

Organe mensuel de l'Institut archéologique liégeois.

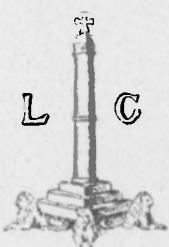
ABONNEMENT :

5-00 FR. PAR AN

LE NUMÉRO :

0 FR. 50

pour les personnes
qui ne sont pas membres
de l'*Institut*.



Pour tout ce qui concerne
la *Chronique*, .
s'adresser au Secrétariat de
l'Institut archéologique
liégeois
Maison Curtius.

Procès-verbal de la séance du 27 juillet 1923.

La séance est ouverte à 5 h. 1/4, sous la présidence de M. Lohest, président.

49 membres sont présents :

MM. Max Lohest, président ; Halkin, vice-président ; Delheid, secrétaire ; Servais, conservateur ; Magnette, directeur des publications ; Pholien, trésorier ; Fairon, bibliothécaire ; Hamal et Gérimont, conservateurs-adjoints et Breuer, secrétaire-adjoint.

MM. de Buggenoms, Dr Davin, Gobert, Dr Grenson, Jaspar, Ledru, Micha, Ruhl, Baron M. de Sélys-Longchamps, Dr Stockis et Dr Wibin, membres effectifs. M^{mes} Brixhe et E. Gérimont, M^{les} Debougnoux, Halkin, Leynen, Robert et Will ; MM. Dr Bidlot, Bonhomme, comte de Borchgrave d'Altena, Dabin, Dahmen, Dandoy, Commandant Denil, J. Dumont, Foidart, J. Fraipont, Froidcourt, E. Gérimont, Hennen, Henroz, P. Laloux, Leenaers, Général Marcin, Mullejans, baron de Radzitsky d'Ostrowick, Dr Raymond, et Tancre, membres correspondants ou associés.

Excusés : MM. Brassinne, Defrecheux, Ch. Fraipont et Lintermans.

I. *Lecture du procès-verbal de la séance de juin.* — Le secrétaire donne lecture du procès-verbal qui est adopté sans observation.

II. *Correspondance.* — Le secrétaire communique la correspondance adressée à l'Institut et notamment : 1) une circulaire annonçant la remise au mois de septembre du congrès archéologique de

Tongres. 2) deux lettres de l'administration communale de Liège, l'une annonçant que le Conseil provincial a décidé de continuer à l'Institut le subside de 1200 frs lui alloué ; l'autre informant l'Institut que des mesures ont été prises pour la conservation des cheminées anciennes de la maison sise à l'angle des rues du Perron et de l'Épée.

III. *Communication de M. Théodore Gobert : «L'AUTEUR EFFECTIF DE LA RÉVOLUTION LIÉGEOISE DU 18 AOUT 1789».*

Le conférencier a fait la biographie détaillée d'un personnage très peu connu de cette époque et qui pourtant y a joué alors un rôle capital, Jean Goswin.

Il l'a montré exerçant d'abord la très modeste profession de vannier dans une entrée de cave, en face de la grande boucherie du Nord, puis se jetant assez tôt dans le négoce de la clouterie, ensuite devenu grand fabricant d'armes. M. Gobert a prouvé par une série de textes que, dès l'année 1787, Goswin avait proposé de faire la révolution à Liège avec l'aide de ses centaines d'ouvriers. Ses compagnons « patriotes » n'ayant pas trouvé le moment favorable, Goswin, *motu proprio*, revint à la charge en août 1789 et seul, avec l'aide unique de ses nombreuses centaines d'ouvriers que la boisson alcoolique animait, il renversa facilement l'administration de sa commune, la seule autorité constituée qui fonctionnât à ce moment, et qui était sans la moindre défense de police ou autre. La part prépondérante prise par le personnage dans ce mouvement insurrectionnel lui valut de la part de la municipalité révolutionnaire, le jour même, le poste très envié de mambour de la cité.

Cette haute charge permit à Goswin d'aller ce jour-là encore aider et protéger de sa nouvelle autorité d'autres ouvriers qui, aussi facilement, s'emparèrent de la Citadelle, où nulle résistance ne pouvait non plus se manifester et où se consomma ainsi la révolution liégeoise.

Après cet acte d'importance suprême, Goswin n'apparaîtra plus sur le théâtre des événements qu'à un rang tout secondaire ; il s'éclipsera bientôt pour ne plus s'occuper qu'à s'enrichir personnellement par le travail en faveur de nations étrangères, par l'achat de biens nationaux et par des procédés qui ont indigné souvent ses amis politiques. Dans toutes ses manœuvres, d'ailleurs, il ne visa jamais que ses avantages particuliers, de genres divers.

M. le président remercie et félicite au nom de l'assemblée, M. Gobert de son intéressante communication.

IV. *Election de membres associés.* — M^{me} Léontine Swysen, MM. Dessart, Dodémont et de Blauw sont élus membres associés.

V. *Présentation de membres associés.* — L'assemblée prend acte de la présentation de Madame Renaud, rue Naimette, 35, à Liège ; Madame Dossin-Renaud, rue Fabry, 7, à Liège, M. Louis Raick,

fabricant d'armes, rue Grandgagnage, 26, à Liége et M. Thyssen, chef de travaux à l'Université, rue de la Cathédrale, à Liége.

VI. *Affaires diverses.* — M. le président adresse les félicitations de l'Institut à M. Fourmarier qui vient d'être promu officier de l'Ordre de la Couronne et à M. Charles Fraipont qui vient d'être nommé chevalier de l'Ordre de Léopold.

M. le président, de la part de Madame Renard-Grenson, fait remise à l'Institut d'un portrait de feu Lucien Renard qui a rempli pendant de nombreuses années avec un dévouement et un tact incomparables les fonctions de secrétaire de l'Institut.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 6 h. 25.

Paul de Richelle, architecte liégeois

1536-1542

Les chroniques du pays de Liège mentionnent, à l'année 1541, la disparition d'un personnage dont le talent et peut-être aussi la fin tragique avaient retenu un instant l'attention de ses contemporains. Il s'agit de Paul de Richelle, architecte, sur lequel les annales de ce temps, qui sont les précurseurs de la presse d'information d'aujourd'hui, s'expriment en ces termes :

« L'an mesme (1541), fut commencé un bouleverque à la porte Saint Léonard en Liége, par un nommé Paulus de Richel, homme de grande entreprise et expert en l'art de l'architecture, lequel, peu de temps après, eut beaucoup à souffrir ; il fut persécuté par les massons de la cité, tellement qu'à la fin, il fut misérablement tué en un combat. Avant sa mort, il avait commencé d'édifier une partie de l'église Saint Martin en mont jusques au fenestres et davantage (¹) ».

Le manuscrit 174 de l'Université de Liége, ajoute, page 16, que ce Paul de Richelle était un mathématicien distingué.

Nous nous sommes efforcé de rechercher, dans les documents d'archives de cette époque, des renseignements complémentaires sur cet artiste peu connu et, bien que la disparition de

(¹) La chronique de Henri Van den Berg, t.II, fol. 200 reproduit textuellement ce passage.

plusieurs séries précieuses de sources nous ait empêché de rassembler une récolte aussi abondante que le permettait d'espérer la précision des détails donnés par le chroniqueur, cette notice complète cependant la biographie d'un homme dont la mémoire est, pour les Liégeois, digne d'intérêt et qui n'a pu donner, à cause des circonstances, toute la mesure de son talent.

Paul de Richelle est originaire de Dinant. Il y possédait une maison, qu'il avait conservée même après son installation à Liège et qu'il engageait comme caution lorsque les contrats qu'il passait pour l'exécution des grands travaux de construction l'obligeaient à donner des gages pour la bonne exécution de l'entreprise. Un autre membre de sa famille, vraisemblablement son frère, s'était aussi fixé à Liège, où il avait épousé la fille de Barbette le Maçon ; il est désigné, dans un acte du 4 octobre 1546, comme Toussaint de Richelle, dit de Dinant⁽¹⁾.

Un autre parent, Collin de Richelle, époux de Marie Mélar, avait conservé sa résidence à Dinant⁽²⁾. Après sa mort prématuée, l'official désigne comme tuteur de ses enfants mineurs Ambroise d'Ermeton, leur oncle maternel, ce qui laisse supposer que Jeanne, épouse de Paul de Richelle, était aussi originaire des environs de Dinant.

Cette famille avait cependant d'anciennes attaches avec le pays de Liège. Lorsque le nom de Paul de Richelle apparaît pour la première fois dans les actes scabinaux, le 17 juin 1530, celui-ci n'était pas encore fixé à Liège. Néanmoins il relève, par l'intermédiaire d'un mambour, une maison dans la rue entre deux Ponts à Outremeuse et d'autres biens qui lui sont dévolus par la succession de feu Marie Hellewy de Robermont, dont il était le plus proche parent⁽³⁾. Appartenait-il à la même famille que Baltus de Ryckelle, entailleur d'images, signalé dans un acte du 24 novembre 1534 ? Le prénom thiois de ce dernier, l'orthographe même du nom, le fait que ce Baltus, bien qu'habitant de Liège, ne fut pas choisi comme tuteur

(¹) Echevins de Liège. Œuvres 169, fol. 242.

(²) *Ibid.* Œuvres 179, fol. 335, acte du 18 janvier 1549.

(³) Echevins de Liège. Œuvres 115, fol. 231.

des orphelins de l'architecte, nous font supposer qu'il n'y avait aucun rapport de parenté entre ces deux artistes.

Nous trouvons Paul de Richelle établi à Liège dès le 31 mars 1536. Ce jour-là, Renard de Sluse, teinturier à Visé, et le procureur Piron Gringnet se constituent comme répondants de ce dernier envers la Cité de Liège, qui venait de verser une somme de 500 philippus d'or à de Richelle pour l'entreprise d'une muraille⁽¹⁾.

Ceci est le début d'un vaste programme de travaux de fortifications que la ville allait poursuivre pendant dix ans et dans l'élaboration duquel Paul de Richelle nous semble avoir joué un rôle prépondérant. Il est dit, en effet, dans plusieurs contrats ultérieurs, que les travaux entrepris aux portes et aux remparts seront exécutés conformément au plan soumis à la Cité par de Richelle, ce qui indique bien que celui-ci était autre chose qu'un entrepreneur de travaux. Aussi, pour nous faire une idée de l'œuvre de notre architecte, devons-nous mentionner tous les travaux exécutés pour la défense de la ville, même ceux où de Richelle n'intervint pas comme constructeur.

Le 18 août 1536, une convention est conclue entre le cardinal Erard, les bourgmestres, les commis et députés des vinaves d'une part, et Jean Renard, Laurent Dosket, Servais Lombar, maçons d'autre part, pour la construction de la grosse tour en Bèche, qui devait être achevée avant la Toussaint prochaine⁽²⁾. Un autre accord fut passé le 5 janvier 1537 entre les mêmes parties pour compléter ce travail par l'érection d'une autre tour derrière les Écoliers et d'une muraille depuis cette tour jusqu'à la vieille petite tour⁽³⁾. Parmi les personnes appelées par les entrepreneurs pour garantir, sur leurs biens meubles et immeubles, la loyale exécution du contrat, figure Lambert Lombard.

Le 4 janvier 1537, le cardinal, les bourgmestres et les commis et députés des vinaves font marché avec Arnould de Seraing, Lambert delle Chièvre, Simon Massin, Étienne et

(1) *Ibid.* Obligations, 1536-38, fol. 8.

(2) *Ibid.*, fol. 33.

(3) *Ibid.*, fol. 54. GOBERT *Rues de Liège*, I, 378.

Gilles de Nivelle, Jamin Hanson pour la construction d'une tour en Gravioule et d'une muraille allant jusqu'à la petite tour se trouvant derrière les Écoliers (¹).

Le 9 mai 1538, les bourgmestres s'adressent à Paul de Richelle lui-même, qualifié dans l'acte de maître maçon, pour la construction d'un pont flanqué d'une tour en Bèche (²).

Le 28 janvier 1539, Noël et Lambert delle Chièvre, Stassin et Gilles de Nivelle, Simon Massin et Jamin Hanson, maçons, assument l'entreprise de la construction d'un boulevard avec doubles portes, tour ronde et pont de pierre à Amercœur, en se conformant à des devis et plans très minutieusement décrits dans la convention passée à ce sujet avec les bourgmestres (³).

Peu de jours après, le 4 février, le conseil de la Cité décidait de jeter un pont près du postiche des Beggars, en allant vers l'église Saint Jean Evangéliste, qui devait servir à fermer la ville de ce côté et à barrer la rivière et faire remonter celle-ci en amont jusqu'à Saint Jacques en cas de nécessité. Ce travail, qui est aussi très minutieusement décrit dans le devis annexé au contrat, fut encore adjugé à Paul de Richelle. Mais il ne fut pas mis à exécution : à la suite de l'opposition manifestée par les meuniers qui avaient des usines sur ce bras de la Meuse et d'autres bons bourgeois, le conseil de la Cité décida, le 26 août suivant, d'ajourner l'exécution de ce pont jusqu'au complet achèvement des travaux commencés à Amercœur (⁴).

Le 23 juillet 1540, Paul de Richelle, de nouveau qualifié de maître maçon, reçoit des bourgmestres de Liège l'entreprise d'un boulevard à ériger à la porte de Saint Léonard, suivant « la portraicture d'une platte forme par ludit Paulus pour ce fait et monstrée » (⁵).

Le 26 octobre 1540, le même constructeur fournit à la ville des garanties pour le cas où la tour et le boulevard qu'il a édifiés en Bèche ne seraient pas conformes au plan de l'entre-

(¹) *Ibid.*, fol. 55.

(²) Chambre impériale, dossier 1334, pièce n° 102.

(³) Echevins de Liège, Obligations 1536-39, fol. 252.

(⁴) *Ibid.*, fol. 246, procès de la Chambre impériale, pièce n° 104.

(⁵) Obligations 1539-42, fol. 74. Cf. GOBERT, *Rues de Liège*, III,
277.

prise et trop peu solides pour supporter le faîte et les constructions dont les charpentes sont actuellement dressées sur la tour⁽¹⁾.

Le 20 juillet 1541, Servais Lombard est chargé par la ville d'achever un mur au rempart des Récollets, près de la tour qui se trouve dans le voisinage de l'Ourthe⁽²⁾.

Au début de septembre 1542, c'est Noël delle Chièvre qui est choisi pour achever les murailles prévues entre les portes de Vivegnis et de Saint Léonard. Cette dernière entreprise se termine par un procès, la ville ayant voulu contraindre l'entrepreneur à réparer à ses frais certaines malfaçons constatées après l'achèvement de cette muraille, en 1546⁽³⁾.

Une mort tragique et prématurée allait brusquement mettre fin à l'activité du jeune architecte, dont l'œuvre se borne à l'aménagement des fortifications du quartier d'Outremeuse et à certains travaux de réfection à l'église Saint Martin. Les archives de cette collégiale ne contenant aucun compte de la fabrique de l'église, il nous a été impossible de trouver mention des dépenses faites pour l'entretien de la basilique. Les chroniqueurs du temps attribuent la disparition de Paul de Richelle à la violente hostilité qu'il avait rencontrée auprès du métier des maçons de la ville. Les archives de cette corporation ne remontent malheureusement pas au XVI^e siècle et il nous manque, pour ces années, le registre des Échevins de Liège où serait actée l'enquête du procès criminel qui a dû être intenté aux meurtriers de notre artiste. Mais des détails notés à des sources diverses laissent entrevoir qu'en effet le jeune Dinantais avait rencontré, dès son arrivée à Liège, beaucoup d'hostilité. Le 7 mai 1540, les Échevins de Liège lui délivraient une attestation affirmant que un « quidam » qui avait été condamné, « en vertu d'une plainte contre sa personne, » à certain voyage d'outremer et n'avait pas accompli sa peine, pouvait pourvu que plainte soit faite, être de nouveau condamné à un autre voyage équivalent au premier. Or, la

⁽¹⁾ *Ibid.*, fol. 87.

⁽²⁾ Dossier de la Chambre impériale, pièce n° 138.

⁽³⁾ Dossier de la Chambre impériale, pièce n° 139. Grand greffe des Échevins, n° 149, fol. 79.

condamnation à des voyages d'outremer était le châtiment réservé d'ordinaire à ceux qui s'étaient rendus coupables de meurtre ou de blessures graves (1). Le 1^{er} septembre 1540, un cri du péron invite à dénoncer ceux qui la nuit passée, au lieu de Longdoz, près de la tour Saint Lambert, ont rompu les digues qui détournaient les eaux de l'Ourthe des travaux du pont d'Amercœur, au risque de compromettre ou détruire les travaux de maçonnerie commencés en cet endroit (2). En octobre 1540, Jean Randaxhe, au nom du métier des maçons, poursuit devant les Échevins de Liège Paulus de Richelle et Stienne le maçon pour avoir payement de 30 florins dus par ceux-ci au dit métier. Le 21 février 1541, c'est Marie, fille de Libert Bottin de Loncin, qui entame, devant la même juridiction une procédure contre Paul de Richelle et son épouse (3). Enfin, le 15 mai 1542, Laurent le Dosquet, maçon, s'engage à désintéresser les procureurs et notaires qui ont assisté Jeanne, veuve de Paul de Richelle, dans les procès qu'elle a soutenus contre lui. Cette veuve renonce à son tour à tout ce qu'elle pourrait réclamer de Laurent, que nous trouvons quelque temps après qualifié de rentier du métier des maçons (4).

Il est impossible de préciser le moment de la disparition de notre personnage. Elle est antérieure au 9 mai 1542, date à laquelle sa veuve comparait devant les Échevins de Liège pour reprendre en héritage un chafour et une maison située au Vivier. Du vivant de son mari, elle habitait dans la rue de Souverain Pont (5). Elle occupait encore cette maison du Vivier le 12 septembre 1571 (6), ce qui prouve combien pré-maturée fut la mort de l'époux auquel elle demeurait fidèle 30 ans après sa fin tragique. Celle-ci l'avait faite veuve avec cinq enfants mineurs, Jean, Catherine, Walter, Marie et Nicolas, auxquels l'official donne comme tuteurs Ambroise d'Ermeton, oncle maternel et Pierre Grunnet (7).

(1) Échevins de Liège, Jugements 346, fol. 240.

(2) Cris du péron, reg. 71, fol. 96.

(3) Échevins de Liège, registre aux paroisses 1540-41.

(4) Cathédrale, protocole du notaire Garry, fol. 128.

(5) Cris du péron, reg. 71, fol. 113.

(6) Échevins. Œuvres, 338, fol. 183.

(7) Officialité. Jugements 1542-43, fol. 17.

Le nom du meurtrier du jeune architecte nous est révélé par un acte des Échevins de Liège du 30 janvier 1543 : ce jour là, Constant, fils de feu Jamin de Stavelot, dit le Tailhier, brasseur, composant avec Jeanne, veuve de feu Paul de Richelle, pour le meurtre par lui perpétré en la personne du dit Paulus, s'engage à payer à la dite veuve une rente héritable de 28 florins rédimibles en plusieurs fois et au 20^e denier (¹).

Si les chroniqueurs du temps, d'ordinaire si myopes pour apercevoir l'importance des événements dont ils sont les témoins, ont noté, entre toutes les querelles meurtrières alors si fréquentes, le conflit tragique où Paul de Richelle devait trouver la mort, c'est que cet événement avait pour eux une signification toute spéciale. Pour déterminer celle-ci on ne peut hasarder que des conjectures, puisque les documents essentiels du procès ont disparu. Voici à notre avis la plus vraisemblable. La lutte que notre personnage a soutenue contre le métier des maçons est un des épisodes où s'affrontent l'esprit d'entreprise moderne et le formalisme et la routine des métiers. Les importants travaux exécutés pour la défense de la ville ne se prêtaient guère aux règles étroites imposées par la corporation pour les travaux de construction ordinaire. Or, il faut noter que Paul de Richelle assume à lui seul certaines sections de l'entreprise, alors que pour les autres sections, les maîtres maçons s'associent à trois, quatre ou six. On peut même se demander si notre architecte était affilié au métier. Il faut noter que les 30 florins que lui réclame le rentier de la corporation en 1540 constituent juste la moitié du payement de la « grande rate » ou droit d'entrée imposé par le règlement de 1548 (12 florins d'or évalués en 1541 à 5 florins communs). Employait-il des ouvriers étrangers ? Parvenait-il par ses méthodes novatrices de construction à offrir des prix plus avantageux ? Autant d'énigmes dont le secret ne sera jamais dévoilé, pas plus qu'on ne saura jamais ce que la colère sanglante d'un meurtrier a pu faire perdre à l'art liégeois en fauchant prématûrément un homme en pleine jeunesse et qui, dans une trop courte carrière, s'était déjà signalé à l'attention de ses contemporains.

Émile FAIRON.

(¹) Échevins. Œuvres 151, fol. 224.

Inventaire archéologique de l'ancien Pays de Liège

Nº XC. — VERRERIES LIÉGEOISES.

BAROMÈTRE

Dans les collections des anciennes verreries liégeoises, il est parfois des pièces dont on ne connaît guère la destination précise, pas plus qu'on ne sait le plus souvent de quel nom exactement les appeler.

Parmi elles, nous signalerons un appareil que nous considérons comme particulièrement intéressant et qu'on désigne souvent du nom de « baromètre » ? Nous donnons ici (fig. 1)

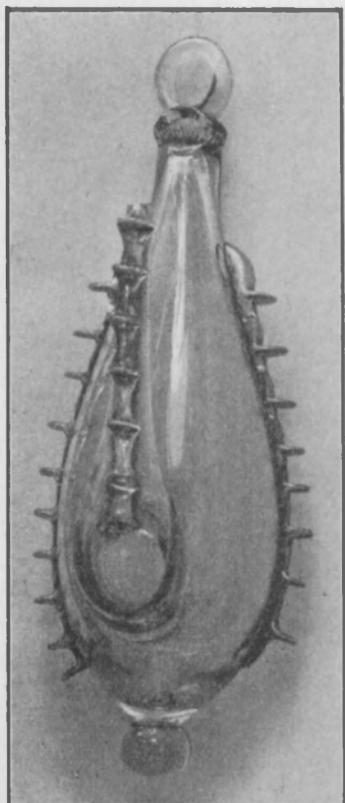


Fig. 1

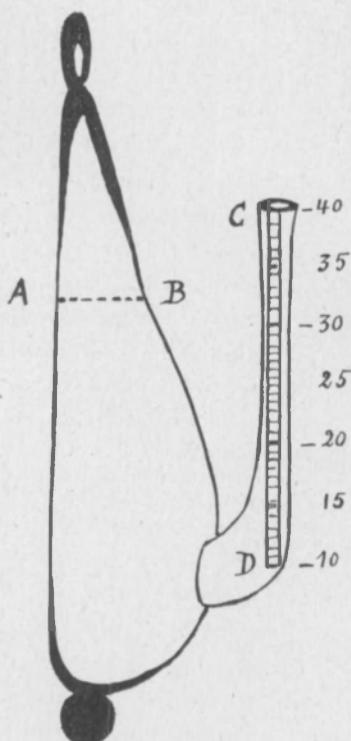


Fig. 2

la reproduction de l'un de ces appareils reposant au Musée Curtius (Annexe, étage). Haut. totale 257 m/m; largeur 85 m/m; prof. 64 m/m.

Il existe dans les collections particulières une nombreuse variété de baromètres de verre liégeois, plus ou moins ornemantés ; certains exemplaires sont de véritables petits chefs-d'œuvre de verrerie.

Cet instrument, qui fait penser à un abreuvoir d'oiseau, est composé : 1^o d'une sorte d'ampoule ovoïde, ventrue, oblongue ; 2^o d'une buse montante, partant du fond du récipient ; 3^o d'un anneau en verre plein à la partie supérieure et qui sert à suspendre l'appareil ; 4^o enfin, d'un bouton plein, en guise d'ornementation finale.

Les deux côtés de l'ampoule, de même que la face de la base, sont généralement agrémentés de chevrons saillants ou plissures faites à la pince, chevrons qui donnent à l'instrument un caractère artistique en même temps qu'ils paraissent constituer une sorte de graduation (?).

Sans doute, nos pères, avant l'invention du baromètre anéroïde, avaient-ils imaginé, entre autres, un appareil rudimentaire dont l'eau qu'il contenait devait, sous l'influence des pressions atmosphériques, indiquer, par ses fluctuations l'état mobile de la température ou tout au moins l'annonce d'un proche changement de temps... ? Cet appareil n'était autre que le baromètre de verre en question !

A notre connaissance, nos contemporains n'ont pas expérimenté le dit instrument. Chacun en parle, en admire le galbe gracieux, l'appelle baromètre, mais ne sait en expliquer le fonctionnement ?

Dans le but de répondre aux questions qui nous furent souvent posées à son sujet, nous avons voulu l'expérimenter, car on pouvait se demander, non sans raison, s'il s'agissait là d'un baromètre ou d'un thermomètre ?

Nous avons empli aux trois quarts d'eau ordinaire (fig. 2, A B) l'appareil en question, puis l'avons suspendu à la muraille, voisinant un baromètre anéroïde et un thermomètre centigrade, et nous avons attendu les événements, en l'observant plusieurs fois par jour.

Dans le but d'avoir des points de repère numéraux, d'ailleurs tout conventionnels, nous avons collé le long de la buse une bande de papier sur laquelle était tracée une graduation (fig. 2, C D.) calquée sur celle d'un thermomètre quelconque. Puis nous avons, matin, midi et soir, noté les indications, numérales des trois appareils, afin de juger de leurs fluctuations comparées. Ces notations, faites quotidiennement pendant de nombreux mois, aux différentes saisons de l'année, nous ont amené à des remarques qui permettent finalement d'attribuer à l'appareil en verre qui nous occupe les fonctions de baromètre, bien entendu baromètre simplement annonciateur, sans aucune prétention scientifique actuellement déterminée. Disons donc un « indicateur de prévision de sérieux changements de temps ».

Chose remarquable et maintes fois constatées *de visu* par devant des confrères expressément invités à ces constatations, à l'approche d'une bourrasque, d'une tempête, d'un violent orage, l'eau de la buse monte, monte jusqu'à l'orifice supérieur, et, lorsque le temps est au paroxysme de la violence ou va y parvenir, l'eau sort et s'égoutte le long de la base ! Un « témoin », simple papier buvard adapté au col de la buse, constatait l'indiscutable chute du liquide.

D'autre part, plus le temps s'annonce comme devant redevenir calme, stable, plus l'eau descend au fond de la buse, presque à l'embouchure.

On peut donc déduire de nos observations que lorsque le baromètre anéroïde monte, plus l'eau du baromètre en verre descend et *vice versa*.

Nous avons eu l'occasion de parler à un vieil Ardennais de l'appareil qui nous occupe ; il se rappelait parfaitement que ses parents possédaient jadis un semblable baromètre de verre et qu'à l'approche d'un fort mauvais temps, l'eau de la buse montait au point d'être « *crachée dehors* », selon sa pittoresque expression...

Nous ne prétendons pas déduire de nos observations que le baromètre de verre liégeois est absolument infaillible au point de vue des prévisions ou pronostics... Avec lui, comme d'ailleurs avec son frère cadet le baromètre anéroïde, on est parfois déçu, dérouté et incapable de risquer une prédiction

apparemment justifiable : la météorologie a encore et toujours de ces secrets capricieux..., nous ne le savons que trop, hélas ! dans notre charmante région !

Mais il n'en reste pas moins que, d'une façon générale, le baromètre de verre est un indicateur quand même ; il constitue comme l'anéroïde un instrument familier qu'il est intéressant d'observer journalement ; tous deux font un peu partie de notre vie journalière, au même titre que le bon vieux chat de la maison ou de la vieille horloge familiale. A titre purement documentaire et objectif, voici, entre autres, quelques observations comparatives notées en ces derniers temps :

		<i>Bar. anér.</i>	<i>Bar. verre</i>	<i>Temps</i>
1920 :				
21 déc.	9 h.	753	24	clair, soleil
	14 h.	751	39	nuages sombres
	21 1/2 h.	749, déborde 40"		agité
1921 :				
8 juin	16 h.	758	37	chaud, orageux
9 "	21 h.	760	15	calme, frais
12 "	8 h.	765	9	beau
17 "	9 h.	769	8	beau fixe
1922 :				
5 déc.	12 h.	772	18	calme, doux
	19 h.	770	20	nuages, vent
	21 1/2 h.	766	32	vent fort
	23 h.	764	36	vent violent
	24 h.	?	?	pluie diluvienne (nuit)
6 déc.	9 h.	763	36	très sombre
	13 h.	762, déborde 40"		bourrasque, grêlons, pluie
7 déc.	9 h.	767	23	calme, clair, soleil
29 déc.	9 h.	761	20	calme
	16 h.	752	35	vent
	17 h.	747	39	pluie, averses, vent fort
	23 h.	745, déborde 40"		tempête, grêlons, ondées nocturnes.
1923 :				
5 mai	9 h.	767	25	chaleur anormale
	17 h.	762	40	chaleur tropicale
	19 h.	760, déborde 40"		vent violent et chaud
	22 h.	760	32	vent tourné à l'est, le temps se rafraîchit. Ciel clair

On a pu lire dans les journaux quotidiens du 31 décembre 1922 sous la rubrique « Les méfaits de la tempête » que « pendant la nuit de vendredi à samedi (29-30 décembre 1922) » une violente tempête s'est abattue sur la région. Le vent, « qui soufflait en rafale, était accompagné de grêle. Des tuiles, » des ardoises ont été emportées par le vent.... ».

Comme on le voit, la simple relation de ce fait-divers dans les quotidiens locaux venait corroborer singulièrement les notations de notre modeste instrument.

. A noter que les fluctuations du liquide ne sont pas nécessairement identiques à tous les baromètres de verre ; nous en avons tenté l'expérience en plaçant, à côté du nôtre, un semblable appareil en verre : les mouvements de hausse et de baisse du liquide étaient bien analogues dans les buses des deux baromètres, mais à des niveaux différents. Nous nous l'expliquons par le fait que la section intérieure des buses n'est et ne peut fatallement être la même, ces instruments en verre artistique n'étant pas fabriqués à la façon mécanique des appareils de précision.

Aussi, nous engageons les personnes qui possèdent un baromètre de verre à ne pas seulement l'enfermer dans une vitrine à collection, mais de le suspendre et de l'expérimenter d'après les indications que nous venons d'énoncer.

Florent PHOLIEN.

Distinctions.— Par arrêté royal du 27 octobre, M. F. Magnette, professeur à l'Athénée royal de notre ville, est chargé de faire à la Licence en sciences politiques et à l'École spéciale de commerce le cours d'Histoire diplomatique de l'Europe depuis le Congrès de Vienne, en remplacement de M. Hubert admis à l'éméritat. — En même temps, M. J. Closon a été chargé de donner le cours d'Encyclopédie de l'Histoire, M. Vander Linden de donner ceux d'Histoire politique interne de la Belgique et de Notions sur l'Histoire contemporaine. Les trois successeurs de M. Eug. Hubert sont membres de notre Institut.

* * *

Au moment où le présent numéro de la *Chronique* allait sortir de presse, nous avons appris la promotion au grade de chevalier de l'Ordre de Léopold de notre conservateur Jean Servais, et au grade de chevalier de l'ordre de la Couronne de M. Eug. Polain,

conservateur du Musée du Vieux-Liége. Ces distinctions, si bien méritées, seront certainement approuvées de tous ceux qui ont su apprécier les innombrables services que nos deux collègues de l'*Institut* ont rendus à des causes qui sont chères aux amis de la Wallonie.

M.

Un Musée d'Architecture du Pays de Liége. — « On peut mesurer l'intensité de la vie intellectuelle d'une ville au nombre de ses musées, et il y a toujours lieu de se réjouir quand la nécessité s'affirme d'en créer de nouveaux... »

» Dans cet ordre d'idée, notre Liége, qui en compte déjà de fort intéressants, est en passe de compléter ses trésors. On sait que bientôt aura lieu l'ouverture, en des locaux provisoires, du Musée de la Vie Wallonne, qui, depuis la veille de la guerre, accumule dans une dépendance de la Maison Curtius, les objets et les documents relatifs au folklore de nos régions.

» D'autre part, un autre Musée se constitue dans les sous-sols de l'Académie des Beaux-Arts, en attendant qu'il ait, lui aussi, trouvé un local qui lui permette de montrer ses richesses : c'est le Musée d'architecture du pays de Liége.

» Il a la chance de compter parmi ses plus dévoués promoteurs, M. Paul Jaspar, l'érudit architecte, à qui l'on doit tant de judicieux efforts pour faire mieux apprécier l'art de bâtir particulier au pays wallon.

A la salle de la Bibliothèque communale, rue des Chiroux, M. Paul Jaspar a fait sur cette œuvre de haut intérêt une causerie pleine d'enseignements.

» Il a rappelé qu'en 1916 eut lieu chez nous une exposition rétrospective d'architecture régionale, d'où sortit l'idée, qui fut fortement appuyée par M. Digneffe, de la création d'un musée permanent. En 1917, l'Administration communale l'adopta et décida que, provisoirement, des salles seraient réservées à l'Académie des Beaux-Arts pour abriter les collections en formation.

» Il s'agit de rassembler au Musée projeté, pour les élèves architectes d'abord, et pour le grand public ensuite, tous les éléments susceptibles de les instruire sur les particularités régionales de l'architecture et de l'art du mobilier en Wallonie.

» A cet égard, rien ne vaut la démonstration par l'image, et M. Jaspar a fait défiler sur l'écran une longue suite de clichés qui nous ont prouvé que le futur musée est déjà riche de documents démonstratifs. Reproductions de façades et d'intérieurs du territoire, documents permettant de suivre les étapes de l'histoire régionale dans la bâtie et dans le mobilier nous ont montré ce qu'on a dépensé chez nous d'ingéniosité et de goût dans la simplicité. Vues de l'ancienne cathédrale St-Lambert, de la Violette,

de la Maison d'Ansembourg avec ses salles si élégantes, du pont des Arches, de la Maison Curtius, du Musée d'armes, des façades de la rue Hors-Château, du Théâtre Royal, spécimens reconstruisant l'histoire de la porte ou de la cheminée, échantillons caractéristiques d'architecture choisis au Val Dieu, à Theux, et dans ce château d'Olne, qu'on a pu sauvegarder, souvenirs photographiques de la captivante exposition du mobilier liégeois qui eut lieu l'an dernier au Palais des Beaux-Arts nous ont donné une idée éloquente des ressources que peut présenter un musée qui réunira systématiquement tant de matériaux d'instruction.

» Aussi faut-il souhaiter avec M. Paul Jaspar que le musée trouve le local et les encouragements qui permettront de réaliser l'œuvre des promoteurs, pour le plus grand bien de nos jeunes architectes et pour l'éducation de la foule.

» A ce propos, M. Jaspar a fait connaître les intéressants projets d'agrandissement du Musée des Beaux-arts grâce auxquels le Musée d'Architecture pourrait trouver une installation définitive. »

P. S. (Extrait du journal *L'Express*).
